

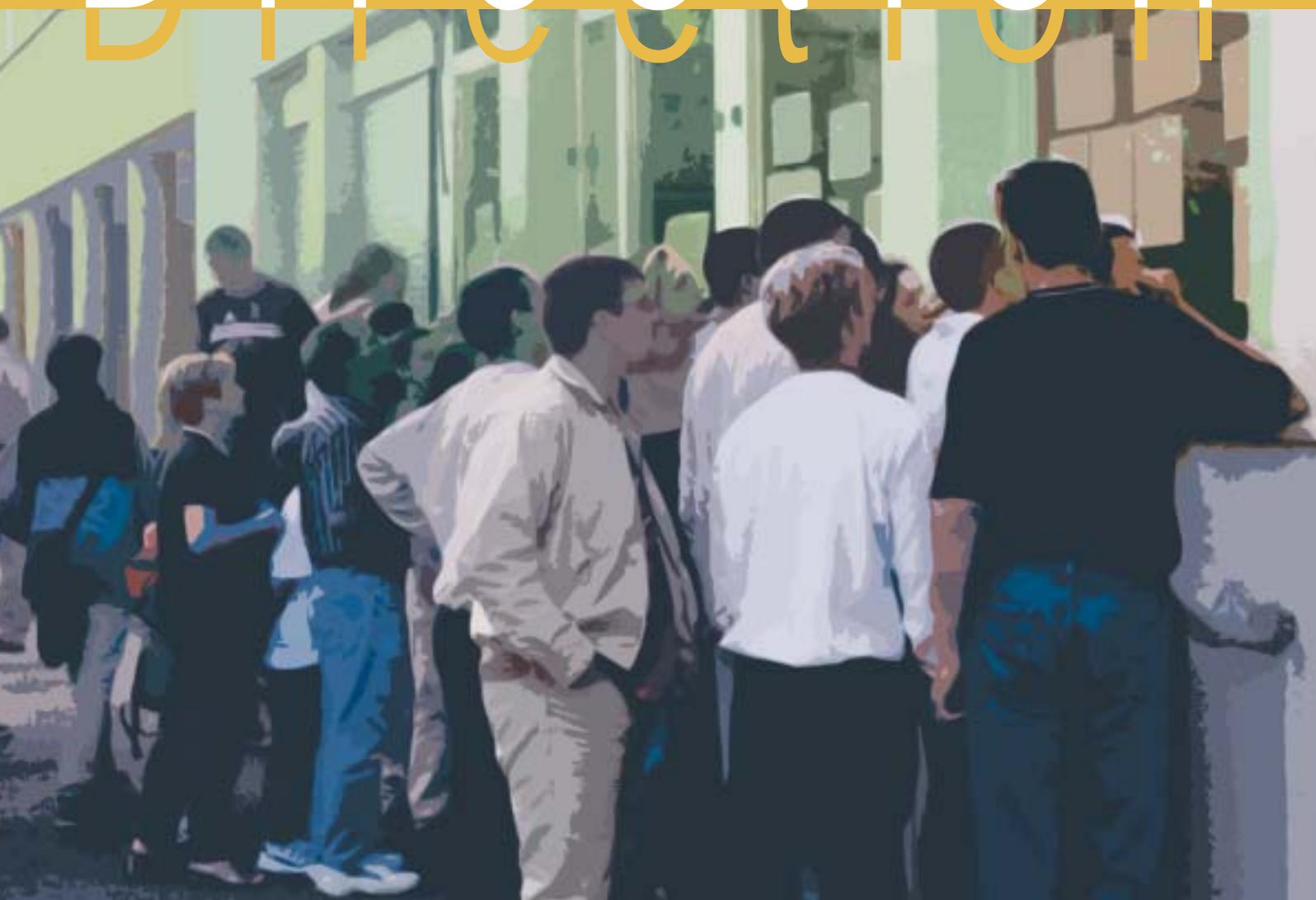
snp
den

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **89**

- Le conseil syndical national de Valence
- Commission CPGE, rapport d'étape

Direction



Ah les bonnes âmes... Vous avez dit gratuité ?

Deux ou trois principes de bon sens :

- la gratuité n'existe pas. Tout est payant ; le tout est de savoir qui paie...
- parvenir à l'objectif social de permettre aux parents démunis de ne rien déboursier est aussi le nôtre mais on ne cherchera pas à faire croire que l'on aura ainsi atteint la démocratisation du système d'enseignement
- faire payer par l'impôt local, dont l'assiette est particulièrement injuste, la pseudo gratuité est une ineptie
- décider, comme vient de le faire le Ministre, en se fondant sur un article du code de l'éducation qui n'était pas écrit pour cela, que la scolarité est gratuite, est facile et démagogique.



Nous avons dit avec force à notre CSN de Valence : « dans l'école publique, l'argent ne doit pas être un obstacle : la gratuité est une force de redistribution qui doit être prioritairement réservée à ceux qui ont besoin d'être aidés, c'est à dire, pas tout le monde ».

Alors, halte aux tartufferies :

- de la FCPE qui a fait d'une gratuité pour tous son cheval de bataille, ce qui signifie clairement donner autant à ceux qui possèdent qu'à ceux qui ont besoin, au nom d'une égalité surprenante, et en se taisant pudiquement sur les frais d'inscription aux examens rétablis en catimini par certains rectorats
- du SNES qui milite maintenant pour que ne soit plus réclamé un franc aux familles des élèves de STS et de classes préparatoires (Congrès de Strasbourg). Qui paiera ? Nul ne le sait... Les enseignants sont-ils prêts à enseigner sans support ? Le SNES le leur demandera-t-il ? Y'a qu'à !
- de certains conseils régionaux (Île de France notamment mais d'autres suivront), qui mettent en place la gratuité d'une partie des livres, sans concertation, sans donner les moyens de la gestion matérielle, sans avoir perçu qu'en donnant la gratuité partielle pour tous, on cesse de donner l'aide totale aux boursiers. A qui profite la mesure ?... Ces mêmes élus donnent des ordres aux chefs d'établissement, aggravant les conditions d'exercice de leur métier tout en manifestant le plus grand mépris à leur égard. Un responsable de l'Île de France ne s'est-il pas aventuré à déclarer : « le gouvernement a fait céder les buralistes (cf. affaire de la vignette), la région saura bien faire céder les chefs d'établissement »
- du Ministre qui, pour satisfaire la FCPE, prend à bon compte une circulaire dite de gratuité en ne finançant pas les mesures décidées, en laissant aux collectivités le soin éventuel de le faire, et en jouant les Ponce Pilate.

Nous dirons dans nos établissements, dans nos CA, qu'à des recettes en diminution correspondront des dépenses en diminution dans les chapitres concernés (A1, frais de communication avec les familles, reprographie).

Le SNPDEN continuera lui, sans démagogie, son combat pour une aide aux plus démunis ; oui, on peut avoir raison contre tous les autres.

Jean Jacques ROMERO

Éditorial 3
Agenda
Décisions du BN

6 **Actualités**
Le SNPDEN
rencontre...
Laïcité, vigilance, action

Gestion
des personnels
d'encadrement **17**

21 **Le CSN de
Valence**

Pédagogie **49**
Affectation
en lycée professionnel
CPGE : rapport d'étape

56 Questions, réponses
Expression d'artiste
Peines

Index des annonceurs

ALISE	2
JB INFORMATIQUE	5
DATA PUCE	11
CRÉDIT AGRICOLE	13
CHRYSIS	17
SRM CONSEILS	19
ORANGINA	59
INCB	60

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny – Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 89

Mis sous presse le 11 juin 2001

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Mercredi 23 mai

Rencontre avec le SNEP
Rencontre avec Solidarité laïque
Secrétariat national

Lundi 28 mai

Bureau national à Tournon

Mardi 29

et mercredi 30 mai

CSN à Valence

Vendredi 1^{er} juin

Rencontre avec le comité contre la violence à l'école

Mercredi 6 juin

J Presse
Rencontre avec J. M. Schléret

Mercredi 13

et jeudi 14 juin

Conseil Fédéral national UNSA Education

Jeudi 14

et vendredi 15 juin

Mutations : réajustements chefs et adjoints

Samedi 16 juin

Bureau national

Mercredi 20 juin

Rencontre SNASEN (Assistants sociales UNSA)
Rencontre SNICS (Infirmières FSU)

Jeudi 28 juin

Conseil Supérieur

Mardi 3 juillet

Cellule juridique

Samedi 7 juillet

Bureau national

Bureau national du 28 mai 2001 à Tournon

Le BN remercie Jean Claude SEGUIN et le personnel de l'établissement pour l'accueil chaleureux dans le vénérable lycée de Tournon.

1. Affaire personnelle

Un collègue adjoint faisant fonction, mis en cause par un rapport du chef d'établissement à l'inspecteur d'académie, a été déplacé. Il conteste cette décision. Il s'est adressé au SNPDEN pour obtenir une protection juridique et participer à un groupe de travail syndical. Après débat le BN décide de ne pas donner suite à ses demandes.

2. Recrutement d'un

permanent pour le siège

Pour l'instant, une candidature a été transmise au Secrétaire général. Une relance a été faite dans le dernier SA/SD et la décision sera arrêtée lors du BN de juin.

3. Syndicalisation

Au 23 mai 2001, 61 syndiqués de plus que le 24 mai 2000. Le BN se réjouit de cette situation saine concernant la plupart des académies. Le Secrétaire général appelle l'attention du BN sur la préparation des élections professionnelles qui devraient se dérouler fin 2001.

4. Calendrier

Le BN prévu les 20 et 21 juin 2001 est avancé au samedi 16 juin

Le BN adopte le projet de calendrier pour 2001-2002

Pour ce qui concerne les BN élargis aux SA, le Secrétaire général précise que la réunion durera une seule journée suivie d'un BN ordinaire d'une journée permettant un travail en commissions intégrant la réflexion de la veille.

5. Situation dans

les établissements

Des exemples de rapports tendus entre équipe de direction et enseignants sont donnés, notamment dans les académies de la région parisienne, de Nice, de Strasbourg, d'Amiens... Après une analyse de fond, le BN décide de s'adresser au ministère et aux syndicats pour ne pas laisser s'instaurer un tel climat. Un groupe de travail restreint, sous la responsabilité de Ph. Guittet et S. Bellon préparera ces textes à présenter au CSN.

6. PEP IV

Afin d'améliorer la stabilité des équipes d'établissement, le ministère de l'éducation nationale décide que les chefs d'établissement seront consultés avant la nomination de leurs collaborateurs. Le BN est favorable à cette mesure.

7. Le projet de décret statutaire des personnels de direction

Le BN analyse la 3^e mouture du texte préparée par la DPATE. Une 4^e est annoncée pour l'après-midi.

Le SNPDEN combattra toutes les mesures qui tendent à casser le corps unique des personnels de direction en séparant les avancées des chefs de celles des adjoints.

8. La réforme du collègue

Les annonces de J. Lang le 5 avril et le projet de circulaire ministérielle pour la rentrée 2001 recourent nos propositions (globalisation des moyens, accueil des 6^e...). Cependant la mise en œuvre précipitée à la rentrée 2001 sans préparation avec les équipes enseignantes risque la décrédibilisation voire l'échec de la réforme attendue. Le SNPDEN se prononce pour une mise en œuvre à la rentrée 2002. (lire courrier p. 10)

9. La gratuité

Le SNPDEN dénonce une décision qui revient à augmenter les inégalités. Des mesures seront à prendre dans les établissements pour qu'à des recettes en baisse correspondent des dépenses en baisse.

10. Organisation du CSN de Valence

Le BN arrête les horaires des séances de travail et en désigne les présidents de séance : J. Olive (SA Nice), J.-Cl Seguin (SA Grenoble), M. Dagorn (SD Oise). Le reste de l'après-midi est consacré aux réunions des commissions du BN préparatoires aux travaux du CSN.

Actualités

Valérie FAURE

PARTIES CIVILES

Le Bureau National, réuni à Paris le 4 mai dernier, a autorisé Allain CHAUMULON, secrétaire académique d'Aix-Marseille, Jackie HIEZ, SA d'Amiens, Joël OLIVE, SA de Nice, Marie-Hélène PRIOU, secrétaire départementale des Hauts-de-Seine et Daniel VADOT, SD de Seine et Marne, à se constituer partie civile au nom du SNPDEN.

Dans la quasi totalité des cas, il s'agit de soutenir et d'accompagner des collègues victimes de violences, d'agressions physiques ou verbales, dans l'exercice de leurs fonctions.

www.vie-lyceenne.education.fr

Un site entièrement consacré aux lycéens et à leur vie au sein de leur établissement

Ce site, lancé à l'initiative de Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon, vient tout juste d'être inauguré le 29 mai dernier.

Élaboré en collaboration avec des lycéens du Conseil National de la Vie Lycéenne et les services du ministère, il est conçu comme une véritable « boîte à outils » permettant aux élèves d'être des acteurs à part entière dans la vie quotidienne de leur établissement, « en accord avec les objectifs de la démocratie lycéenne ».

Les lycéens pourront y retrouver « l'ensemble des textes officiels réglementant la vie lycéenne, ainsi que des actualités, des espaces d'expression, des fiches méthodologiques... » et ils auront

également la possibilité de consulter les compte-rendus du CNVL. Le forum qui sera mis en place constituera un moyen pour les élèves de demander de l'aide ou des conseils, en s'adressant aussi bien à des médiateurs, aux correspondants académiques à la vie lycéenne ou en interpellant leurs élus nationaux.

Ce site dont l'animation a été confiée à Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne, sera testé durant l'été par les 600 élus lycéens des CAVL, avant qu'une vaste campagne de communication ne soit lancée à la rentrée prochaine en vue de le faire connaître.

PRESSE LYCÉENNE : VERS UNE ÉVOLUTION DE LA CIRCULAIRE DE 1991

A l'occasion du 4^e Forum National des Journaux lycéens qui s'est tenu du 27 au 29 avril dernier, Jack Lang a indiqué dans un message écrit adressé à la Présidente de l'Association J.Presse qu'il avait chargé la DESCO d'une étude sur les aménagements possibles de la circulaire du 6 mars 1991 régissant les publications lycéennes et de la préparation d'une circulaire concernant l'utilisation du fonds de vie lycéenne qui rappellera le dispositif et ses évolutions depuis 1991 et précisera les modalités d'utilisation de ces fonds.

Ces annonces font suite à une lettre d'interpellation émanant de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne,

dont le SNPDEN est membre, dans laquelle notamment il était demandé, en écho aux demandes exprimées par les lycéens lors du précédent forum en mars 2000 (cf. *DIRECTION n° 77 page 38*), une modification de la circulaire de 91 autour de quatre axes principaux : une meilleure information des élèves, un renforcement de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement, des moyens plus accessibles pour la réalisation des journaux lycéens et une clarification de la procédure d'interdiction d'un journal notamment en cas de suspension du journal par le chef d'établissement, afin que « ce dernier notifie et motive sa décision par écrit au responsable du journal » et qu'un débat soit organisé au sein du CA, et non comme le prévoit actuellement la circulaire, une simple « information ».

C'est d'ailleurs ce point sur l'interdiction d'un journal qui a fait l'objet dans certains médias d'échos plutôt réducteurs et caricaturaux.

Dans une lettre adressée à la présidente de J.Presse (cf. Le SNPDEN écrit...), le SNPDEN a fait part de son regret de voir repris dans la presse de tels propos et a rappelé que dans la plupart des cas le frein actuel au développement des journaux lycéens n'était pas tant la censure des provideurs, comme le laisse injustement penser la presse, mais plutôt, d'une part la démotivation et la difficulté à s'impliquer de beaucoup de jeunes, et d'autre part la sur-information.

Les propos entendus à l'occasion du Forum ainsi que les résultats du sondage réalisé par l'association auprès de 124 journaux lycéens, qui indiquent certes que des dysfonctionnements existent sans pour autant être majoritaires dans les académies, sont là pour en témoigner. Et si il ressort de ce sondage que 71,5 % des journaux lycéens

sont relus par les provideurs avant leur publication et que dans 40,7 % des cas, ceux-ci interviennent sur le contenu, il y est aussi précisé que 84,7 % des lycéens interrogés se sentent libres de parler de ce qu'ils veulent dans le journal de leur lycée et la grande majorité, 86,6 %, dit même avoir les moyens nécessaires à la fabrication de leur journal.

RELANCE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERNAT SCOLAIRE

« Actuellement, seulement 181 000 élèves sont internes en collèges et lycées publics, soit 4 % du total des jeunes scolarisés dans le second degré, dont 7 000 collégiens répartis dans 267 internats » ; des internats qui sont d'ailleurs à moitié vides.

Constatant cette désaffection pour l'internat scolaire et malgré une demande croissante des familles, le Ministre avait annoncé en juin 2000 une politique de relance de l'internat, annonce qui avait alors été immédiatement suivie par la publication d'une circulaire en août 2000 et par l'annonce 3 mois plus tard, à l'occasion de la journée nationale d'étude et de réflexion sur ce thème, d'un plan global de relance.

Le 11 mai dernier, Jack Lang a précisé les contours de ce plan qui se décline suivant quatre axes prioritaires :
- l'information : des correspondants spécialisés « internats » ont été mis en place dans chaque département ainsi qu'un coordonnateur dans chaque académie. Pour une meilleure information des familles, vont

paraître un annuaire et un CD-Rom des internats publics, informations également disponibles sur le site Internet du ministère ;

- la formation : il est prévu à l'automne 2001 un séminaire national réunissant des personnels d'encadrement de l'internat scolaire public et des sessions de formations spécifiques destinées aux personnels exerçant en internat seront organisées au niveau académique durant l'année scolaire 2001-2002 ;
- le financement : un fonds national pour le développement de l'internat scolaire public sera créé pour inciter les collectivités locales à rénover les internats existants et à en construire de nouveaux et, dès la rentrée 2001, une aide financière complémentaire de 1 500 F annuels, correspondant approximativement au montant des frais d'hébergement, sera versée aux familles des élèves boursiers internes ;
- la réglementation : un groupe de travail associant des chefs d'établissement s'est constitué au ministère de l'Éducation nationale pour réfléchir aux aspects réglementaires de l'internat scolaire public et penser les évolutions nécessaires.

Et pour définir « les objectifs et les modalités du développement de l'internat scolaire », a été créée une nouvelle mission temporaire (et oui encore une) pilotée par Marie-Françoise Pérol-Dumont, députée de la Haute-Vienne.

Par contre, plus aucune mention pour le moment de la possibilité d'étendre ces internats aux élèves du primaire, l'idée aurait-elle été abandonnée ?

Un plan de relance qui, selon le ministère devrait permettre à la prochaine rentrée, de remplir toutes les places actuellement disponibles et, à plus long terme, d'ici 5 ans, devrait permettre de doter chaque département d'au moins un internat en collège, en lycée et en lycée professionnel.

Un plan qui selon le SNPDEN apparaît en

contradiction avec la mesure envisagée par le ministère dans le cadre de la réflexion sur l'ARTT, à savoir la suppression des infirmières d'internat, en particulier en collège.

ÉLÈVE INTERNE : RESPONSABILITÉ DES PARENTS MAINTENUE

Dans un arrêt rendu le 29 mars dernier, la Cour de Cassation a estimé que les parents restent responsables de leur enfant même lorsqu'il est interne et que ceux-ci ne peuvent s'exonérer de cette responsabilité qu'en cas de force majeure ou de faute de la victime.

La Cour de Cassation a ainsi jugé que c'est à tort que la Cour d'appel a écarté la responsabilité des parents d'un élève mineur qui avait lancé une balle de tennis et blessé l'œil d'un de ses camarades au cours d'une récréation (arrêt du 12 juin 98) et c'est à tort également qu'elle a déclaré l'État entièrement responsable au motif que l'enfant étant interne dans ce collège privé, n'habitait pas avec ses parents lors des faits, de sorte que ces derniers n'en avaient plus la garde, laquelle s'était trouvée transférée à l'établissement.

Dans cet arrêt, la Cour de cassation a ainsi donné « une définition extensive de la cohabitation entre parents et enfants », en décidant que la présence d'un élève dans un établissement scolaire, même en régime d'internat, ne supprimait en rien cette cohabitation de l'enfant avec ses parents, donc leur responsabilité, au sens de l'article 1384, alinéa 4 du Code Civil. (Sources : Lettre d'information juridique de mai 2001 et Semaine juridique Édition générale n° 17)

Une décision de la haute juridiction qui revêt une grande importance

dans le contexte actuel de relance de l'internat public.

POUR UNE STABILITÉ DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Plusieurs enquêtes récentes ont souligné l'importance de la stabilité des équipes éducatives dans la lutte contre la violence et l'échec scolaire. Le Comité National de Lutte contre la violence à l'école avait d'ailleurs souligné cet aspect dans son premier bilan, indiquant qu'il constituait une condition nécessaire de la lutte contre la violence dans les établissements scolaires et les témoignages de nombreux spécialistes lors du colloque international de l'Unesco ont confirmé ces propos.

Fort de ce constat, le Ministère de l'Éducation nationale a décidé de mener dès la rentrée prochaine une politique expérimentale de stabilisation des équipes de direction et des équipes éducatives dans certains établissements d'Île de France, dont 52 dans l'académie de Versailles, 45 dans l'académie de Créteil et 4 à Paris, en mettant en place une série de mesures dérogatoires destinées à encourager, motiver et surtout fidéliser les équipes de ces établissements perçus « à priori comme difficiles ».

Des établissements dont les postes sont répertoriés « PEP IV », et qui ont en commun de voir partir chaque année plus de 30 % de leurs enseignants et où les jeunes enseignants ne se bousculent pas au portillon.

Ainsi, pour renverser cette tendance, le Ministère y va à grand renfort de mesures « alléchantes » : valorisation et accélération de carrière, octroi de points supplémentaires pour les personnels s'engageant à rester plusieurs années sur le même poste, (soit 450 points au bout de 4 ans pour une mutation intra-académique et 600 points au bout de 5 ans pour un trans-

fert d'académie), possibilité de candidatures groupées, mutation prioritaire et accueil amélioré, réduction de service de 2 heures hebdomadaires au bénéfice d'une formation et d'un tutorat.

En ce qui concerne spécifiquement les chefs d'établissement, le projet de circulaire sur ce dispositif indique qu'une attention particulière sera portée à leur affectation, au déroulement de leur carrière et à leur mobilité, au terme de plusieurs années de fonction dans leur poste.

De plus, « dans le souci d'assurer la meilleure cohésion possible de l'équipe », ceux-ci auront un droit de regard sur les personnels recrutés - leur avis sera explicitement sollicité - et ils devraient également disposer d'une plus grande autonomie dans l'utilisation des moyens qui leur seront attribués.

Le SNPDEN juge que « cette stabilisation des équipes est une nécessité absolue », elle constitue un atout pour les élèves et une des conditions de la réussite pédagogique d'un établissement, et il accueille favorablement l'idée de donner aux chefs d'établissement un droit de regard sur le recrutement des enseignants s'engageant à rester 5 ans dans le même poste.

18 ANS D'ATTENTE POUR LA CRÉATION D'UN COLLÈGE PUBLIC À AIZENAY !

Il en aura fallu de la patience, de l'acharnement, de la ténacité de la part des parents d'élèves d'Aizenay, du CNAL et du collectif des organisations laïques de Vendée pour obtenir le 5 mai dernier, après 18 longues années de mobilisation et après avoir essuyé de nombreux refus,

l'accord du Conseil Général pour la construction dans les prochaines années d'un collège public de 400 places (ouverture prévue en 2005) aux côtés des 4 collèges catholiques existant actuellement.

En effet, après plusieurs interventions auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Région, des groupes politiques, le Conseil général a reconsidéré sa position, en invoquant comme raison à ce brusque revirement « la poussée démographique que connaît actuellement la côte vendéenne » et son souhait « de désengorger ainsi le bord de mer ».

Il s'agit là « du 3^e collège public ouvert en Vendée depuis la loi de décentralisation de 1983 ».

Une réussite que la rectrice de Nantes qualifie de « petit progrès dans l'équilibre de l'offre entre le public et le privé ». Cet héritage historique n'est pas sans poser quelques problèmes pour l'application du service public laïque d'éducation, beaucoup d'endroits en Vendée n'ayant toujours pas d'école publique. (« 54 % des élèves du département sont scolarisés dans le privé contre 16 % à l'échelon national »).

A présent, la décision doit encore être soumise au vote de l'assemblée départementale en septembre 2001.

Et pourtant, « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés » n'est-il pas « un devoir de l'État » ?

UN FOULARD QUI COÛTE CHER !

Une nouvelle polémique au Lycée français d'Alexandrie en Égypte

« Le Lycée français d'Alexandrie a été récemment condamné à payer 160 000 dollars de dommages et intérêts, rien que ça !, à une famille égyptienne dont la fille avait été exclue de l'établissement car elle exigeait de porter le voile

islamique ». La réintégration de la jeune fille a également été imposée par le tribunal d'Alexandrie.

L'affaire avait en fait débuté à la rentrée de septembre lorsque l'élève en question, qui s'était présentée voilée au lycée, s'était vue refuser son admission en cours, au motif invoqué par l'établissement du non-respect du principe de laïcité. Il avait alors été proposé à la jeune fille de suivre ses cours dans une salle à part, solution qui avait été refusée entraînant par conséquent sa radiation de l'établissement. A la suite de quoi la famille avait porté plainte.

Rappelons à cet effet que le Conseil d'État a stipulé dans divers arrêts rendus que le port du voile n'était pas illégal s'il ne troublait pas l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

L'Ambassade de France au Caire examine actuellement les suites judiciaires à donner après cette condamnation. (*Sources : Libération du 23 mars 2001*)

GRATUITÉ À L'ÉCOLE : ATTENTION DANGER !

« Ce qui est obligatoire à l'école et au collège est gratuit. Et l'État en ce domaine ne peut s'affranchir de sa responsabilité », sous-titre le journal du Jura dans son édition du 16 mai dernier.

Voilà ce que vient de rapeler le tribunal administratif de Besançon en statuant récemment sur deux requêtes présentées par des parents d'élèves.

Il a ainsi annulé la contribution de 50 F pour frais d'affranchissement et carnet de correspondance et le forfait de 28 F par séance de ski alpin qui avaient été institués par le Collège des Rousses en 98.

À l'appui de leur jugement, les juges ont indiqué que la

correspondance entre le collège et les parents « présentait un intérêt direct pour l'action éducative » et que l'activité de ski alpin, organisée pendant le temps consacré à l'EPS « n'était pas détachable de l'enseignement de cette matière obligatoire ». En accord avec le rectorat, le principal du collège en poste depuis la dernière rentrée a indiqué qu'il ne ferait pas appel de ce jugement, la contribution de 50 F ayant déjà été supprimée depuis, et la gratuité de la pratique du ski alpin devant être effective à la rentrée, moyennant un nécessaire accord avec les partenaires locaux.

Pour la petite histoire, dans la même décision, le tribunal administratif a condamné l'État à indemniser à hauteur de 5 000 F ces mêmes parents dont la fille n'avait pas pu bénéficier de l'enseignement d'une langue vivante en CM2 comme le prévoyait les circulaires ministérielles, jugeant par là même qu'elle avait subi un préjudice.

(*Sources : Le Progrès du 16 mai 2001*)

Une décision lourde de conséquences !

Ils sont sans doute nombreux les élèves de primaire à ne pas avoir bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante...

DANS LES LANDES, A CHAQUE COLLÉGIEN SON ORDINATEUR

Quelle chance d'être collégien dans les Landes !

Le Conseil Général vient en effet de s'engager dans une opération de grande envergure de modernisation de l'équipement pédagogique des collèges du département puisqu'il a décidé de doter chaque collégien et chaque enseignant d'un ordinateur portable et de câbler et équiper ses 32 collèges des outils permettant d'intégrer l'in-

formatique dans la pédagogie.

Ce programme d'équipement qui représente une dépense annuelle estimée à 50 MF, devrait se dérouler sur 5 ans.

D'ici à 2005, tous les élèves devraient ainsi bénéficier gratuitement, en classe et à domicile, et ce pendant toute la durée de leur scolarité au collège, de portables « dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne » future.

L'initiative sera testée dès la rentrée de septembre 2001 dans les classes de 3^e de trois établissements volontaires, pour être généralisée progressivement à tous les établissements et dans toutes les classes.

Une initiative dont l'ampleur mérite d'être soulignée mais qui, une fois de plus, va contribuer à creuser les inégalités existant déjà entre départements.

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES : DES POLITIQUES DISPARATES SELON LES RÉGIONS

De plus en plus de régions s'orientent vers l'aide à l'achat des manuels scolaires, avec des modalités de mise en œuvre différentes selon qu'elles ont fait ou non le choix de la gratuité, certaines optant pour le versement de subventions aux établissements, d'autres choisissant la formule du « chèque d'accompagnement personnalisé » distribué aux lycéens, d'autres encore s'attachant aux critères sociaux pour attribuer soit des aides individuelles partielles, soit totales...

La Région Ile-de-France vient elle d'opter pour la gratuité totale des manuels scolaires des 450 000 lycéens d'Ile de France, un plan qui devrait se réaliser sur 3 ans grâce à d'importantes subventions

versées aux établissements scolaires, leur permettant ainsi l'achat des manuels, propriété de l'établissement, qui seront utilisés pendant 4 ou 5 ans, et le renouvellement progressif du stock.

La mesure concernera dans un premier temps les 143 000 élèves de seconde en septembre 2001 avant de se généraliser en 2003.

Il s'agit là d'une avancée sociale certes importante pour tous les lycéens qui vont en bénéficier mais la formule retenue posera de gros problèmes de gestion du fait du nombre d'élèves de nombreux lycées et de la grande diversité des collections. Elle met de plus à mal les différentes actions mises en place jusqu'alors (bourses aux livres...) et cela ne risque-t-il pas indirectement de créer des inégalités de fait avec les établissements scolaires d'autres régions ne bénéficiant pas de telles mesures ?

Et plutôt qu'une politique au coup par coup, au bon gré des collectivités territoriales, ne serait-il pas souhaitable que l'État prenne enfin ses responsabilités en appliquant une politique plus volontariste et plus logique, non seulement en matière de gratuité des manuels scolaires, mais au niveau du principe global de gratuité, en dotant chaque établissement des moyens nécessaires afin que l'égalité soit respectée sur tout le territoire national.

VIOLENCES SCOLAIRES : LES LYCÉENS ONT DES IDÉES

Lors de la session extraordinaire du Conseil National de la Vie Lycéenne qui s'est tenu le 17 mai dernier sur le thème de la lutte contre la violence à l'école, le Ministre de l'Éducation nationale a proposé le lancement d'une campagne contre la violence dont les lycéens auraient l'initiative.

Les élus lycéens ont par ailleurs exprimé à cette occa-

sion leur volonté de s'investir dans la lutte contre la violence en proposant notamment que « les délégués lycéens reçoivent une formation adaptée et un accompagnement de la part des adultes de la communauté scolaire » et en « engageant une réflexion sur l'aide à apporter aux élèves témoins ou victimes de violence ».

Ils ont insisté sur l'importance de la qualité de la vie à l'intérieur des établissements et ont affirmé « leur adhésion à l'esprit des nouvelles procédures disciplinaires comme la légalité des sanctions, le droit de se défendre, l'individualisation, les sanctions adaptées aux fautes commises ».

De leur côté, les lycéens d'Ile-de-France ont adopté lors de leurs États généraux du 20 mai dernier « une charte contre la violence dans les lycées » dans laquelle diverses propositions pour « éradiquer concrètement et rapidement la violence » ont été présentées, avec notamment la création dans chaque établissement d'un comité consultatif contre la violence et d'une maison des lycéens comme lieu de discussion, de repos, d'implication citoyenne, le renforcement du personnel qualifié (infirmières, assistantes sociales, surveillants...).

...des chiffres a priori inquiétants !

Dans le cadre de ces États généraux, a également été rendue publique une enquête sur les violences scolaires réalisée auprès des établissements d'Ile de France depuis le mois d'avril, et dont la presse s'est largement fait l'écho dans des termes plutôt inquiétants.

C'est ainsi qu'on a pu lire que 77 % des lycéens franciliens interrogés disent avoir été témoins d'actes de violence et 45 % affirment avoir été directement victimes de violences. Près de 21 % d'entre eux reconnaissent avoir eu un comportement violent dans leur lycée le plus souvent à l'occasion d'une bagarre pour 23 %, mais aussi « sans raison » pour 21 %.

Et sur ce nombre, un peu moins de la moitié ont été sanctionnés par l'établissement.

Parmi les causes susceptibles d'expliquer cette violence,

est cité en premier lieu « l'échec scolaire », suivi par le manque de dialogue entre élèves et les problèmes sociaux extérieurs à l'école ». Suivent ensuite l'exclusion, le manque de dialogue entre élèves et adultes et le manque d'encadrement adulte.

Quant aux remèdes possibles, un peu plus d'un quart des lycéens interrogés estiment que « l'école ne peut rien faire et que c'est la société qui doit changer » ; près de 25 % d'entre eux en appellent à la présence accrue d'un personnel encadrant et une très forte majorité (72 %) souhaitent la création d'un comité contre la violence.

Il faut maintenant préciser que les résultats de cette enquête ne se sont fondés que sur le dépouillement de 3 120 questionnaires alors que la population lycéenne globale en Ile de France est de l'ordre de 450 000 élèves. Et, finalement, les 77 % des lycéens franciliens qui disent avoir été témoins d'actes de violence ne représentent en fait qu'un peu moins de 1 % de la population lycéenne globale francilienne.

Il est donc difficile de tirer des conclusions à partir d'une enquête peu scientifique.

LANGUES RÉGIONALES : ENTRE PASSION, CONFUSION ET DIVISION

Le Conseil supérieur de l'éducation, organisme consultatif rappelons le, a rejeté dernièrement tous les textes concernant le plan de développement de l'enseignement des langues régionales, et notamment le projet sur l'enseignement bilingue par immersion (apprentissage de la langue régionale dès la maternelle avant le français), qui lui n'a reçu aucun vote favorable.

Selon le SNPDEN, qui est intervenu au CSE au sujet de ce plan, il s'agit d'un débat sen-

sible qui dépasse de beaucoup la seule question des langues régionales et la seule compétence de l'Éducation nationale ; il s'agit là du « versant éducatif d'un choix national qui n'est pas fait et sans lequel il n'est guère possible de débattre sereinement de la place des langues régionales dans notre pays ». Il considère cependant que « chaque individu doit pouvoir avoir accès à ce qu'il considère comme la langue de ses origines mais rappelle son hostilité à ce que ce droit soit territorialisé ».

En dépit de ces votes négatifs, le Ministre de l'Éducation nationale a fait savoir que « la ligne générale » du plan serait maintenue. Qui plus est, passant outre le rejet unanime du CSE concernant la mise en œuvre de l'enseignement immersif, il vient même de signer le 28 mai un « protocole d'accord avec les établissements Diwan » afin de leur attribuer un statut public. A noter que ces écoles dispensent en premier lieu un enseignement en langue bretonne par immersion, le français n'étant introduit que progressivement au cours de la scolarité.

Le texte de ce protocole précise que « la nomination des personnels de direction tiendra compte de la compétence en langue régionale, de la spécificité pédagogique de l'enseignement immersif ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine. Les postes mis au mouvement... seront étiquetés sous la mention « maîtrise de la langue régionale requise », à charge pour le ministre et le recteur de vérifier (...) cette compétence en langue régionale avant affectation des candidats ».

Ce projet, pour lequel les organisations syndicales ont été tenues à l'écart, n'est pas sans poser de nombreuses inquiétudes et interrogations. Sa mise en œuvre est-elle compatible avec les principes d'égalité et les valeurs universelles de l'École ? Cela ne risque-t-il pas de mettre en avant des particularismes communautaires ? Ce statut dérogatoire accordé aux écoles Diwan ne va-t-il pas à terme fragiliser le service public d'éducation ? Dans un de ses récents bulletins d'informations, l'UNSA Éducation a indiqué que « ce dispositif, les textes et les mesures annoncés, méritaient un examen juridique pour un éventuel recours ».

Le SNPDEN rencontre...

Rencontre avec Solidarité laïque le 23 mai au SNPDEN

Antoine RIVELLI

Pour Solidarité Laïque :
Alain Mouchoux,
(Président), Roland
Biache, Patrice Bedouret
Pour le SNPDEN :
Jean-Jacques Romero,
Philippe Guittet,
Antoine Rivelli

Cette rencontre a eu lieu à la demande d'A. Mouchoux, Président de Solidarité Laïque. Il souhaitait présenter au SNPDEN son mouvement, ses valeurs, ses objectifs.

Un mouvement
Créée en 1956, pour accueillir des réfugiés hongrois, Solidarité Laïque a vite évolué vers des missions liées à l'éducation nationale. Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, elle est composée de 57 organisations membres qui se regroupent en trois pôles principaux : pôle mutualiste (CASDEN, CAMIF, MAIF, MGEN...), pôle associatif (PEP, FOEVEN, FCPE...) et pôle syndical (FO, UNSA, SGEN, SE...).

C'est également une équipe nationale permanente animée par des bénévoles et des salariés avec des relais efficaces en France et à l'Étranger.

- Des valeurs
- faire de la solidarité par l'échange, une démarche de construction d'un avenir individuel et collectif ;
 - avoir la laïcité pour principe de comportement personnel ce qui doit conduire à réunir au-delà des différences et des appartenances religieuses et communautaires ;
 - favoriser l'exercice de la citoyenneté pour l'éducation, la promotion et le soutien aux initiatives des associations.

Pour agir en France et dans le monde Solidarité Laïque participe en France :

- au soutien aux enfants malades (à l'hôpital ou à domicile) ;
- à l'aide aux départs en vacances de familles en difficultés économiques et sociales, d'adultes handicapés ;
- aux pratiques citoyennes innovantes dans la lutte contre l'exclusion ;
- répond aux urgences en faveur des victimes de catastrophes naturelles en France (Somme) et à l'étranger (Équateur, Inde) ;
- met en œuvre des actions de solidarité et de développement durable au Burkina Faso, Mali, Mexique... etc.
- conçoit et réalise des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité (Haïti, Moldavie, Liban...);

Quel rôle pour le SNPDEN
L'adhésion du SNPDEN à Solidarité Laïque constitue un objectif majeur.

D'abord parce qu'il faut constamment pour réussir, mutualiser les moyens, dynamiser et multiplier les compétences, et le SNPDEN grâce

notamment à son réseau de personnels de direction à l'étranger, est un atout de premier plan. Ensuite parce qu'il constitue un relais dans les établissements scolaires qui permet de faciliter et développer l'information, de contribuer à la mobilisation des autres personnels.

Le SNPDEN a également sa place dans les actions de formation de dirigeants dont beaucoup de pays ont un besoin urgent.

J.J. Romero a fait part de son approbation totale pour tout ce qui concerne la philosophie et les actions menées par Solidarité Laïque. L'adhésion du SNPDEN à un tel mouvement est tout à fait conforme à l'esprit et aux objectifs de notre syndicat. Nous sommes prêts à participer à des actions concrètes et à nous investir dans une collaboration active et de qualité.

Dans un premier temps et pour mieux faire connaître Solidarité Laïque à nos adhérents, il propose qu'un support rédactionnel soit offert dans *Direction*, que le SNPDEN s'abonne aux publications de Solidarité Laïque et qu'un stand soit proposé au prochain congrès de Nantes du SNPDEN notamment pour faire connaître une exposition "attention école" réalisée avec "Étudiants du monde".



Le 22 mai 2001
de circulaire de

« Vous nous avez fait parvenir le projet de circulaire de rentrée pour les collèges. Nous vous en remercions. Nous vous communiquons nos observations sur ce projet.

Les intentions de Monsieur le Ministre nous semblaient aller sur la bonne voie : nous l'avons dit. Nous avons ajouté que ce sont les conditions de la mise en œuvre qui permettraient d'apprécier la valeur des propositions faites. Or, plusieurs points évoqués par cette circulaire soulèvent notre inquiétude.

La première inquiétude relève du calendrier. Les réformes engagées doivent l'être, en ce qui concerne les sixièmes, dès la rentrée prochaine. Nous nous per-

Le forum de la presse lycéenne a débattu très positivement des problèmes de la presse jeune au lycée. Des bavures, censures, difficultés ont été évoquées, mais jugées marginales. La grande presse a eu tendance à ne retenir que cela. Le SNPDEN s'en est ému.

« Lors des différents entretiens J PRESSE-SNPDEN, nous sommes tombés d'accord sur le fait que les cas de dysfonctionnement des journaux lycéens (censures arbitraires ou maladroites des lycéens, sources de conflits) existaient, certes, mais restaient très mineures dans les académies.

Les témoignages et les réactions de la salle le 28 avril au cours du forum de la presse lycéenne pour lequel Monique

Le SNPDEN écrit...

001, à Jean-Paul de Gaudemar, Directeur de la DESCO, sur le projet rentrée pour les collèges et donc la mise en place des propositions Lang.

mettons d'attirer votre attention sur le fait, qu'encore une fois, des dispositions nouvelles vont se mettre en place dans des conditions qui légitiment, chez tous les personnels, les attitudes de retrait. A ce sujet, nous nous étonnons que puisse à nouveau apparaître l'idée de « professeurs volontaires » comme seuls acteurs d'une obligation faite à l'établissement d'avoir un dispositif d'accompagnement du travail personnel » (page 3) : l'absence de volontaire exempte-t-elle l'établissement de cette obligation ?

Les modifications qu'il est demandé aux directions des collèges d'animer nécessitent un débat large et une réflexion avec les personnels mais aussi les parents : comment une telle

démarche pourrait-elle être conduite à bien pour la rentrée prochaine ? Outre que cette précipitation altère l'image du service public, la mise en œuvre des préconisations débouchera, une fois encore, sur des exercices administratifs formels. Il est écrit que « dans chaque collège, le conseil d'administration devra se prononcer avant la fin de la présente année scolaire sur les objectifs et les actions retenues pour la classe de sixième mais aussi sur l'anticipation des prochaines mesures » (page 13). Quand aura donc lieu l'étape de réflexion, de recherche, d'échange ? Nous vous demandons qu'une mise en œuvre par chacun, selon son rythme, soit retenue en fixant la rentrée 2002 comme échéance pour tous. Cette hypothèse ne retarderait pas

nécessairement la mise en œuvre pour les autres niveaux.

Dans les conditions où les choses se mettent en place, c'est d'ailleurs ce qui finira par arriver, ne serait-il pas plus positif de l'intégrer ? D'ailleurs, la circulaire elle-même l'admet pour l'enseignement d'une seconde langue et, en ce qui concerne les moyens globalisés, dont nous nous félicitons, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que rien ne paraît pouvoir être sérieusement opérationnel pour la rentrée 2001. Les projets d'établissement ne pourront être réalisés, au mieux, qu'à la fin du premier trimestre : cela permettrait que cette globalisation se passe dans des conditions qui en assurent la

réussite pour la rentrée 2002.

Une mise en œuvre modulée et reconnue comme telle permettrait de ne pas sauter une étape nécessaire à la réussite de nouvelles démarches systématiquement évincées dans la précipitation destructrice qui semble devenue la règle : celle de l'appropriation préalable par les acteurs de l'école.

D'autres points soulèvent des interrogations mais qui ne concernent pas directement la rentrée 2001 : nous souhaiterions que vous nous accordiez une entrevue sur les conditions de la mise en œuvre des mesures annoncées par Monsieur le Ministre et qui, dans leur architecture initiale, étaient de nature à mobiliser les personnels de direction. »

Le 22 mai 2001, à Sophie Kucoyanis, Présidente de JPRESSE

BELLEGGY représentait le SNP-DEN l'ont confirmé. L'enquête de Valérie BECQUET qui met en évidence les points où des évolutions sont indispensables ne le dément pas non plus.

Nous savons tous, et la salle l'a dit spontanément, qu'à l'heure actuelle ce qui freine le développement des journaux lycéens c'est notamment, non pas la censure des proviseurs mais, d'une part la démotivation, la difficulté à s'impliquer de beaucoup, jeunes ou adultes, d'autre part la surinformation. Il s'agit là de phénomènes de société qui dépassent largement le lycée.

Je regrette donc que les échos du forum dans certains médias aient été parfois réduits, par exemple :

- « L'observatoire demande des modifications de la circulaire

du 6 mars 1991, notamment en ce qui concerne les conditions d'interdiction du journal par le chef d'établissement » dépêche AEF du 27 avril.

- « Des journaux à l'école de la censure. La pression des proviseurs mise en cause lors du quatrième forum de la presse lycéenne... » Libération 28 avril.

Vous souhaitez privilégier le dialogue, nous aussi. Vous souhaitez faire évoluer les pratiques, nous aussi. Vous souhaitez faire appliquer la circulaire, nous aussi.

Je vous demande donc, au nom du SNPDEN, de ne pas relayer des propos caricaturaux qui confondraient hiérarchie et arbitraire, autorité et autorita-

risme, pour que nous puissions chercher ensemble, sereinement, sans faux procès, des moyens efficaces pour développer la presse lycéenne. »

page 11

Data Puce

1/4 page de publicité

On a lu...

FACE AUX INCIVILITÉS SCOLAIRES, QUELLES ALTERNATIVES AU TOUT SÉCURITAIRE ?

Gilbert Longhi
Didier Mazoyer
Maryse Vaillant
Marie-Dominique Vergez
- Éditions SYROS -
Collection École et
Société
204 PAGES - 98 F
(14,94 €)

Cet ouvrage sur la violence en milieu scolaire, qui vient s'ajouter à la liste des nombreux écrits parus sur le sujet, aborde le thème de façon originale, à travers la confrontation d'expériences de quatre professionnels : un commissaire de police, un juge pour enfants, une psychologue clinicienne et un proviseur de lycée parisien.

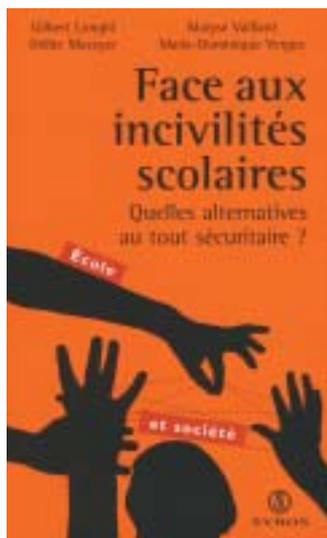
Plutôt que de chercher les causes de cette violence scolaire qui empoisonne au quotidien la vie de certains établissements, les quatre auteurs se penchent eux sur les moyens d'en sortir, et, tour à tour, chacun témoigne, d'une façon tout à fait personnelle et sans « langue de bois », et livre aux lecteurs ses réflexions et points de vue sur la manière d'appréhender les « incivilités scolaires » dans le cadre de leur profession.

Ces regards croisés, aussi divers soient-ils de par leur origine professionnelle, laissent entrevoir la cohésion globale des propos tenus. Ainsi, les auteurs sont d'accord pour dire qu'on ne peut rien obtenir en matière d'éducation et de prévention en abordant la question sous un

angle sécuritaire et uniquement répressif : « la répression parfois peut-être, mais l'ambition éducative, toujours » ; à savoir que l'on n'inflige pas une éducation à un mineur mais on la construit avec lui.

Tous les quatre insistent également sur l'importance d'une bonne connaissance « des compétences, du savoir-faire et des limites de ses partenaires, et sur la nécessité que chacun prenne réellement conscience de son rôle au sein de l'institution, y tienne pleinement sa place, en harmonie avec les autres acteurs.

Cet ouvrage collectif, porteur d'un espoir éducatif, devrait intéresser tous les pro-



fessionnels concernés par les problèmes de la violence à l'école : enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, magistrats, policiers spécialisés dans l'ilotage scolaire et le travail de proximité.

Les auteurs :

Didier Mazoyer est commissaire de police à Vitrolles dans les Bouches-du-Rhône depuis l'été 98, après avoir longtemps exercé comme inspecteur de police en région parisienne puis commissaire dans le Nord, à Marseille et à Villepinte, en Seine Saint-Denis.

Marie-Dominique Vergez est juge des enfants, actuellement présidente du tribunal des enfants de Créteil.

Maryse Vaillant, psychologue clinicienne, est chargée de mission à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Gilbert Longhi est proviseur du Lycée Jean-Lurçat dans le 13^e arrondissement. « Particularité de cet établissement, il accueille 12 % d'adolescents de 16 à 21 ans rejetés par les autres structures de l'Éducation nationale », et à qui sont proposées des formules de scolarité originales.

SANCTIONS ET DISCIPLINE A L'ÉCOLE

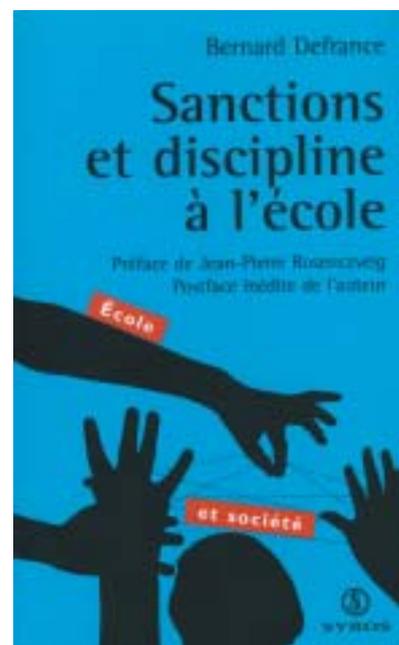
Bernard Defrance
- Éditions SYROS -
Collection
« École et Société »
204 pages - 98 F
(14,94 €)

Publié pour la 1^{re} fois en 1993, cet ouvrage est le fait d'un professeur de philosophie qui s'interroge sur la portée du droit à l'école, son contenu, ses valeurs, ses règles de mise en œuvre, ses exigences. Celui-ci « se réapproprie ce droit comme citoyen, comme militant mais aussi comme instrument de travail avec pour souci de montrer à ses collègues, aux élèves et aux parents le bénéfice direct et indirect qu'ils peuvent en retirer ».

L'ouvrage est parsemé de diverses anecdotes et témoignages apparemment sans importance, extraits d'un vécu quotidien au contact des élèves, mais

qui révèlent parfois certains excès, un manque de pédagogie et une incohérence dans l'application des sanctions ; des excès qui peuvent être à l'origine d'ailleurs d'une gestion trop pénale et démesurée des problèmes disciplinaires dans l'univers scolaire.

Dans une postface inédite, l'auteur y commente les textes officiels publiés par le Ministère en juillet 2000 sur les procédures disciplinaires et les règlements intérieurs des établissements, des textes qui, selon lui, ont pour mérite de rappeler clairement les principes du droit alors que « les pratiques disciplinaires étaient jusque là dans les établissements scolaires désordonnées, incohérentes, trop souvent laissées à l'arbitraire des éducateurs », et peuvent donc, même si certains points prêtent encore à confusion ou à discussion, constituer des leviers décisifs pour permettre une véritable mise en pratique de la loi dans les fonctionnements institutionnels, et aussi obliger les acteurs - notamment les enseignants - à mieux prendre conscience des exigences du droit et à en tenir compte dans leurs pratiques.



« Un ouvrage qui fera peut-être grincer de nouvelles dents, ... engagé mais rigoureux sur le plan technique, tonique mais sain et plein de bon sens » ; un ouvrage « démocrate et républicain quand il rappelle la loi commune et l'explique aux uns et aux autres... pour pouvoir se consacrer pleinement à l'essentiel : transmettre et apprendre ».

Préface de Jean-Pierre Rosenczweig, Président du tribunal pour enfants de Bobigny.

L'auteur

Bernard Defrance est professeur de philosophie au lycée Maurice Utrillo de Stains. Il a aussi été pendant 16 ans formateur d'enseignants pour le primaire et le secondaire. Il est également auteur de nombreux ouvrages tels que « La violence à l'école », « Le plaisir d'enseigner », « Les parents, les profs et l'école », « Le droit dans l'école »...

AU RISQUE DE LA PÉDAGOGIE DIFFÉRENCIÉE

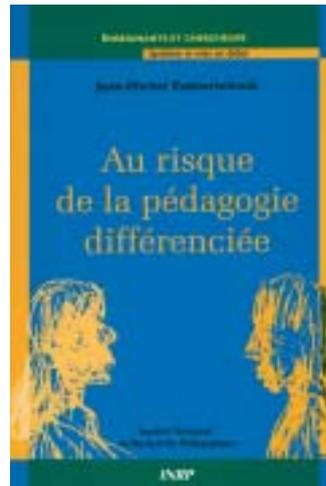
Jean-Michel Zakhartchouk
- INRP - Collection
Enseignants et chercheurs
120 pages - 80 F (12,20 €)

« Tout le monde n'apprend pas de la même manière.

Voilà une idée très ancienne, mais finalement bien plus révolutionnaire qu'on ne le pense dans le système scolaire français. Que faire des différences ? Comment les gérer pour qu'elles ne soient pas des obstacles, mais si possible « des ressources », ou du moins comment « faire avec » ? Cette pédagogie voue-t-elle vraiment un culte aux différences ? Reconnaître un statut aux différences peut-il contribuer à les réduire ? Individualiser les parcours conduit-il à une pédagogie « individualisée » ? La pédagogie différenciée n'est-elle

pas d'abord ce que pratiquent, sans grand bruit, des milliers d'enseignants tous les jours dans leur classe ? ».

Autant de questions auxquelles cet ouvrage tente de répondre, en abordant, « l'histoire, les finalités, la réalité, les limites, voire les dérives de cette pédagogie qui postule un pari optimiste : une école pour la réussite du plus grand nombre ».



Comme chaque ouvrage de la collection « Enseignants et

chercheurs », « *Au risque de la pédagogie différenciée* » est organisé autour d'un dialogue articulé en trois parties. Tout d'abord l'auteur, en l'occurrence Jean-Michel Zakhartchouk, enseignant de collège et formateur à l'IUFM d'Amiens, lance le débat ; il fait le point des recherches conduites sur le sujet et identifie les questions des chercheurs.

Une équipe de praticiens composée d'enseignants, de formateurs, de cadres éducatifs, se saisit du sujet et le confronte aux problèmes que pose l'exercice quotidien de leurs métiers. Leurs questions et leurs réactions constituent alors la deuxième partie de l'ouvrage, suivie des réponses de l'auteur qui prolonge ainsi la réflexion.

Pour se procurer l'ouvrage, contacter le service des publications de l'INRP situé 29, rue d'Ulm 75230 Paris CEDEX 05 - www.inrp.fr

Groupe laïcité, vigilance et action

Jean Claude GUIMARD



La réunion, le 10 mai 2001, s'est tenue au siège du SNPDEN en présence de 10 membres. La réflexion a été nourrie et riche et il serait souhaitable que davantage d'académies puissent y participer. Peut-être y a-t-il eu des changements parmi les représentants académiques ; aussi je demande aux SA de faire connaître les modifications au siège afin que les convocations parviennent aux personnes concernées.

Les élus de l'extrême droite discrets...

La première remarque a été de constater que la participation des élus de l'extrême droite aux conseils des EPLE ne posait pratiquement plus de problèmes en raison notamment de la scission qui est intervenue au Front national : ou bien ils n'assistent plus aux conseils ou bien ils adoptent une attitude de grande neutralité. Il n'en reste pas moins que la vigilance est de mise.

Pavoiser pour Jeanne d'Arc ?

Les représentants académiques soulèvent d'autres points :

Limoges et Reims : des conseils départementaux ont demandé aux EPLE de pavoiser à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc (13 mai). Les responsables syndicaux ont réagi. Il faut d'ailleurs noter que beaucoup d'établissement pavoisent de manière pratiquement continue à la faveur notamment des échanges linguistiques. Lors d'un BN récent le secrétaire général a été informé de ce fait et il doit intervenir au ministère.

Carnet de correspondance : attention à la propagande...

Amiens et Dijon : le conseil régional d'Amiens prépare un carnet de correspondance qui doit être distribué aux élèves à la rentrée 2001. Le département de Saône et Loire vient de terminer le sien. Un certain nombre de pages de ce carnet est réservé à la présentation de ces instances régionales

ou départementales. Il n'y a pas eu concertation avec les personnels de direction ni d'ailleurs avec aucun personnel ou usager. Le groupe « laïcité » attire l'attention des collègues sur le contenu de cette présentation : s'il s'agit simplement d'une présentation technique, ce serait acceptable ; s'il s'agit d'une campagne d'information déguisée en prévision d'échéances électorales futures, en direction des élèves et de leurs parents, ce carnet de correspondance présente alors une atteinte grave au principe de laïcité. Il paraît alors difficile pour un personnel de direction de diffuser ce document. Affaire à suivre.

Écoles Diwan ...et autres

Rennes expose le problème des écoles Diwan et s'inquiète des propositions du ministère à ce sujet.

Nantes signale les positions publiques prises par le président du conseil général du Maine et Loire qui se propose de traiter financièrement les établissements privés de la même façon que les établissements publics. Malgré une mise au point du préfet, le président persiste et signe. Suivant l'évolution de cette affaire, le SNPDEN pourrait s'engager avec les autres associations laïques dans la voie du tribunal administratif.

Les sectes, toujours

Montpellier et Clermont-Ferrand soulignent que certaines atteintes à la laïcité présentent un caractère pervers et que la vigilance des collègues peut être prise en défaut ; exemples à l'appui : un logiciel antivirus émanant de l'église de Scientologie (le MEN a d'ailleurs réagi) ou des documents adressés aux CDI (la pollution, la cigarette, collection Samy, éditions vie et santé) qui, incidemment, se réfèrent aux thèses de cette même secte.

JC. Guimard et P. Raffestin en profitent pour informer le groupe de la poursuite des travaux de la MILS (mission interministérielle de lutte contre les sectes). Une première rédaction du texte de l'opuscule destiné aux établissements doit nous parvenir incessamment et une réunion de mise au point est prévue.

Dernière minute : le texte nous a été adressé ; la réunion s'est tenue le lundi 21 mai. Les rédacteurs ont tenu compte de nos remarques et ce texte, qui sera peaufiné, nous a paru utile et utilisable. Tout en ne cédant rien sur le fond, il présente une lecture relativement facile et le chapitre sur la laïcité y prend toute sa place. L'opuscule revu et corrigé devrait parvenir dans les établissements pour la rentrée 2001. Nous en reparlerons.

Vers une définition de la laïcité

Nous avons pu, ces questions ayant été débattues, aborder le thème central de la journée : « vers une définition de la laïcité »

Nous avons tout d'abord pris le temps de lire les documents apportés par les uns et par les autres : une recherche lexicale sur le mot laïcité – un texte : propositions pour une charte européenne de la laïcité – une étude historique tirée de l'Encyclopédia Universalis – un projet de résolution sur la laïcité (prochain congrès de la ligue des droits de l'homme). D'autres textes nous ont été signalés : Ferdinand Buisson : Apôtre de l'école laïque par L. Coeffel - Laïcité de combat, laïcité de droit par F. Delafaye.

Ces documents et d'autres à venir seront déposés à la documentation du siège du SNPDEN.

La réflexion a pu commencer et s'est articulée sur quatre thèmes :

- la laïcité est-elle une valeur actuelle ?
- la laïcité et les personnels de direction
- laïcité et enseignement confessionnel
- la laïcité, une valeur européenne ?

Puisqu'il s'agit ici et pour le moment d'une première ébauche de réflexion, et qui devra se poursuivre, je vous propose une série d'idées émises au cours du débat. Les auteurs se reconnaîtront.

Laïcité, valeur actuelle

La laïcité est-elle une neutralité bienveillante ou un intégrisme ? Les adversaires de la laïcité ne sont sans doute plus les mêmes dans un monde mené par le marché, la publicité... Faut-il que le principe évolue ?

La laïcité ne doit pas être conçue comme une idéologie car elle ferait naître une contre idéologie.

Beaucoup pensent maintenant que la laïcité pourrait être un garde-fou à bien des dérives (cf. sectes). L'État laïque, toute la société est concernée par la laïcité. Notion, valeur moderne, universelle, toujours et d'actualité dont on a de plus en plus besoin en France (et ailleurs ?).

Avec le débat sur les langues régionales, la laïcité se réactualise : être laïque, est-ce ringard ?

La laïcité et les personnels de direction

Il a été posé a priori que les personnels de direction n'ont pas le monopole de la laïcité qui est l'affaire de tous dans l'École. Par contre, à leur place dans le système éducatif, ils ont un rôle particulier à y jouer (note du rédacteur).

Revenons aux citations :

Notre rôle : rappeler les valeurs républicaines. Être laïque, ce n'est pas être neutre.

Créer les conditions pour introduire et faire vivre ce concept. La laïcité s'impose à tous les fonctionnaires de l'éducation. Il faut qu'ils en soient persuadés, instruits et formés (J. Lang imposera cette étude en 2^e année des IUFM).

Un élève est-il seulement un consommateur ou une personne civique ?

« le service public est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique » A. 141. 6 du code de l'éducation.

« la laïcité est... la garantie de l'unité morale d'une nation... » J. Donnadieu de Vabres (L'État)

La laïcité c'est un combat de tous les jours ; ça se cultive, ça s'entretient, ça se vit, ça s'ajuste.

Ce n'est pas un comportement inné.

Laïcité et enseignement confessionnel

Étant posé le droit, issu de la constitution de 1789, reconnu à tous de penser librement sans risque de répression et le fait affirmé en 1905 de la séparation de l'église et de l'État qui devient alors par définition laïque et qui dans son école prône la valeur essentielle de la laïcité, comment est venue actuellement l'existence d'un enseignement confessionnel ? Notons au passage que l'Islam, deuxième religion en France, n'a pu encore faire reconnaître ses droits légitimes, ce qui bat en brèche le principe d'égalité des droits.

Les collègues se sont exprimés à ce sujet :

- les écoles confessionnelles prétendent assumer une mission de service public et enseigner de façon laïque puisqu'elles enseignent à des élèves de toutes confessions
- l'église catholique a toujours essayé de régenter la société civile

- les tenants de l'enseignement privé confessionnel continuent à penser qu'ils ont quand même une mission d'évangélisation
- l'enseignement catholique laisse souvent à penser (et à dire) qu'il est le plus performant en passant sous silence les facilités qui lui sont données et qu'il se donne. Exemples : le remplacement des maîtres absents, la sélection en vue des examens. Est-il tolérable qu'il se soit approprié les termes de lycée et de collège ?

Quand les établissements privés n'ont plus l'image confessionnelle, la laïcité est en danger.

La rigueur dans nos établissements est certainement aussi forte que dans le privé. La laïcité n'est pas un exercice facile.

Les enseignants qui arrivent maintenant n'ont pas de formation laïque. Les IUFM doivent s'en préoccuper. Ne faut-il pas en quelques années recruter 150 000 nouveaux enseignants. Sans cette formation de base le principe lui-même risque de périr.

L'école publique met ses difficultés sur le terrain public (médiat) alors que l'école privée cache ses problèmes derrière ses murs.

Dans un état laïque, non seulement l'école, mais toute la société est concernée par la laïcité.

On a aussi rappelé le slogan de la grande manifestation laïque : « la seule école libre c'est l'école laïque ».

La laïcité, une valeur européenne ?

On lira avec intérêt les « propositions pour une charte européenne de la laïcité » rédigée par le mouvement « Europe et laïcité ». Cette charte est d'ailleurs en cours de réécriture, la communauté européenne ayant laissé place à l'union européenne.

La commission a constaté que tous les états européens (loin de là) n'ont pas encore accompli la séparation des églises et des états. En conséquence il est bien difficile de parler de laïcité dans l'union européenne. La France et notamment le président de la république devraient s'exprimer à ce sujet. Ne faudrait-il pas questionner les futurs candidats à l'élection présidentielle ?

Conclusion provisoire

La tâche est ardue et longue. Néanmoins ce rapport met noir sur blanc un certain nombre de pistes et de positions.

La commission attend avec intérêt toutes les contributions qui pourront nourrir et faire avancer la réflexion.

Circulaire épinglée

(une belle moisson)

TRMD...

Nos collègues ont reçu d'un inspecteur d'académie le 12 février 2001 (date des vacances de février, du 18 février 2001 au 4 avril 2001) la circulaire de la "préparation de la rentrée scolaire 2001, DGH". Si l'essentiel de son contenu n'apporte pas de surprise, je ne résiste pas au plaisir de vous communiquer ses deux derniers paragraphes.

« Vous veillerez donc tout particulièrement à renseigner votre (ou vos) TRM pour le 15 mars 2001.

TRÈS IMPORTANT

Je vous demande de ne pas omettre de faire des copies de votre TRM et de la liste des supports avant de lancer les procédures de téléchargement. Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du (ou des) TRM le 15 mars 2001, au plus tard, revêtu des commentaires explicatifs sur les opérations que vous avez proposées. Vous voudrez bien me retourner également pour le 15 mars 2001, au plus tard, les annexes III, IV renseignées. »

Non seulement l'Inspecteur d'Académie demande de doubler l'envoi télématique par un envoi papier, précaution luxueuse, mais exige en plus l'envoi d'annexes "papier". L'annexe III intitulée "prévision de répartition de la DGH" n'est rien d'autre qu'une TRMD "verticale" avec le détail des heures par niveau et par matière. C'est au moins une atteinte à l'autonomie de l'EPLE et au pire une défiance à l'encontre de nos collègues, traités en la circonstance comme des incompetents.

L'annexe IV intitulée « répartition de la DGH » c'est le TRMD avec les mêmes colonnes placées dans un ordre différent. Habitude, quand tu nous tiens...

Les recommandations pédagogiques du Recteur

Pour les classes de CAP et de 3^e T en LP de son académie, un recteur estime devoir préciser aux proviseurs :

« Dans l'intérêt des élèves, pour leur assurer les meilleures chances d'intégration et de réussite, il est souhaitable de tenir compte de quelques règles pour l'élaboration des emplois du temps.

1. Veiller à une affectation équilibrée des professeurs chargés d'y enseigner ne confiant pas systématiquement ces classes aux enseignants débutants ou aux enseignants contractuels, mais plutôt à ceux ayant acquis de l'expérience.
2. Organiser rationnellement les emplois du temps, en répartissant les heures d'enseignement général sur toute la semaine et éviter par ailleurs que les heures d'enseignement général soient programmées en fin de journée

Je suis conscient du travail difficile qu'exige l'organisation des emplois du temps et des contraintes auxquelles vous êtes confronté(e). Je vous demande néanmoins de prendre en considération ces différentes recommandations formulées par les corps d'inspection que j'ai chargés de veiller à l'application de ces consignes et auxquels vous pourrez faire appel pour d'éventuelles questions. »

Serait-ce une contribution à l'ARTT ?

Carte à la main, les principaux construisent les secteurs scolaires

Dans ce département, les secteurs scolaires doivent être précisés pour permettre l'affectation en 6^e à la rentrée 2002. Nous vous présentons la circulaire diffusée aux principaux de collège pour leur définir les tâches à accomplir.

« Comme je vous l'avais annoncé lors des réunions tenues dans le courant du mois de mars dernier je vous adresse annexé à la présente les deux supports techniques avec l'appui desquels l'affectation des élèves en classe de 6^e sera conduite à partir de la rentrée scolaire 2002.

Il s'agit de :

1. Un plan qui figure le périmètre géographique de recrutement du collège placé sous votre responsabilité
2. Un extrait du fichier des rues et références domiciliaires de MARSEILLE, correspondant à ce périmètre.

Ces supports appellent de ma part, plusieurs commentaires :

En premier lieu, le plan qui vous est adressé ne doit, sous aucun prétexte, faire l'objet de quelque reproduction et diffusion que ce soit. Si tel était le cas, les règles relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique seraient gravement méconnues et la responsabilité de l'établissement pourrait se trouver mise en cause sur le fondement de l'art 543 du Code Civil. Au demeurant et compte tenu de la modicité des moyens techniques qui ont pu être mobilisés pour tracer les contours des secteurs, ce document n'a qu'un caractère illustratif.

Le fichier des rues et références domiciliaires vous est adressé aux fins de validation, et surtout en vue d'être renseigné par vos soins chaque fois que la mention « partie » est portée en commentaire d'une voie.

Dans cette éventualité, il vous appartient de préciser, je le rappelle :

- soit le côté de la rue qui relève du secteur du collège (numéros pairs ou impairs)
- soit le (ou les) numéro (s) à partir duquel (desquels) la voie est incluse dans le périmètre.

Bien évidemment, il est souhaitable que vous vous rapprochiez des autres chefs d'établissement intéressés pour fixer, d'un commun accord, ces limites précises.

J'attacherais beaucoup de prix à ce que ce fichier, dûment complété, me soit retourné pour le 17 mai prochain. Une fois contrôlé par mes services, ce document constituera la référence réglementaire en matière d'affectation en classe de 6^e. C'est assez dire l'importance qu'il convient de donner aux vérifications et précisions attendues de votre part.

Enfin, je vous invite à présenter au Conseil d'Administration du collège l'économie générale du dispositif dont la mise en œuvre est prévue, je le répète, à la rentrée 2002, ainsi que la configuration du secteur de recrutement...

Je ne verrais d'ailleurs que des avantages à ce que les membres de cette instance prennent connaissance des résultats de la simulation dont vous avez été saisi en février dernier et je m'en remets à vous pour les commenter en prenant grand soin de rappeler le contexte technique et les limites méthodologiques de l'exercice ».

Il revient donc, ici, au principal, de fixer les contours de son secteur de recrutement.

La mise en place de l'évaluation

page 17
CHRYSIS

1/2 page de publicité

Marcel JACQUEMARD

La directrice de la DPATE a reçu une délégation du SNPDEN le 14 mai pour présenter l'avancement du dossier évaluation. Deux soucis pour la direction : sensibiliser les recteurs et mettre au point des outils méthodologiques. Entre mi-mars et début avril, six séminaires inter académiques ont rassemblé 320 personnes, recteurs, IA, IA adjoints, SG. Trois ateliers – diagnostics, lettre de mission, organisation académique – produisent des outils méthodologiques. Leurs synthèses doivent parvenir aux recteurs.

Les académies travaillent sur le sujet en avançant chacune selon son propre rythme. Certains recteurs vont vite dans la mise en place de dispositifs fort éloignés du protocole d'accord. Aussi un document national émanant de la DPATE sera diffusé à l'ensemble du système pour être opératoire à la rentrée et pour conserver à cette opération délicate mais essentielle un caractère national dans l'esprit et la méthode.

Un calendrier a été diffusé :

2001-2002

- diagnostics et lettres de missions au minimum pour les nouveaux arrivants, les autres étant à discrétion des recteurs,
- évaluations (sur les compétences et les capacités d'évolution) à discrétion des recteurs, avec en priorité ceux qui souhaitent muter en 2003,
- les processus de mutation et promotion se déroulent comme actuellement.

2002-2003

- diagnostics et lettres de missions au minimum pour les nouveaux arrivants, les autres étant à discrétion des recteurs,
- fin des évaluations, avant décembre 2002/janvier 2003, de tous ceux qui souhaitent muter en septembre 2003 ; les avis "favorable/défavorable" sont supprimés,
- autres évaluations à discrétion des recteurs, avec à partir de janvier une priorité pour ceux qui souhaitent muter en 2004 (et qui n'ont pas déjà été évalués),
- les processus de mutation et de promotion sont fondés sur les résultats des entretiens d'évaluation (portant sur compétences et capacités d'évolution).

2003-2004 : suite du processus à discrétion des recteurs. En fin d'année :

- tous les chefs d'établissement ont réalisé un diagnostic,
- tous les personnels de direction ont une lettre de mission,
- tous les personnels de direction ont eu une première évaluation,
- le critère d'atteinte des objectifs commence à être introduit dans les critères d'évaluation.

À partir de 2003-2004

- le dispositif est complètement lancé et se reproduit année après année,
- le critère d'atteinte des objectifs est systématiquement intégré parmi les critères d'évaluation.

Après étude en CSN, le secrétaire général a fait part de ses observations à la Directrice de la DPATE

« Vous nous avez présenté un calendrier de la mise en place de l'évaluation. Celui-ci prévoit, pour l'année scolaire 2001-2002 au "minimum pour les nouveaux arrivants", la mise en place du processus d'évaluation prévu dans le protocole d'accord, soit diagnostic et lettre de mission.

Vous proposez par ailleurs que les recteurs observent les compétences et les capacités d'évolution, en priorité de ceux qui souhaitent muter en 2003.

Si ce second dispositif est mis en place de façon transitoire, disparaît effectivement en 2003, et a pour but de mieux avancer, avec plus de transparence, sur les propositions de mutation, par un regard sur les performances, il ne peut que recueillir notre accord.

Mais le terme d'évaluation correspond à un dispositif ambitieux prévu par le protocole et doit lui être réservé. Toute autre utilisation de ce mot ne peut qu'apporter la confusion et semer le doute sur la volonté d'aboutir à une vraie évaluation.

En particulier, nous ne pouvons accepter que, dans le calendrier présenté, soit écrit qu'en 2003/2004 tous les personnels de direction auront eu une première évaluation.

Il nous apparaît nécessaire que soit affirmé nettement aux recteurs que la priorité réside dans la mise en place de l'évaluation au sens strict du terme et que le calendrier et les modalités en soient précisés. En effet, les déclarations et interprétations qui nous reviennent de différentes académies mélangeant par exemple projet d'établissement et évaluation ne peuvent que nous inquiéter. »

La gestion des personnels d'encadrement

Philippe GUITTET

Au cours du 1er trimestre de cette année, l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation (AFAE) a édité, dans sa collection « Administration et Éducation », un ouvrage centré sur la Gestion des ressources humaines (« Gérer des ressources humaines » - n° 89 — 1er trimestre 2001) qui rassemble notamment, dans sa seconde partie, plusieurs analyses et témoignages sur la notion de « gestion des ressources humaines ».

Philippe Guittet nous présente ci-dessous les grandes lignes du chapitre consacré à la gestion des personnels d'encadrement écrit par Béatrice Gille, Directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au Ministère de l'Éducation nationale, en le rapprochant des propositions, des actions et des préoccupations actuelles de notre syndicat.

La gestion des personnels d'encadrement s'est inscrite dans une logique de continuité, depuis la création de la DPID en 1986 jusqu'à la signature du protocole d'accord concernant les personnels de direction préparé par la DPATE en 2000.

Pour Madame Gille, il faut mettre en cohérence cette volonté de gestion des personnels d'encadrement, avec la mise en œuvre de la décentralisation. L'État se serait préoccupé de son encadrement pour affirmer sa présence face aux nouveaux pouvoirs des collectivités territoriales. Il faudra attendre 1995, pour que le terme "encadrement" soit employé avec la création de l'école supérieure des personnels d'encadrement, puis l'année suivante avec la transformation de la DPID en DPDE.

Madame la directrice affirme que cela exprime déjà la volonté "d'aller vers une véritable culture des corps d'encadrement en créant une dynamique commune d'action".

Nous ne pouvons que rappeler que, déjà sur cette question, nous étions en 1995, au SNPDEN, très en avance, puisque nous avons commencé un travail approfondi avec les inspecteurs, pour discuter de nos missions et de l'évolution de nos métiers. Nous disions alors que nous devions avoir chacun à notre niveau un regard, et donc une action, sur la pédagogie des enseignants, et nous

savions que l'évolution de nos carrières entraînerait une interpénétration de plus en plus importante.

M^{me} Gille indique ensuite ce qui constitue la politique de l'encadrement :

- la définition des missions,
- les statuts,
- le recrutement,
- la formation,
- l'évaluation des personnels.

Elle revient ensuite sur les statuts des différents personnels d'encadrement, notamment celui qui a fondé notre corps, le décret du 11 avril 1988. Et paradoxalement, elle met en cohérence la loi d'orientation de 1989 du ministre de l'éducation nationale de l'époque, Lionel Jospin, et le statut qui nous a été octroyé par Monory, ministre de l'éducation de la majorité d'alors. Mais, il n'est pas faux de dire que l'autonomie des établissements, le projet d'établissement et l'affirmation de la place de l'élève au centre du système, nécessitaient de mettre en cohérence l'action des personnels d'encadrement.

Elle insiste ensuite sur ce qui a fondé la politique d'encadrement depuis cette période, comme si c'était la DPATE qui avait réellement depuis cette période constitué le corpus du métier de personnel de direction.

Je nous invite à relire notre statut de l'an 2000 et ce qui constitue le protocole d'accord des personnels de direction.

Sur la formation, n'est-ce pas le SNPDEN qui a exigé une formation de haut niveau partagée avec les autres cadres de l'éducation. Dans la réalité, actuellement, le pilotage national, les regroupements opérés surtout au niveau académique, la mise en œuvre de l'alternance sont bien en deçà de ce que Madame Gille appelle "un effort constant de recherche de professionnalisation et d'accroissement des compétences".

Sur l'évaluation, les différents échecs ne plaident pas pour les directions qui se sont succédées.

Jamais avant le protocole les directions n'avaient rompu avec l'idée non seulement d'évaluer mais de noter les personnels. Nous pouvons espérer que l'évaluation proposée sera un véritable

"outil d'accompagnement professionnel individualisé", tout en favorisant les opérations de promotion ou de mutation.

Sur le recrutement, la véritable nouveauté serait l'ouverture du corps des personnels de direction à la fonction publique. C'était notre position ; elle a été très largement rabaissée par notre ministère, sur pression de syndicats enseignants.

Une autre grande question concernait la mobilité. C'est encore nous qui avons porté ce débat sans enthousiasme excessif de la DPATE. Sur l'âge du recrutement, il en va de même.

Alors, l'article n'évoque que la modification du concours. Quelle belle affaire ! Il serait peut être temps d'ailleurs de réfléchir à certains dysfonctionnements dans le choix des dossiers.

Sur le classement des emplois de personnels de direction : ce domaine est géré actuellement par la DESCO. La DPATE ne s'en est jamais souciée et n'a jamais proposé à notre étude une véritable réforme du classement des postes d'encadrement.

Sur les missions enfin, nous avons dû batailler pour imposer la lettre de mission. Et pourtant, lorsqu'il est écrit : "l'encadrement tire sa légitimité des missions que l'État lui confie et des compétences qu'il déploie pour remplir au mieux ses missions", n'était-ce pas l'instrument nécessaire et essentiel pour y répondre. Nous prenons acte de l'avancée considérable que constitue le référentiel des personnels de direction.

Nous y avons pris notre part, en étant à l'origine de la constitution de la commission Blanchet et en y portant des idées novatrices et originales. Les commissions permanentes académiques qu'évoque par exemple l'article dans sa conclusion sont dues à notre proposition.

Alors, il reste maintenant à faire vivre ce protocole, et notamment le référentiel des personnels de direction. Il faudra beaucoup de courage à notre ministère et à la DPATE pour qu'une véritable culture encadrement, gage de la qualité du service public, puisse s'imposer face aux différents corporatismes. Le SNPDEN saura le rappeler.

Brèves...

ACTION ÉDUCATIVE : UNE NOUVELLE RUBRIQUE DU SITE WEB DE LA CITÉ

Depuis le début du mois d'avril, la Cité des Sciences et de l'Industrie propose sur son site Internet une nouvelle rubrique éducative qui s'adresse aux enseignants et à leurs élèves.



Conçue comme une véritable vitrine des services et ressources de la Cité, cette nouvelle rubrique offre un accès en ligne à des renseignements logistiques (tarifs, réservation, contacts) ainsi qu'à certains documents pédagogiques (parcours thématiques, guide et citédocs), qui permettront de préparer une visite ou un séjour avec une classe.

Dans ces pages, les enseignants peuvent découvrir l'éventail des services qui leur sont proposés (préparation à la visite, formations, conférences...), ainsi que des dossiers thématiques (apprendre, sciences et littérature, actes des entretiens de la Villette...) et des liens vers des sites d'établissements scolaires et des travaux d'élèves. Ils peuvent également s'abonner gratui-

tement à la lettre mensuelle qui leur permettra de se tenir toujours informé des dernières manifestations de la Cité.

À plus long terme, de nombreux projets à l'échelle européenne sont également en cours pour mettre par exemple en réseau les ressources des musées scientifiques d'une part et les expériences, témoignages et recherches dans le domaine de l'éducation, d'autre part.

En attendant l'aboutissement de ces projets, l'équipe

de l'action éducative de la Cité invite tous les enseignants et élèves à participer à l'évolution et à la vie de cette rubrique en donnant leur avis, sur le forum créé à cet effet, et en envoyant leurs contributions et les productions de leurs élèves, afin que cette nouvelle rubrique devienne un véritable lieu d'innovation, d'expérimentation et de débat.

Alors, rendez-vous sur www.cite-sciences.fr

Pour plus de renseignements, contacter Pierre-Yves COAT, enseignant coordonnateur de la rubrique éducative : py.coat@cite-sciences.fr

LES COURS D'ÉTÉ DU CNED

Depuis le 14 mai et jusqu'au 2 août 2001, le Centre National d'enseignement à distance offre la possibilité de s'inscrire aux cours d'été qu'il dispense.

Des cours pour tous, du primaire à l'entrée à l'université, des cours personnalisés et adaptés à l'objectif de chacun, des cours qui suivent l'élève sur son lieu de vacances !

Les cours d'été du CNED constituent « une activité de vacances avec des cours et des devoirs pris en charge par les professeurs pouvant individualiser leur aide grâce aux technologies modernes de communication. Ils permettent de maintenir les acquis, de les consolider ou de rattraper un

retard scolaire par une révision adaptée du programme de l'année écoulée ».

Sur l'année 2000, ce sont plus de 42 000 élèves qui ont suivi ces cours.

L'élève peut ainsi choisir la formule qui lui convient. Son suivi individuel est effectué par un professeur de l'établissement qui assure une assis-



page 19
SRM CONSEILS

1/4 page de publicité

tance pédagogique (par téléphone, minitel ou Internet), et une évaluation de ses connaissances ainsi que des corrigés personnalisés lui sont fournis régulièrement.

S'appuyant sur les programmes officiels du ministère de l'éducation nationale, ces cours portent sur les matières principales au programme dans le primaire et le secondaire, sous la forme de modules permettant à chacun de choisir uniquement les notions du programme dont il a besoin.

Pour plus de renseignements, contacter le CNED par téléphone au 05 49 49 94 94 ou par minitel en composant le 36.15 CNED.

La brochure de présentation peut également être demandée par courrier - CNED BP 60 200 - 86 980 Futuroscope CEDEX, ou être téléchargée sur le site du CNED : www.cned.fr

PEP : UNE ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

Depuis une quinzaine d'années maintenant, les Pupilles de l'Enseignement Public initient des services de scolarisation à domicile pour les élèves écartés de leur école ou établissement d'origine pour raisons de santé.

Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens techniques et pédagogiques nécessaires pour permettre à des enfants et des jeunes momentanément éloignés de l'école, du collège ou du lycée, en raison d'une maladie ou d'un accident, de poursuivre leurs apprentissages en conservant un lien avec leur classe et leurs camarades.

En offrant ce service gratuit, laïque, et de qualité - bien entendu en liaison étroite avec l'éducation nationale - les PEP entendent se situer dans la complémentarité du service public d'éducation dont ils assurent la continuité. Qui plus

est, ils préparent également, lorsque l'état de santé de l'enfant le permettra, son retour en classe dans les meilleures conditions possibles.

Ce cadre d'actions est fixé dans la charte PEP pour une assistance pédagogique à domicile réalisée à cet effet, une charte qui fonde notamment ses principes sur les orientations de la loi d'orientation du 10 juillet 89, la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 98, de la circulaire « Handiscol » du 19 novembre 99 et bien sûr du Projet PEP 2000 - 2005.

Afin qu'aucune famille en détresse n'ignore l'existence de ces services, une campagne nationale de communication sera lancée en septembre 2001 et une affiche sera proposée à tous les établissements scolaires ainsi qu'aux cabinets médicaux, pharmacies, dispensaires, services sociaux...

Pour la réussite de cette opération, merci de lui réserver le meilleur accueil et de relayer l'information au sein de votre établissement.

...MAIS AUSSI, UN DROIT AUX VACANCES POUR TOUS.

Chacun a droit aux vacances, comme à l'éducation et à la santé.

C'est pourquoi, le réseau PEP propose également, depuis de nombreuses années, un accès à ses 200 centres de vacances en France, des centres qui s'adressent à tous les jeunes, de 4 à 18 ans, quelles que soient leurs différences économiques, sociales ou culturelles.

Grâce aux différents dons et à la solidarité de chacun, l'action des PEP est accrue et permet notamment aux enfants déshérités de partir gratuitement en vacances avec leurs

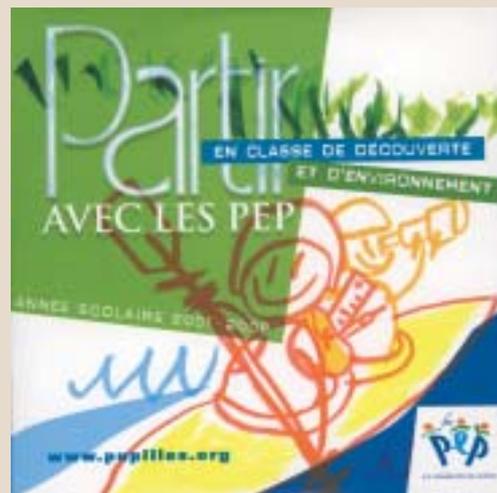
camarades et de découvrir ainsi d'autres horizons, en pratiquant des activités nouvelles et diversifiées.

Cette action concerne également les classes de découverte.

À noter que les PEP disposent de centres de vacances « familles » qui offrent la possibilité de rester ensemble, tout en bénéficiant d'activités organisées et d'un encadrement pour les enfants.

Pour mieux faire connaître l'ensemble des possibilités offertes pour l'organisation d'un séjour éducatif, un CD-Rom a été réalisé. Il aborde également la question de la sécurité dans les transports, la législation et propose une documentation pour préparer les séjours proposés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du réseau PEP : www.pupilles.org ou contacter la Fédération Générale des PEP située 108, av. Ledru Rollin 75011 Paris - Tél. : 01 43 14 83 83 ou l'association de votre département.



Malades ou accidentés, l'école continue à domicile...

Dans votre département

Service gratuit

Assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés

Conseil Syndical National

Valence - 29 et 30 mai 2001

organisé par l'académie de GRENOBLE



Un grand merci à Jean Claude SEGUIN, secrétaire académique et à toute son équipe pour leur accueil et l'organisation qui a permis au CSN un excellent travail dans des conditions remarquables.



J'ai pu ressentir l'émotion de toute une académie suite à la perte d'un homme attentif à leurs problèmes, d'un militant clairvoyant et d'un responsable aux principes inébranlables.

Le CSN salue la mémoire de Noël Andréani

Il me revient d'abord la triste tâche de vous rappeler l'un des nôtres, le troisième secrétaire académique en peu de temps, qui nous a brutalement quittés le 10 février dernier.

Noël Andréani, secrétaire académique de Besançon est décédé d'une crise cardiaque, brutale et inattendue.

Son activité professionnelle s'est très rapidement étroitement mêlée à son activité syndicale puisque c'est dès sa première année d'exercice en 1982, que, censeur du lycée de Vesoul, il devient secrétaire départemental du SNPDES en Haute Saône, puis, muté à Pontarlier, il assure l'animation de la section du Doubs, avant de devenir en 1995 secrétaire académique de l'Académie de Besançon.

Je suis allé à Besançon en mars dernier pour rencontrer nos camarades particulièrement choqués par cette disparition. J'ai pu ressentir l'émotion de toute une académie suite à la perte d'un homme attentif à leurs problèmes, d'un militant clairvoyant et d'un responsable aux principes inébranlables.

Sa volonté de convaincre sans imposer s'est particulièrement développée dans la dernière période, avec la discussion autour du statut de l'an 2000 et du protocole. Profondément convaincu du souci de rassembler, il avait su instaurer dans son académie un climat de confiance, de convivialité et d'amitié et l'équipe qu'il a constituée est empreinte de ces valeurs.

Noël a beaucoup donné au syndicat ; ses amis garderont de lui un souvenir plein et sauront être fidèles à son message et à son action. Nous garderons en nous l'image d'un homme discret ayant toujours cherché à privilégier les rapports humains au service d'une conviction et d'un humanisme affirmés. Que sa famille, que ses amis, que l'ensemble de nos collègues reçoivent ici de ma part et en votre nom le témoignage de notre tristesse, de notre émotion et de nos condoléances.

Les meilleurs sont ceux qui aujourd'hui

Je demanderai au Président de bien vouloir faire observer une minute de silence en souvenir ému.

Un CSN décentralisé

Nous nous retrouvons donc, six mois après notre dernier CSN, après une période fertile en événements, parce que, comme je l'avais annoncé à cette tribune, la mise en œuvre du protocole n'est pas un long fleuve tranquille, parce que la vie dans nos établissements s'est chargée de nous rappeler, si tant est que nous l'avions oublié, que les problèmes sont toujours devant nous, avec leurs cortèges de violence, d'agressions à notre égard, avec une vie politique intense où la démagogie côtoie l'irresponsabilité, où les faux débats, ou les fausses solutions sont trop souvent le lot de ceux qui nous dirigent ou de médias avides de sensationnel.

Nous nous retrouvons pour la première fois pour un CSN décentralisé. C'est une expérience dont vous nous direz ce que vous pensez. Elle se veut pour nous le symbole d'un syndicat lui-même décentralisé dans lequel le



garants de l'application du protocole qui ont permis son existence et qui, qui, se battent, pour sa mise en œuvre.

Intervention de Jean Jacques ROMERO

lieu géométrique se déplace inexorablement vers les sections académiques et dans certains cas départementales, au plus près des collègues et pour mieux coller à la réalité du fonctionnement de notre institution.

Cette première expérience a lieu dans cette académie de Grenoble, frondeuse mais productrice, qui a su donner au syndicat des militants académiques ou nationaux de grande valeur. Je sais le travail que donne l'organisation d'une telle manifestation et je tiens à remercier l'ensemble des militants et responsables académiques, mais plus particulièrement Jean-Claude Seguin, pour l'activité déployée et pour l'accueil qu'il ont su mettre en place. Je ne doute pas être votre porte parole en cet instant.

Un SNPDEN en bonne santé

Puisque j'en suis à parler de notre vie syndicale, qu'il me soit permis de vous donner ici des nouvelles de la santé de notre organisation.

Avec 9 511 syndiqués le 24 mai, nous comptons 61 syndiqués de plus que le 23 mai 2000. Cette progression, certes légère, mais réelle, est constatée dans 22 académies sur 32 y compris l'étranger et les TOM. Elle touche aussi bien les académies de petite taille que les plus grosses. Elle s'étale de 0, 31 % (Aix-Marseille), à 23, 33 % (Corse) ou 6, 91 % (Créteil). Elle concerne les chefs d'établissement (surtout les proviseurs) et les retraités.

Certaines académies reculent, parfois nettement puisque l'une d'entre elles baisse de 9,95 %. Il faudra absolument que les responsables de ces académies fassent, avec nous, s'ils le souhaitent, l'analyse sans complaisance de leurs difficultés, qui ne peuvent être simplement mises au débit du national puisque le phénomène est local. Nous sommes allés dans certaines de ces académies ; nous sommes à votre disposition pour poursuivre ce travail et récupérer le terrain perdu.

Nous sommes donc globalement satisfaits de notre situation ; aux envieux à l'extérieur, aux oiseaux de mauvaise augure à l'interne, la meilleure réponse se situe dans ce bilan de santé. La baisse annoncée, inéluctable aux yeux de certains, non seulement n'est pas au rendez vous, mais, au contraire, laisse la place à une progression. Nous devons évidemment transformer l'essai dans les prochaines élections professionnelles ; nous devons présenter aux électeurs un bilan positif, très positif ; nous devons leur dire que ce qui a été obtenu l'a été par le seul SNPDEN, contre notre administration, mais aussi, contre les autres syndicats ; nous devons leur dire que les meilleurs garants de l'application du protocole sont ceux qui ont permis son existence, sont ceux qui, aujourd'hui, se battent pied à pied, au national, comme dans les académies ou les départements pour sa mise en œuvre. Nos collègues devront savoir que nos concurrents, dans un mariage de carpe et de lapin, ont signé conjointement, Amicale, FO, SNE-TAA, SPDLC un appel commun au Ministre, dénonçant un protocole qui ne leur convenait pas pour des raisons différentes, parfois même opposées. Ces occupants d'un loft story de nouveau style demandaient l'ou-

La mise en œuvre du protocole n'est pas un long fleuve tranquille. La vie dans nos établissements s'est chargée de nous rappeler que les problèmes sont toujours devant nous, avec leurs cortèges de violence, d'agressions à notre égard



Alors mes camarades, sans triomphalisme, mais sûrs de nous, fiers de notre action, de nos résultats, sachons, pendant la période qui vient, faire savoir encore mieux à nos collègues ce que nous sommes, ce que nous avons obtenu et ce que nous voulons.

ouverture de négociations. Les deux organisations dites « représentatives », l'Amicale et le SPDLC, ne s'étaient pas aperçu que ces négociations s'étaient déroulées. Il est vrai que, nous non plus, ne les avons pas beaucoup vues dans ces négociations : rappelons les cris d'orfraie du secrétaire général d'une des deux organisations se rendant compte en mai dernier que la discussion était globale. Des quatre organisations du Loft, deux d'entre elles ont joué les Aziz ou les Kenza, puisque nous observons un flirt poussé entre l'Amicale et FO. Iront-elles jusqu'au bout ? l'alliance de la droite et des trotskistes résistera-t-elle ? Nous sommes haletants...

Avez vous entendu leur silence depuis plusieurs mois ? Nous n'avons pas dit publiquement nos critiques sur les projets de décrets ? Eux non plus : nous en sommes à la quatrième écriture du projet, encore insatisfaisante, j'y reviendrai... Ils n'ont pas fait connaître leur analyse, ni même, à ma connaissance, l'existence de ces projets. Gageons cependant qu'ils retrouveront de la voix quand il s'agira d'engranger les avancées que concrétiseront les décrets. Enlgués qu'ils sont dans leurs problèmes internes, le SNETAA dans ou hors la FSU, le SPDLC qui, avec sa fédération, la FAEN, vient de quitter l'UNSA, l'Amicale qui cherche les voies et moyens, tous les moyens, avouables ou non, pour se présenter aux élections professionnelles, dans la nouvelle donne, celle du corps unique. Enlgués dans ces débats de haute politticaillerie, ils en oublient l'essence même du syndicalisme. Nous avons connu une période comparable, il y a huit ans. Nos adhérents nous ont nettement fait savoir que ce n'était pas ce qu'ils attendaient de leur syndicat ; nous avons su, tous ensemble, nous ressaisir, mettre en avant la défense et la promotion de notre métier, de l'enseignement public et l'intérêt de nos élèves et nous avons

tiré les leçons, toutes les leçons de cette période. La grande différence entre eux et nous, c'est que nous sommes toujours restés à l'écoute de nos syndiqués et de notre profession. La grande différence surtout, c'est que nous avons quelques valeurs fortes qui fondent notre conception syndicale, notre action syndicale, notre relation avec nos interlocuteurs d'une part, avec nos collègues d'autre part.

Alors mes camarades, sans triomphalisme, mais sûrs de nous, fiers de notre action, de nos résultats, sachons, pendant la période qui vient, faire savoir encore mieux à nos collègues ce que nous sommes, ce que nous avons obtenu et ce que nous voulons.

Nous allons aujourd'hui ou demain apporter une dernière touche à une partie de notre histoire qui a largement accompagné la naissance et la croissance de notre syndicat, en choisissant l'intitulé de notre liste pour les prochaines élections professionnelles. C'est avec patience, en ayant toujours eu comme volonté, celle de garder notre unité, en répondant toujours mieux aux attentes de nos syndiqués, que nos congrès successifs, Saint-Malo, Reims, Toulouse ont tracé le chemin. Disons le avec netteté : les décisions que nous prendrons ne sont dirigées contre personne ; elles visent, dans une situation politique donnée, dont nous ne sommes pas maîtres, à clarifier notre situation, à l'asseoir enfin, tout en gardant avec tous ceux qui le souhaitent des relations confiantes basées sur le respect mutuel.

Le protocole

Je le disais tout à l'heure comme je le disais en novembre, l'écriture des textes est un exercice pour le moins aussi difficile que



l'écriture du protocole. La mise en application des principes doit se faire avec une administration, pas toujours favorable, et le politique n'est appelé que pour arbitrer, ou pour rappeler au respect d'une signature.

Le décret fondateur

Nous avons reçu hier la quatrième mouture du principal décret. Disons tout de suite qu'il ne répond pas – pas encore, m'affirmait Béatrice Gille au téléphone hier soir - aux quatre problèmes qui restaient en suspens :

Dans l'article 19 : l'obligation d'avoir exercé – au moins - dans un emploi de chef en première classe pour obtenir une promotion à la hors classe, c'est interdire la promotion d'un adjoint qui aura fait le choix de le rester, quel que soit son service et sa manière de servir. C'est interdire toute promotion à un adjoint agrégé, ce serait donc une régression par rapport au statut de 1988. Nous ne l'accepterons pas, la délégation de l'UNSA au CTPM ne l'acceptera pas. Nos interlocuteurs, jusqu'au plus haut niveau, le savent.

Pour l'article 27 : nous avons demandé, devant le risque de voir trop rapidement une première classe comportant 5 % de détachés une limitation à 50 % du nombre de postes mis au concours de 1^o classe

L'article 33 contient la référence considérée comme vexatoire à l'occupation d'un appartement de fonction par les personnels de direction. Cela pose le problème suivant : à la parution du décret, les personnels de direction devront occuper les appartements actuellement occupés par les gestionnaires lesquels n'ont pas encore dans leur statut la même obligation. En effet fréquemment, nous le savons, les collègues ne comptent que deux appartements de fonction. En outre, libellé comme il l'est, cet article oblige les personnels de direction à obtenir une dérogation même si le logement n'existe pas. L'administration prévoit-elle de fournir les établissements en mobil home ?

Les articles 20 et 38 traitent du travail à temps partiel. Limiter cette impossibilité aux chefs d'établissement et sous entendre que les adjoints peuvent en revanche en bénéficier signifie qu'une durée de service est déterminée pour eux : 35 heures ? Figurer une formule sur le temps partiel à un moment où tout est en débat, ARTT, Compte Épargne Temps (CET), fin de carrière ne paraît pas acceptable.

Si la quatrième version ne répond pas aux questions posées, elle évolue par rapport à la troisième et chaque fois vers plus d'imprécision et parfois même de négatif.

Dans les articles 18 et 19, l'ancienneté requise pour accéder à la première classe d'une part, à la hors classe d'autre part est passée de 5 ans à 5 ans en tant que titulaire, ce qui a pour conséquence de porter à 7 ans l'ancienneté requise pour une première promotion. C'était déjà une proposition faite dans la version première du projet de décret contre laquelle nous nous étions insurgés, qui avait disparu (nous pensions avoir convaincu nos interlocuteurs) et qui réapparaît subrepticement. C'est

un recul grave par rapport au décret de 1988, nos collègues vont, du jour au lendemain, devoir attendre 2 ans de plus leur promotion. C'est un recul dans les négociations, c'est une agression intolérable à l'égard des personnels de direction et de leur syndicat. Le SNPDEN ne peut laisser passer cela, ne l'a pas laissé passer. B. Gille m'a appelé hier soir et m'a fait savoir que c'était un malentendu et que je recevrais immédiatement une version corrigée sur ce point. Ce sera fait mais cela prouve au moins que l'on a cherché à tester notre attention.

Je ne serai pas plus long sur ces aspects. Une ou deux autres modifications demandent pour le moins des éclaircissements et nous les avons demandés. Je veux surtout m'insurger contre cette méthode de travail qui consiste à revenir systématiquement sur la version précédente sans la moindre explication ni grille de lecture. Imaginons que nous agissions ainsi dans la préparation de nos conseils d'administration...

On nous annonce la présentation de ces textes à un CTPM qui se situerait dans la dernière semaine de juin, un CSFP dans la première semaine de juillet et une parution en septembre... Je vous le donne pour tel... Et comme Saint Thomas, un Saint Thomas laïc s'entend, je veux voir pour croire.

Pour ce qui concerne les décrets qui accompagneront ce décret fondateur, il sont au nombre de deux. S'y ajoutent également deux arrêtés. Un premier décret « portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'enseignement ou de formation relevant du MEN » se substitue au 89-444 du 28 juin 1989.

Il met en place les deux indemnités, une de responsabilité de direction pour les chefs, l'autre de sujétions spéciales pour tous les personnels de direction.

Les arrêtés pris en application de ce décret fixent les taux de ces indemnités. C'est l'application intégrale du protocole, y compris pour les directeurs d'EREA. Nous demandons que les deux appellations soit interverties.

Le deuxième décret « modifie le décret du 11 avril 1988 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du MEN ». Il met en place la BI pour certaines catégories qui n'en bénéficiaient pas (Proviseur Vie Scolaire).

Deux modifications que nous aurions souhaitées et qui n'y figurent pas : la mise en place de la clause de pénibilité pour les adjoints ; nous remontons au créneau, etc.

Le « 962 » : les négociations difficiles, engagées dans ce domaine, sous l'égide de l'UNSA Éducation avancent lentement, au rythme des palais nationaux. Le Ministre de la Fonction publique devrait, selon les informations en notre possession, faire évoluer le butoir vers le 1057, indice sommital de l'échelle B.

La question qui nous est posée, que je vous pose est : faut-il continuer ce type de négociations difficiles et incertaines ou y substituer une action dure, difficilement compréhensible de l'opinion et qui remettrait à beaucoup plus tard un éventuel succès. Le BN pense qu'il faut

L'écriture des textes est un exercice pour le moins aussi difficile que l'écriture du protocole. La mise en application des principes doit se faire avec une administration pas toujours favorable, et le politique n'est appelé que pour arbitrer, ou pour rappeler au respect d'une signature.

Une des premières missions du chef d'établissement au titre de représentant de l'état dans l'EPLE, est d'être le garant du cadre légal de la mission d'éducation assignée aux établissements. Il lui est parfois nécessaire d'avoir à rappeler à certains membres de la communauté scolaire leurs obligations de fonctionnaires de l'État. Ce rappel bouscule ici ou là certaines situations de fait, quelquefois, il remet en cause certaines dérives ou des pratiques dont les élèves pâtissent.

continuer la méthode employée. Vous nous direz ce que vous souhaitez.

Pour ce qui concerne l'évaluation, nous avons été saisis d'un projet de calendrier ; certains recteurs, forts des consignes données par la DPATE, mais tués par elle devant nous, vous les ont fait connaître.

Elles consistent à mettre en place dès la rentrée 2001 les diagnostics et les lettres de missions au minimum pour les nouveaux arrivants, les autres, à la discrétion des recteurs et des évaluations sur les compétences et les capacités d'évolution avec priorité à ceux qui souhaitent muter en 2003.

Nous avons émis les remarques suivantes : il ne peut être question de créer deux évaluations. La seule que nous acceptons est celle qui est mise en place par le protocole. Il devra être rappelé au recteur l'absolue nécessité de l'organiser. Si la deuxième démarche est destinée à mettre en place, temporairement, une méthode, plus ouverte et plus transparente, de préparation des mutations que la situation actuelle, nous ne pouvons qu'y être favorables. Ce ne peut être une évaluation. La DPATE affirme être d'accord : nous entrerons en contact avec elle.

La situation dans les établissements

Je voudrais maintenant dire un mot sur la déstabilisation des personnels de direction et des établissements mise en œuvre dans des endroits de plus en plus nombreux et qui s'étend insidieusement mais inexorablement à l'ensemble du territoire.

Il ne se passe pas de semaine voire de jour sans que soit mis en accusation un chef d'établissement par les personnels ou par les parents d'élèves. C'est à chaque fois avec l'objectif affirmé d'obtenir le départ du collègue.

Une des premières missions du chef d'établissement au titre de représentant de l'état dans l'EPLE, est d'être le garant du cadre légal de la mission d'éducation assignée aux établissements. Il lui est parfois nécessaire d'avoir à rappeler à certains membres de la communauté scolaire leurs obligations de fonctionnaires de l'État. Ce rappel bouscule ici ou là certaines situations de fait, quelquefois, il remet en cause certaines dérives ou des pratiques dont les élèves pâtissent.

Malheureusement depuis peu et particulièrement depuis la dernière rentrée scolaire, les frictions sur ce sujet semblent se multiplier. On voit de plus en plus d'établissements où des personnels font appel à l'arbitrage des « autorités supérieures » pour le fonctionnement interne de l'établissement et on a vu apparaître dans certains cas de véritables groupes de pression remettant en cause l'autorité des personnels de direction et leurs fonctions.

Les chefs d'établissement qui vivent ces situations pénibles professionnellement et humainement, les acceptent au nom de l'intérêt des élèves mais demandent à leur hié-

archie de les soutenir pleinement dans leur rôle de garant de l'état de droit. Ils ont trop souvent l'impression d'être désavoués publiquement : par la réception d'enseignants à l'Inspection académique ou au Rectorat hors présence du chef d'établissement ou par la venue de l'équipe « vie scolaire » pour les rencontrer sur place et régler des problèmes d'ordre interne.

Cette dérive fragilise le plus souvent, déstabilise dans tous les cas, l'autorité du chef d'établissement, donnant trop souvent gain de cause à des groupes de pression qui refusent cette autorité. Plus grave, plusieurs de nos collègues qui vivaient des conflits difficiles ont été invités par leur hiérarchie à participer au mouvement ! Cette situation est intolérable et les personnels de direction ne sauraient l'accepter. Ils n'entendent pas faire office de fusibles pour sauver une illusoire paix sociale. Ils n'entendent pas devenir ainsi des boucs émissaires et laisser perdurer l'idée que lorsque des difficultés apparaissent dans l'EPLE c'est a priori la faute du chef d'établissement. Si des fautes ont été commises, elles doivent être sanctionnées, mais les sanctions ne sauraient concerner les seuls personnels de direction. Dans les cas évoqués, les sanctions n'ont pas été prises envers ceux qui ne respectent pas la loi.

Au-delà des cas particuliers et des personnes, c'est pour nous le sens de nos responsabilités qui est en cause et au-delà le sens même du service public qui est menacé. Nous demandons solennellement le soutien sans faille de nos autorités lorsque la légalité républicaine est ébranlée, nous demandons que chaque fois qu'il y a faute, des sanctions justes soient prononcées, nous attendons comme un signe fort l'annonce des décisions prises à l'encontre des personnels qui ont empêché le bon fonctionnement du service public d'éducation.

J'en appelle au Ministre : il est temps monsieur le Ministre de faire savoir la loi dans ce



pays. Nous revendiquons nos responsabilités, le protocole en est l'expression. Le Ministre a autorité sur l'ensemble des fonctionnaires de l'Éducation nationale ; il est temps qu'il le leur fasse savoir. C'est de l'institution républicaine même dont il est question.

J'en appelle aux syndicats d'enseignants : vous ne mesurez pas toujours les risques de ce que vous mettez en place. En « évaluant » ainsi les personnels de direction, vous vous préparez à être de la même façon « évalués » par les parents d'élèves et les élèves.

Je propose la mise en place dès cet après midi, sous la direction de Philippe Guittet assisté de Suzanne Bellon, d'un groupe de travail composé de trois ou quatre secrétaires académiques pour rédiger une adresse solennelle du syndicat au Ministre d'une part, aux enseignants d'autre part.

La gratuité

Reste enfin la gratuité.

Quelques principes :

- la gratuité n'existe pas. Tout est payant ; le tout est de savoir qui paie.
- parvenir à ce que les parents d'élèves les plus démunis n'aient pas à payer pour les études de leurs enfants est un objectif social que nous faisons nôtre. Encore ne faut-il pas oublier que la démocratisation du système suppose bien d'autres mesures, y compris sociales ;
- faire payer par l'impôt, et notamment par l'impôt local, dont l'assiette est particulièrement injuste socialement, la pseudo gratuité, est une ineptie.
- décider pour l'État, en se fondant sur un article du code de l'éducation qui n'avait pas cet objectif, que l'enseignement est

gratuit, est facile et démagogique dans la mesure où il ne se préoccupe pas de la manière de financer les dépenses et renvoie donc aux collectivités territoriales le soin de répondre à une mesure dont le gouvernement essaiera de recueillir les fruits électoraux ; démagogique aussi dans la mesure où il ne se gêne pas pour prendre des mesures, par exemple la suppression des timbres fiscaux pour l'inscription aux examens en exigeant un chèque de 40 F destiné à couvrir les frais postaux. Somme réclamée à toutes les familles même celles qui étaient exonérées de timbres fiscaux...

Nous devons rappeler dans nos établissements : qu'à des recettes en diminution correspondront des dépenses en diminution ; que ces dépenses toucheront forcément le chapitre A1, les frais de communication avec les parents ; qu'il faudra bien un jour décider de la manière dont les acquisitions de matériels se feront dans les établissements

Il nous faut dénoncer toutes les démagogues, tous ces Tartuffes : savez-vous que le principal syndicat d'enseignants du second degré, au nom de la gratuité, a décidé dans son dernier congrès d'exiger des établissements qu'il ne réclame plus un franc aux familles, même pour les élèves de BTS et de CPGE ? Dites le donc autour de vous. Cela conviendra-t-il aux enseignants de votre lycée ? Savez-vous que la FCPE a décidé de demander à ses conseils locaux de menacer les chefs d'établissement et a décidé d'engager des actions de médiation et de justice « bien ciblées » ? Ce « bien ciblé » n'est pas du tout une action destinée à corriger des injustices, mais à faire parler et à obtenir une belle publicité sur le dos des chefs d'établissement.

Nous avons eu raison de ne pas signer la charte de la gratuité. Au nom de principes louables, mais insuffisamment pensés, elle ne vise qu'à créer une agitation et une médiatisation pour permettre à des politiques d'en tirer les fruits. C'est méprisable mais la vérité que nous énonçons, nous sommes pratiquement les seuls à la dire. Cela ne doit pas nous empêcher de le faire mais il faut savoir que le combat sera long.

Voilà terminé mon tour d'horizon, trop long je le sais, mais trop bref parce que j'ai conscience d'avoir laissé de côté un certain nombre de questions dont vous vous saisissez dans les commissions, je pense aux collèges, je pense aux CPGE, je pense au métier.

Je forme le vœu que les travaux de ce CSN soient pleinement orientés vers l'avenir. Nous fêterons comme il se doit, lors du congrès de Nantes, les 10 ans du SNPDEN. Il n'est pas le temps ni le lieu de faire des bilans mais rappelons tout de même que nous avons mis en place une doctrine pédagogique, défini le contour de ce que nous voulons pour nos missions et pour nos carrières, dessiné un statut pour les années à venir. Il nous reste à définir les conditions d'exercice du métier, avec qui, comment, pour qui, à quel rythme. C'est la tâche exaltante à laquelle je nous convie à dater de ce jour et pour l'année qui vient.

La gratuité n'existe pas. Tout est payant, le tout est de savoir qui paie. Parvenir à ce que les parents d'élèves les plus démunis n'aient pas à payer pour les études de leurs enfants est un objectif social que nous faisons nôtre. Faire payer par l'impôt, et notamment par l'impôt local, dont l'assiette est particulièrement injuste socialement, la pseudo gratuité, est une ineptie.



Interventions des académies

Raymond FERNANDES
(Reims)
Diagnostic, lettre
de mission, évaluation,
vigilance



En ce mois de mai, l'inquiétude gagne les personnels de direction. Inquiétude quant à la préparation d'une rentrée et aux incertitudes qui l'entourent... Chacun attend des précisions sur les réformes annoncées, sur les modalités de leur mise en œuvre ; chacun attend l'attribution des moyens indispensables à cette mise en œuvre. Inquiétude quant à notre métier, à nos conditions de travail. La signature du protocole a suscité un immense espoir, peut être même, malgré ou à cause du travail d'explication entrepris, de fous ou de faux espoirs.

Nous l'avions, dans l'académie de Reims, approuvé à la quasi unanimité. Les abstentions traduisaient les craintes de nos collègues agrégés et proviseurs adjoints. Depuis, nous savons et le secrétaire général vient de le rappeler, combien le travail des négociateurs est difficile.

L'écriture du décret n'est pas chose aisée ; elle se doit de cadrer au plus près, afin d'éviter que des circulaires d'application ne viennent en dénaturer l'esprit et l'efficacité. Notre vigilance doit, nous semble-t-il, se renforcer sur deux points :

- Celui du diagnostic, de la lettre de mission et de l'évaluation. Les principes sont clairs dans le protocole ; la mise en musique ne paraît pas si simple et les dérapages doivent être contrôlés. Il y va de la fiabilité et de l'efficacité de la gestion nationale du corps unique des personnels de direction. Le diagnostic établi par le chef d'établissement

arrivant, il sera, pour l'écriture de la lettre de mission, confronté à celui du recteur. Ce diagnostic sera-t-il établi à partir d'une trame nationale, d'indicateurs identiques dans chaque académie ?

Comment faire que l'état des lieux établi par l'administration ne constitue pas, concernant le partant, une forme déguisée d'évaluation sauvage ? Le sortant se doit-il d'établir le bilan de son action, son propre état des lieux ? à qui le transmet-il ? à son successeur ? au recteur, comme cela est souhaité dans l'académie ?

Dans la période transitoire, en cas de mutation d'un adjoint sans mutation du chef, et donc sans lettre de mission précise du chef, sur quels critères sera élaborée la lettre de mission de l'adjoint ?

Autant de points de détail, et il y en a sans doute d'autres, sur lesquels la commission devra se pencher, afin que le CSN puisse donner à nos négociateurs des mandats précis.

- Le butoir du 962 : c'est un point primordial pour l'attractivité du métier et les perspectives de développement de carrière. C'est là la cause de l'inquiétude des lauréats concours agrégés. Aucune justification rationnelle, aucun risque de mesures reconventionnelles ne permettent un blocage sur ce chapitre. Le coût financier est minime au regard du budget général, et, seules des questions de principe ou de simple ressentiment bloquent la décision. La clé du problème est donc bien désormais essentiellement politique.

Il importe, pour la crédibilité de notre organisation syndicale, que le CSN adopte sur ce point une position ferme. Il appartiendra à la commission de définir les limites de la négociation et de proposer au CSN les munitions en terme d'action dont disposeront les négociateurs.

Huit mois après la signature du protocole, le temps est venu d'appliquer avec rigueur ce qui a été écrit et signé, mais aussi obtenir enfin ce qui à maintes reprises a été promis.

Pierre BOUSQUET
(Versailles)
La dernière intervention
de P. Bousquet au CSN.



Je partage totalement le point de vue de Jean Jacques. On ne peut en aucun cas envisager, sur le butoir du 962, une action revendicative publique : ce ne serait ni politique, ni efficace, ni payant, si j'ose dire !

Par contre nous ne pouvons en aucun cas admettre la déstabilisation des personnels de direction, considérés par quelques agités comme des fusibles, par des personnels, des parents ou des élèves qui n'ont aucun pouvoir réglementaire. En démocratie le pouvoir n'est pas dans la rue. Par contre je pense que la rue peut nous permettre, après une adresse solennelle au Ministre et de ce fait aux recteurs, de faire savoir notre colère à ce sujet, notre indignation et de rappeler que notre autorité de tutelle ne devrait jamais être là pour nous enfoncer !

L'Académie de Versailles avance lentement sur la lettre de mission, sur l'évaluation. Elle avance d'ailleurs sans trop déranger le SNPDEN qui malgré ses demandes répétées n'a pas encore obtenu de réunion sur ce sujet.

Permettez-moi de terminer, mes chers camarades, alors que je prends la parole la dernière fois comme Secrétaire Académique de Versailles en vous disant merci, en disant merci à mon syndicat à qui je dois tant depuis 1970.

Sylvain HOUSELLE
(Nancy-Metz)
Évaluation :
un recteur pressé



Le concept de la lettre de mission : il nous semble devoir attirer l'attention du CSN et du BN sur certaines dérives possibles quant à l'usage qui sera fait du concept de la lettre de mission dans l'une ou l'autre des académies. Certains recteurs sont tentés, nous le savons pour l'avoir déjà entendu, de considérer la lettre de mission au chef d'établissement comme une lettre particulière, très personnelle, voire confidentielle.

Un recteur a affirmé récemment devant les IA-DSDEN, qu'il ne concevait pas le partage de la lettre de mission avec l'adjoint. Plus précisément, il a été déclaré par le recteur, qu'il ne concevait pas de partager le contenu de sa lettre de mission avec ses IA-DSDEN : « cela ne les regarde pas ».

En ce qui concerne son contenu, fondé sur une évaluation diagnostic de l'établissement, une telle attitude risque, non pas de confier au chef d'établissement nouvellement nommé des directions de travail dans le respect des responsabilités qui nous sont déjà confiées par la loi de 1985, mais des missions impossibles dévolues à des mercenaires que nous ne sommes pas.

Fonctionnaires garants du respect de la loi, de l'école républicaine, du service public d'éducation, nous exerçons d'abord un métier difficile, pointu, qui ne saurait supporter des missions hors de notre champ professionnel.

Pour éviter les deux dérives les plus probables, celle d'une

lettre de mission non publique, cachée aux adjoints, non connue par le conseil d'administration, l'autre dérive étant celle d'un contenu qui a peu à voir avec notre métier, il faut que le décret ou une lettre ministérielle pose clairement les limites aux recteurs et à ceux qui l'entourent et qui seraient chargés de la rédaction de cette lettre de mission.

Jean FALLER
(Bordeaux)

La réforme des collèges : favorable mais beaucoup de questions



L'Académie de Bordeaux est globalement favorable à l'importante réforme des collèges, qui, si elle n'est pas, comme trop souvent, détournée de son sens initial par les différents relais, ou vidée de sa substance durant sa montée en charge est susceptible de modifier profondément, non seulement le fonctionnement du collège, mais également l'amont, dans le rapport avec les écoles et l'aval pour ce qui est des rapports avec les Lycées ou lycées professionnels.

Nous avons particulièrement apprécié, la référence faite à notre protocole, la notion de globalisation et de contractualisation des moyens, la fin des fourchettes horaires ou les évaluations généralisées à tous les niveaux.

Mais il existe des interrogations et des zones d'ombre.

Quel sera le rôle exact du nouveau Brevet, décrit comme un véritable examen de passage, dans l'orientation des élèves ?

Quelles conséquences sur la seconde dite de détermination de l'émergence des « options » en troisième ?

Quelles seront les relations exactes entre les écoles et les collèges, entre les collèges et les lycées notamment pour ce qui concerne l'enseignement professionnel ?

Le ministère se donnera-t-il les moyens de ses ambitions ? Les échelons hiérarchiques vont-

ils enfin respecter l'autonomie des établissements ? Pratiquer le contrôle a posteriori et non a priori ?

Nous jugerons sur pièce.

Le deuxième point concerne nos conditions de travail et là, force est de constater que rien n'a changé, bien au contraire.

Nous arrivons maintenant au terme de la partie corporative de notre protocole, le corps unique est créé, les indemnités sont revalorisées, le classement des établissements effectué, l'évaluation est en cours de mise en place.

Mais pour ce qui est des autres aspects du protocole, rien ne semble bouger.

Le fonctionnement des établissements reste toujours aussi complexe et la « nouvelle organisation » traîne, sans doute engluée dans les objections des autres organisations.

La sédimentation d'une multitude de nouveaux textes plus ou moins cohérents entre eux s'accélère.

Les calendriers s'allongent et se complexifient, réduisant d'autant les congés des personnels de direction.

La mise en place prochaine de la RTT des personnels nous promet de beaux jours et risque d'avoir si nous n'y prenons pas garde, des conséquences bien négatives sur les conditions de travail des personnels de direction.

L'autonomie de l'établissement constamment battue en brèche par des dotations insuffisantes ou par des pratiques tatillonnes de contrôle a priori, ne progresse pas.

En réalité, beaucoup de travail reste à faire et on a raison de faire désormais du métier l'axe essentiel de notre travail syndical.

Un mot enfin sur les bassins, RUE, ZAP ou autres machins infradépartementaux.

Il est clair que dans ce domaine, le ministère pratique aujourd'hui la politique du « laisser faire, laisser mourir » (pourrir ?) La situation d'aujourd'hui montre une très grande variété de situations, depuis l'absence de structures infradépartementales jusque, à l'autre bout du spectre la situation caricaturale de Lille où existent des « administrateurs de bassins » devenus de véritables échelons hiérarchiques intermédiaires. On voit bien là où on voudrait nous conduire et là où il ne faut absolument pas aller.

Il existe peu de sujets sur lesquels le SNPDEN possède une doctrine aussi complète et aussi

ancienne. Les motions de St Malo et de Toulouse sont assez claires à ce sujet et il n'est plus question aujourd'hui de produire une motion de plus, mais d'agir.

Il est nécessaire d'ouvrir avec le ministère des négociations sur ce sujet, afin d'obtenir dans un premier temps un moratoire des bassins de formation et d'organiser au niveau national un cadre valable pour toutes les académies, borné, respectant à la fois les nécessités d'un travail en commun des établissements et la notion fondamentale d'autonomie des établissements.

Joël OLIVE
(Nice)
Déstabilisation
et harcèlement



Il revient sur la question de la déstabilisation et du harcèlement des personnels de direction par certains groupes de pression. Il indique que cette situation doit être mise en perspective par rapport à l'application du protocole car l'enjeu est bien celui des conditions d'exercice des fonctions d'autorité qui sont au cœur du protocole.

Il faut y prêter attention car sur le terrain les collègues sont de plus en plus sensibles à l'alourdissement de leur charge mentale de travail qui déborde le cadre professionnel et pollue leur vie personnelle.

Il souligne que dans l'académie de Nice, le SNPDEN a été saisi de 5 à 6 cas. Il s'agit de collègues très ciblés, chevronnés et ayant une haute conception du service public, se refusant à acheter la paix sociale en rabattant sur le niveau d'exigence quant au fonctionnement de l'EPL.

En réalité, ils sont visés parce qu'incarnant la volonté d'une application rigoureuse dans leurs établissements des lois régissant l'école de la République.

C'est en particulier le cas à Nice pour un SD et pour le SA.

Au moment où sévit une crise de l'autorité, c'est l'honneur du

SNPDEN de rappeler que la déstabilisation des fondements de l'autorité des personnels de direction par ceux-là mêmes qui souhaitent voir la leur confortée devant les élèves relève d'une démarche contraire à l'intérêt du service public.

C'est son honneur que de faire prévaloir une solidarité qui ne soit pas la soumission aveugle à des réflexes classiques mais l'adhésion à des valeurs partagées.

Il est indispensable que le SNPDEN s'exprime avec force au niveau national comme au niveau académique.

Il faut en finir avec les stratégies de contournement de la voie hiérarchique. Les personnels de direction ont droit à des procédures transparentes et contradictoires comme celles qu'ils sont tenus d'appliquer aux personnels placés sous leur responsabilité.

Paul PILON
(Clermont-Ferrand)
CFA, retraités :
nous faisons partie
intégrante de
la commission carrière



Nous avons été attentifs à tout ce qui s'est dit sur les négociations en cours, relatives au décret fondateur suite à la signature du protocole d'accord, aux décrets complémentaires et arrêtés subséquents. Également sur l'évolution des conditions d'exercice du métier, sur les actions en cours pour déstabiliser les personnels de direction. Nous avons été attentifs à l'importance des mesures en cours : lettres de mission, évaluation, etc. Toutes choses importantes ou capitales pour les actifs.

Mais nous, CFA, retraités, nous ne perdons pas de vue que nous faisons partie intégrante de la commission « carrière », que les actifs sont tous potentiellement de futurs CAF, retraités – que si nous sommes solidaires des actions menées par les actifs, nous comptons sur les actifs pour soutenir nos

revendications ou demandes qui sous le drapeau du SNP-DEN concernent tous les actifs, futurs CFA, retraités.

Ce que nous attendons de tous, c'est une solidarité et une action, pour que soit respecté l'article L16 du code des pensions qui précise le droit et les moyens pour les pensionnés de l'Etat, d'avoir un niveau de vie décent, comparable à celui mené avant cessation d'activité.

Nous ne ferons pas ici un relevé exhaustif des mesures listées.

Je n'évoquerai pour mémoire que des mesures de bon sens et d'équité comme l'égalité entre l'homme et la femme, veuf ou veuve du conjoint décédé en matière de pension de réversion ; le retour de l'abattement fiscal de 1995 ; la transformation du CFA (congé de fin d'activité) situation précaire et révocable, en CPA (cessation progressive d'activité) ; l'allocation personnalisée à l'autonomie pour les CFA/retraités dépendants ; l'abrogation de la circulaire Sarkozy et des notes de service des 23 mars 1970 et 4 juillet 1997 ; etc.

Tout cela ne doit pas être perdu de vue dans l'action et les négociations menées ou à venir par le BN et tous les syndiqués. Nous avons toujours été avec les actifs dans toutes leurs actions. Nous attendons qu'ils ne soient pas oublieux des actions et négociations à mener sur les préoccupations des CFA - retraités ; situation qui sera un jour ou l'autre celle des actuels actifs.

Maurice Claude
DESHAYES
(Poitiers)
Académie sinistrée ?



L'Académie de Poitiers a connu, connaît une forte agitation au regard des premières conséquences visibles du protocole d'accord, c'est-à-dire l'évaluation et le classement des établissements.

De la précipitation et de l'interprétation, nous sommes pas-

sés à une procédure d'évaluation plus conforme au texte du protocole qui porte, pour l'instant, sur des volontaires et dont nous suivrons le déroulement au Groupe Permanent de Liaison.

Pour le classement des établissements, l'Académie de Poitiers, très largement « sinistrée », a pris de plein fouet sa constitution très rurale. Certains ne disent pas merci.

L'actualité, c'est le mouvement et ses inévitables questionnements, ses inévitables déçus. C'est la queue du mouvement et son opacité. C'est l'affectation des lauréats et l'interrogation de nos nouveaux collègues.

Nous devons une fois encore, et bien avant la constitution des dossiers de mutation réexpliquer le mode de traitement des vœux formulés et ce qu'est le rôle des commissaires paritaires académiques et nationaux.

L'AGA du 11 avril a permis de mieux traiter les tenants et les conséquences d'un nouveau statut. Aujourd'hui, il s'agit de la parution du décret, de sa conformité au protocole d'accord et de sa mise en œuvre.

De l'amélioration de nos conditions de travail (simplification des instances de l'EPL, dotation complète en personnel, organisation des circuits de communication et d'information...) et de nos carrières (NBI pour tous, butoir du 962...) au traitement des « sinistrés » du nouveau statut (mouvements à venir, clause de sauvegarde...), il reste encore beaucoup d'inquiétude.

Yves EHRMANN
(Strasbourg)
Soutien du recteur
aux collègues :
sans faille,
mais discrètement.



...pour l'évaluation, le recteur de Strasbourg nous en a parlé lors de la dernière com-

mission permanente. Il envisage à la rentrée 2001 sa mise en œuvre pour les arrivants dans un nouveau poste, avec diagnostic, puis lettre de mission, basés sur les indicateurs académiques (tableau de bord académique).

Pour les personnels de direction mis en difficulté, le recteur de l'Académie soutient sans faille les collègues ; par contre il se refuse de communiquer à l'externe et ne peut pas (selon ses dires) prendre des sanctions. Sur ces deux points nous devons avoir une exigence forte.

En vie syndicale je voudrais alerter le CSN sur l'actualité de la laïcité et la nécessité d'une modification du droit local, quitte à ouvrir dans les établissements scolaires des aumôneries de toutes les religions reconnues, afin de protéger les jeunes des influences sectaires.

Pour ce qui est de la dénomination de notre liste aux prochaines élections, l'Académie est pour une liste SNPDEN-UNSA éducation.

Les propositions Lang sur le collège ne nous conviennent pas car la mise en œuvre est impossible à la rentrée 2001, et une nouvelle fois on ne prend pas les mesures de fond qui passent par la refonte des statuts des personnels enseignants...

Georges MAGLICA
(Dijon)
Les personnels
de direction, très cernés



Difficultés avec le monde agricole puisqu'à diverses reprises des agriculteurs ont menacé d'investir collèges et lycées pour vérifier la traçabilité de la viande bovine servie dans les restaurants scolaires ; nous n'avons dû compter que sur nos propres forces et celles de notre éducation nationale et grâce à notre fermeté, notre action a payé, nous n'avons pas été investis.

Difficultés avec le SNES qui, à travers une série d'articles anonymes, a attaqué les per-

sonnels de direction en mettant du reste le CPE dans le même panier - ce qui nous a conduits à les interroger sur l'évolution d'une ligne syndicale rattachant à nouveau les CPE à l'équipe de direction - quelques expressions utilisées à notre égard : « autoritarisme » (ça c'est plutôt gentil) « sous proviseurs » (ça l'est moins) ou encore « ignares lâchant entre deux assoupissements » des inepties administratives... « management à la Mac Donald » etc.. Nous leur avons écrit pour dire notre attachement au bon fonctionnement des organismes paritaires ainsi qu'au respect des obligations statutaires des différents personnels dans l'intérêt des élèves et du service public... pour nous étonner d'un ton et d'une forme inhabituels d'expression (orthographe, grammaire...) de la part de cette organisation syndicale enseignante.

Difficultés avec le principe de gratuité : en matière de photocopies mais aussi de voyages scolaires facultatifs. Difficultés pour gérer la fin d'année scolaire, examens, procédures d'orientation...

Préoccupations à propos des collègues dont l'établissement a été déclassé.

Face à ces difficultés nous avons pris un certain nombre d'initiatives et fait des propositions. Je ne reviens pas sur notre fermeté vis à vis des uns et des autres, je me bornerai à quelques propositions :

- gratuité : parce que les textes se prêtent volontairement à plusieurs lectures, nous dit-on (le cabinet ayant donné des consignes aux recteurs : ne pas s'opposer aux délibérations des CA arrêtant des contributions pour photocopies en STS et CPGE), nous avons décidé dans le bassin dijonnais de camper sur nos positions en continuant à demander des contributions pour photocopies dans les classes post-bac mais aussi dans les filières où manuels et livres n'existent pas ou sont plus chers que les photocopies.

Parce qu'il n'est pas question d'indemniser et (ou) de rétribuer les personnels accompagnateurs des voyages scolaires sur les budgets de nos établissements nous avons décidé de suspendre les voyages au 1^{er} trimestre 2001-2002

- fin d'année : parce que nous somme las d'étaler nos analyses sur le calendrier de fin d'année (lourdeurs, fragilités, risques...) nous avons décidé d'une proposition simple, claire, satisfaisante sur le plan pédagogique (la durée effective des cours est plus longue...), sur le plan éducatif (moins d'absentéisme) et surtout par rapport à la question centrale des conditions d'exercice de notre métier. Cette proposition tient en trois dates : 30 juin, fin des cours, 15 juillet, fin de la session d'examen ouverte le 1er et le calendrier d'orientation, 15 septembre, rentrée des classes.
- problèmes corporatifs : tant que la situation actuelle prévaudra nous proposons le maintien de la NBI dans le cadre de la clause de sauvegarde ; à moyen terme nous proposons que la NBI soit liée à l'emploi et non à la catégorie d'établissement
- pédagogie : s'agissant du collège unique, du lycée des métiers ou du lycée polymorphe nous disons au préalable : donnons-nous les moyens d'une sélection équitable sur critères intellectuels et non sur critères ethniques ou sociaux ; pour ce faire, adoptons des solutions concrètes par ex : anonymat chaque fois qu'il y a utilisation de dossiers (affectation, orientation, etc.) disposons de moyens appropriés pour atténuer les pesanteurs sociales par ex : en se dotant d'Internet où l'on puisse réellement travailler grâce à un personnel d'encadrement suffisant et formé...

Je terminerai en parlant comme notre secrétaire général et d'autres SA des tentatives de déstabilisation dont nous sommes l'objet. Dès juin 2000 à Dijon, nous avions demandé une audience à M. le recteur pour l'entretenir de cette question. J'avais recensé 15 à 20 situations où des personnels de direction avaient été déstabilisés (vous vous souvenez de l'affaire de l'Yonne qui avait été médiatisée au plan national) par des pairs, par des personnels ou par des parents d'élèves. Nous avons réagi en adoptant un texte à l'adresse des organisations syndicales et des fédérations de parents que nous avons remis à M. le recteur.

Christian BARITAUD
(Limoges)
Une mobilité à petits pas...



Les collègues de l'académie de Limoges réunis en CSA le 16 mai 2001 ont émis une préoccupation et fait deux remarques :
Préoccupation : y aura-t-il une amélioration des dispositions transitoires concernant l'article 22 et prévus dans l'annexe du projet de décret (3^e version)

1^{re} remarque : le ministère demande de plus en plus aux collègues de travailler avec des documents officiels voire sans document. Ex : nouvelles mesures pour le collège : discours du ministère de l'éducation nationale ; nouvelles grilles horaires pour les LP.

2^e remarque : les collègues qui ont fait leur demande de mutation regrettent de ne pas avoir connaissance de l'arrêté officiel du classement des établissements

Allain CHAUMULON
(Aix-Marseille)
Évaluation : inquiétude devant un monde nouveau



En ce qui concerne l'évaluation, le recteur d'Aix-Marseille a, semble-t-il, entendu le même discours que le recteur de Paris ; il s'est donc dit certainement quelque chose. Le processus est engagé dans le respect du protocole et donc de manière satisfaisante pour nous et pour le moment. Il n'empêche que l'on sent une inquiétude chez les adhérents. Elle est légitime car n'oublions pas que cela fait longtemps que nous n'avons pas été évalués. Le vrai problème me semble-t-il est l'évaluation des adjoints et donc leur

lettre de mission. Nous y serons particulièrement vigilants.

Enfin et j'en aurai terminé, la réflexion a bien évolué dans notre académie. Après un débat argumenté et serein l'assemblée générale académique s'est prononcée à l'unanimité moins deux abstentions pour l'intitulé suivant des listes électorales dans le cadre des élections professionnelles : SNPDEN/UNSA EDUCATION.

Dominique BEDEL
(Rennes)
Mobilisation contre la suppression de postes



Je ciblerai un point particulier qui a suscité l'émoi dans la section académique à savoir la suppression annoncée en mars 2001 pour septembre 2001 par M. le recteur de 16 postes de personnels de direction dans l'académie, soit 5 % de ses établissements concernés. La section académique a réagi fortement en décidant en AGA d'aller manifester devant le rectorat, faute d'obtenir une audience rapide auprès de M. le recteur.

Cette audience a été obtenue. M. le recteur a annulé ses décisions, a accepté la création d'un groupe de travail spécifique sur l'implantation des postes de personnels de direction dans l'académie. A posteriori, par le biais du mouvement et le jeu de blocage de postes, il a essayé de regagner ce qu'il n'a pu négocier. Nous avons travaillé avec le BN (Direction 87 p. 4) que je salue au passage pour son soutien, nous travaillons encore actuellement avec notre commissaire paritaire national pour éviter tout dérapage.

Nous sommes déterminés à nous battre sur ce dossier jusqu'au bout afin de ne rien céder qui soit inacceptable, à savoir la détérioration de nos conditions de travail. Supprimer des postes de personnels de direction ne peut qu'alourdir la charge de travail des collègues et établissements concernés ;

S'il faut une action dure en septembre à la lecture du mouvement 2001, les collègues en AGA ont bien fait sentir qu'ils y étaient déterminés.

Le dossier au total me semble emblématique et appelle de ma part un certain nombre de remarques, que je veux vous faire partager :

- faut-il menacer de descendre dans la rue comme d'autres le font pour obtenir gain de cause ? si oui, c'est triste
- la cohésion de l'action conjuguée de la section académique, du BN et du CSN est féconde et indispensable
- qu'en est-il de la globalisation, des dotations académiques, signifie-t-elle que dans le cadre d'une enveloppe globale, un recteur peut compenser des manques d'enseignants, de CPE... par la suppression de postes de personnels de direction
- tout dans ce dossier, depuis son début, a été géré dans la plus grande opacité par le recteur et ses services. Ne pouvait-on pas changer de méthode ?

Commission carrière

Patrick FALCONNIER

Sur l'actualité de la Fonction publique

En avril 2001 Michel Sapin, Ministre de la Fonction Publique, décidait de



rompre les négociations salariales suite aux désaccords persistants avec l'ensemble des fédérations quant aux modalités de calcul des années précédentes. Le gouvernement décidait dès lors d'adopter par décret l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,2 % en 2001 (+ 0,5 % au 1^{er} mai +0,7 % au 1^{er} novembre) et 1,2 % en 2002 (+0,5% au 1^{er} mars et +0,7 % au 1^{er} décembre). Le dialogue social semble d'autant plus en panne que les négociations sur l'ARTT ont du mal à se concrétiser ; à ce propos le SNPDEN rappelle à sa fédération qu'il considère ce sujet comme essentiel pour les personnels de direction et qu'il a des mandats précis à faire valoir.

En conséquence la motion suivante est proposée :

La commission carrière du CSN s'est réunie le 29 mai 2001 de 14 h 45 à 18 h 30. Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite s'étaient réunis le même jour de 8 à 10 heures, sous la présidence de Yves Eveno, la séance étant animée par Jean-Claude Mauprivez., Michel Rougerie et Jean-Claude Guimard. Au total, la Commission a regroupé 59 participants (dont 4 femmes, 6 adjoints et 16 retraités) représentant 27 académies. Les très nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un climat excellent et constructif.

La Commission était présidée par Allain Chaumulon, animée par Patrick Falconnier ; le secrétariat de séance a été assuré par Anne Berger et Bernard Deslis.

Un bilan d'étape du travail de la commission carrière du Bureau National depuis le Congrès de Toulouse en mai 2000 et sa nouvelle organisation précisée au CSN de novembre 2000 est d'abord présenté :

- participation des membres de la commission carrière du Bureau National à toutes les négociations DAF et DESCO suite à la signature du protocole, et en particulier organisation du travail du groupe SNPDEN sur le classement des établissements pendant la semaine du 22 au 26 janvier 2001
- réponses aux interrogations des collègues sur le nouveau classement, en particulier réponses à de très nombreux courriers personnels de collègues dont l'établissement est déclassé ou pas classé comme souhaité
- participation à la relecture critique des versions successives du nouveau statut proposé par la DPATE
- réunion du groupe d'experts conformément au mandat du Congrès de Toulouse, groupe qui s'est réuni pour la 1^{re} fois le 15 novembre 2000, et une 2^e fois le 16 mai 2001 : cette dernière réunion avait un ordre du jour consacré à la préparation du CSN, avec en particulier l'expertise du projet de statut ; la commission rappelle à nouveau que ce groupe est un groupe technique destiné à enrichir et élargir les compétences de la commission, mais qui ne se substitue en rien aux instances politiques décisionnelles du syndicat

- la commission carrière du BN a élaboré un document initialement prévu pour servir de support pour des stages de formation syndicale et qui en fait a été distribué plus largement, entre autres aux SA et SD. Ce document remet en perspective les acquis (en termes de carrière) du syndicat de 1988 à 2001, rappelle les mandats en cours de la commission carrière et ouvre quelques perspectives.

- conformément aux engagements pris lors du CSN des 20 et 21 novembre 2000, un lieu d'échanges a été créé sur un bulletin (plus ou moins) régulièrement édité par mél. Le nombre de destinataires directs de ce bulletin est d'environ 40 collègues (et d'autres auxquels il est relayé, certains collègues utilisant les documents pour les publications syndicales locales). A ce jour 5 bulletins ont été envoyés, dont 3 ont été consacrés à des comparaisons de carrière des personnels de direction entre eux ou avec les corps d'origine. Un constat cependant : la commission enregistre très peu de réactions en retour à l'envoi du bulletin, peut-être parce qu'il a pris le parti de diffuser des documents surtout chiffrés et pas directement liés à l'actualité.

- Le débat s'est ensuite organisé autour de l'actualité immédiate, c'est-à-dire la traduction du protocole dans le projet de statut, le butoir du 962, la nécessité de proposer déjà des améliorations du statut sur le prochain budget (en particulier pour le pourcentage du classement des collègues). La commission a été destinataire de plusieurs documents : rappel des mandats et motions en cours, historique des avancées de carrière de 1988 à 2000, document comparant des exemples de fin de carrière de l'encadrement supérieur afin d'initier la réflexion prospective pour l'évolution de notre corps unique, schéma de présentation du projet de statut.

En parallèle pendant ce débat, et sur chaque sujet, ont été rappelées les motions académiques ou départementales préparées pour ce CSN. Bien qu'assez peu nombreuses et souvent conformes aux mandats de congrès en cours, elles ont permis d'adopter en cours de débat des motions sur les sujets traités.

Motion 1

Les salariés de la Fonction Publique dont nous faisons partie constatent et regrettent l'absence de dialogue social, du fait même du gouvernement, qui a abouti à l'échec des négociations salariales en avril 2001, et qui se traduit actuellement par l'absence totale d'avancées sur le dossier de l'ARTT. En conséquence le SNPDEN demande à sa fédération, UNSA Éducation, de tout mettre en œuvre pour obtenir d'une part une augmentation du point INM significativement supérieure à l'inflation, et d'autre part pour exiger que les personnels de direction ne soient pas exclus du dossier ARTT.

Vote :
unanimité moins 1 abstention

- il est proposé qu'avant le prochain classement en 2004 les critères soient rediscutés (STL ? STT ? Greta ? ruralité ? établissements mutualisateurs ? etc.) et que des notions soient précisées, en particulier celle de cité scolaire ou d'établissements multisites ;
- le débat a fait ressortir la nécessité de réfléchir à nouveau sur les critères, sans cependant les multiplier afin de préserver l'équilibre trouvé entre le qualitatif et le quantitatif, afin d'assurer une transparence qui permette à chacun de situer son établissement
- la prise en compte de la notion de cité scolaire a été appréciée ; il n'en demeure pas moins la nécessité de mieux définir ce concept ;
- il est remarqué que si le solde global est nettement positif, ce sont néan-

libre trouvé entre le qualitatif et le quantitatif, les critères à mettre en œuvre pour le classement 2004,

- soit exigée du Ministère une amélioration de +5 % du classement des collèges en 3^e et +5 % en 4^e catégorie,
- soit exigé du Ministère que le ou les adjoints d'une cité scolaire bénéficient systématiquement du classement de l'établissement le mieux classé de la cité

Vote :
unanimité moins 11 abstentions

Sur le régime de rémunération complémentaire

Plusieurs académies rappellent des mandats déjà en cours comme l'amélioration des grilles indiciaires ou la NBI pour tous les personnels de direction ; cependant apparaissent pour la 1^{re} fois des demandes concernant une clause de sauvegarde pour la NBI, ou le rattachement de la NBI à l'emploi et non plus à la catégorie de l'établissement (par exemple Dijon), ou l'attribution d'une BI uniforme quels que soient la catégorie ou le grade (Strasbourg), ou la suppression de la NBI au profit d'une BI supplémentaire pour tous (Clermont-Ferrand). Le débat de la commission fait apparaître les points suivants :

- pour la 1^{re} fois des personnels de direction dont l'établissement de 3^e ou 4^e a été déclassé vont connaître une diminution de leur salaire à cause de la perte de la NBI ;
- la NBI, attribuée à quelques-uns et pas à tous, puis enlevée à certains et redistribuée à d'autres, apparaît donc plus que jamais comme une injustice et un facteur de division ;
- le prochain congrès pourra (ou devra ?) initier une réflexion plus globale sur le régime de rémunération complémentaire des personnels de direction, pour déterminer les parts respectives de l'indemnitaire et de l'indiciaire, et les modalités de l'indiciaire ;
- le débat fait apparaître une prise de conscience liée à une progression de l'indiciaire dorénavant plus difficile ; en conséquence une réflexion sur l'indemnitaire est légitime et peut s'engager ; il faut notamment avoir le réflexe indemnitaire pour toute charge nouvelle ;
- bien entendu toute cette réflexion doit s'engager en pensant aux conséquences sur les retraites.

En conséquence la motion suivante est proposée :

Sur le classement des établissements

Les académies qui ont traité le sujet prennent acte du nouveau classement (Clermont-Ferrand), jugent les évolutions intéressantes (Strasbourg) ou s'interrogent sur les améliorations à apporter (Aix-Marseille). Ainsi :

- il est demandé, tout en maintenant un classement tous les 3 ans, qu'une réactualisation ponctuelle, par exemple annuelle, ne soit pas interdite pour surclasser des établissements en forte croissance (et sans déclassement), et que ces modifications éventuelles soient connues en temps utile pour les mutations ;

moins les collègues qui ont connu la plus faible progression ; de la même façon il est jugé inique que dans une cité scolaire l'adjoint ne bénéficie pas de la BI de l'établissement le mieux classé ;

- Il a été rappelé dans le débat que le système de classement se fait à enveloppe fermée (même si pour ce classement elle a été ouverte) et qu'il sera intéressant de réfléchir à l'avenir sur un système différent.

En conséquence la motion suivante est proposée :

Motion 2

Le CSN mandate le BN pour que :

- soit réétudiés pour le congrès de Nantes, sans remettre en cause l'équi-



Motion 3

Le CSN mandate le BN pour que soient étudiées pour le congrès de Nantes :

- une progression de rémunération complémentaire autant pour les chefs que pour les adjoints
- les parts respectives de l'indiciaire et de l'indemnitaire

Dans l'immédiat il est demandé qu'une indemnité compensatoire de perte de salaire soit créée quand un personnel de direction perd tout ou partie de la NBI suite à un déclassement d'établissement

Vote :

unanimité moins 6 abstentions

Sur le butoir du 962**Motion 4**

Suite à la motion adoptée lors du CSN de novembre 2000, le CSN réuni à Valence les 29 et 30 mai 2001 :

- prend acte des ouvertures intervenues dans les discussions en vue de la suppression du butoir du 962,
- les considère malgré tout insuffisantes,
- en conséquence retient le principe d'une action d'envergure dont la forme sera arrêtée au terme des propositions des académies.

Vote :

unanimité moins 22 abstentions

Sur le nouveau statut : le projet de décret

Peu d'académies ont pu étudier le projet de décret, car les AGA se sont souvent tenues avant le 4 mai, date à laquelle le BN élargi aux SA a eu connaissance de cette version du décret. Cependant, après avoir entendu le Secrétaire Général et étudié un schéma de présentation du décret, la commission carrière a fait les remarques suivantes :

- la proposition ministérielle d'ouverture du corps (celle-ci demandée par le SNPDEN) est à la fois modeste et curieuse (par exemple les personnels de l'ASU ne sont pas autorisés à passer le concours... mais seront détachés puis intégrés !), mais cette ouverture est potentiellement importante : le SNPDEN sera vigilant pour éviter une diminution substantielle du nombre de promotions, et pour exiger les réciprociétés nécessaires avec l'encadrement supérieur des fonctions publiques ;
- il est très curieux (et juridiquement à vérifier...) que dans un corps unique les règles de promotion de grade soient différentes, et de toute façon moralement inadmissible que les adjoints soient a priori écartés de toute possibilité de promotion à la hors classe ;
- il est également contraire à nos mandats, et à nos demandes concernant l'ARTT, que les adjoints puissent bénéficier d'un temps partiel ; et que ce soit une CPA ou un 80 % on ne voit pas bien quelle serait la quotité de référence pour le calcul...
- l'obligation de résider pour les personnels de direction, quel qu'en soit par ailleurs l'intérêt pour le service

public et les établissements, ne saurait ignorer la disparité du parc immobilier ni les situations personnelles ; il est d'autre part inconcevable que cette obligation voulue statutaire par le Ministère n'incombe qu'aux seuls personnels de direction ;

- les dispositions transitoires pour la mobilité sont diversement appréciées, certains les considérant comme suffisantes, alors que d'autres auraient préféré que l'obligation de mobilité au bout des 9 ans commence à être calculée à partir du 1^{er} septembre 2001 (avec donc une mobilité effective obligatoire en 2010...); en tout état de cause il est noté que des dérogations sont possibles et qu'en ce domaine l'équilibre doit être trouvé entre l'intérêt de l'établissement et celui de la personne ;
- il est noté qu'aucune disposition transitoire n'est prévue concernant les promotions ; en conséquence un collègue de 2.1 qui remplissait les conditions pour être promu en 1.1 dans l'ancien système, et qui avait été inscrit sur la liste d'aptitude 2001, ne se retrouvera pas sur le tableau du nouveau corps à la hors classe s'il n'a pas eu 2 postes dans son grade actuel, et cela sans avoir aucunement démérité. C'est difficilement acceptable.

Le CSN, après étude du projet de décret concernant le statut des personnels de direction a listé les problèmes suivants qui doivent faire l'objet d'études sur le plan syndical à tous les niveaux :

- l'impossibilité pour les adjoints d'être promus à la hors classe et de bénéficier de la clause dite de pénibilité,
- la possibilité pour les adjoints de demander un temps partiel,
- la stricte obligation sans nuance de loger,
- l'application, également sans nuance, de l'obligation de mobilité,
- l'absence de limitation du nombre de détachements,
- l'absence de disposition transitoire pour les promotions à la hors classe.

En conséquence la motion suivante est proposée :

Motion 5

Le CSN, après étude du projet de décret concernant le statut des personnels de direction estime inadmissible l'impossibilité pour les adjoints d'être promus à la hors classe.

En conséquence, en cas de non satisfaction sur ce point, le CSN mandate le BN pour demander à sa fédération, UNSA Éducation, de ne pas voter le projet de décret.

Vote :

unanimité moins 2 abstentions et 1 contre



Les retraités et la sauvegarde du niveau de vie...

Sous commission nationale des « fins d'activité, retraites et CFA »

Jean Claude MAUPRIVEZ

La « sous-commission » a tenu sa réunion du CSN de Valence, le 29 mai 2001 de 8 heures à 10 heures au centre des congrès. Elle a été présidée par Yves Eveno de l'académie de Grenoble ;

Secrétaire : J.-C. Guimard

Michel Rougerie, retraité, membre du BN et Patrick Falconnier, secrétaire national « carrière » ont participé aux travaux. La commission a réuni 29 participants représentants 20 académies et 4 membres du BN.

Le projet de statut de l'an 2000 (2001)

Suite à une intervention liminaire de Robert Bourgeois, la sous-commission décide d'annexer cette intervention à son rapport. Elle sera lue en séance.

"Je précise que mon intervention n'est plus d'actualité et qu'elle manque d'intérêt pour la plupart d'entre nous. Alors à quoi bon le faire ?

Simplement parce qu'il s'agit d'un salut solidaire à une catégorie qui depuis 1988 n'a pas eu beaucoup les honneurs du syndicat et qui, au moment où nous discutons les derniers points d'application du récent protocole mérite bien qu'on lui apporte un message d'amitié à défaut hélas ! de lui présenter un bilan positif. Vous aurez compris que je m'adresse à toutes celles et ceux retraités d'avant 88, autres que ceux de la 2.3.

Comme dans le syndicat nous avons de jeunes collègues qui n'ont pas connu le statut d'emploi précédent, il est bon de leur rappeler, au nom de la mémoire syndicale, que ces retraités n'ont tiré profits des dispositions de 88 que sous forme d'un tableau d'assimilation, opération blanche sur le plan financier. Les différents plans successifs qui ont suivi n'ont rien changé à leur situation. Certes, le syndicat s'en est ému. Marcel Peytavi, alors Secrétaire général a dit et écrit que le

SNPDEN avait une dette d'honneur envers eux, ce qui les reconforte mais sans plus car, au delà des paroles, l'action en leur faveur s'avère stérile. Furent évoqués la rigueur ministérielle sourde à nos appels en leur faveur, l'implacable circulaire Sarkozy... etc. Certains d'entre eux, chargés de les représenter dans nos instances avaient pourtant défini des pistes revendicatives réputées fiables à savoir une échelle indiciaire plus favorable à l'ensemble de la profession dans le cadre d'un nouveau grade et obtenu par un vote que les bénéfices engrangés par les actifs puissent avoir des retombées significatives sur l'ensemble des retraités. La politique choisie - ou celle qui nous fut imposée - privilégiant des quotas désavantageux de changements de catégories a ruiné leurs légitimes espoirs.

suspicion est sans aucun doute irritante. Mais il faut le comprendre. D'autant que dans le même temps, d'autres catégories, de leur vivant, les actifs et récemment les PLP ont obtenu respectivement 15 et 27 points à l'indice terminal.

Le statut de l'an 2000 aurait pu changer leur sort. Mais, une fois de plus, nous ne sommes pas sortis de la politique d'amélioration de l'emploi au détriment de la définition d'un nouveau grade assorti d'une échelle indiciaire revalorisée.

Futurs retraités, cette mécanique vous sera un peu plus préjudiciable car, et je vous le souhaite, votre retraite sera longue. En 25 ou 30 ans de vie, des changements interviendront nécessairement. Ils ne vous concerneront pas et vous serez amers, comme le sont actuellement tous nos camarades. Ces camarades qui, dans les



Vient le Durafour ! Ils s'y accroche- raient. En vain car la moisson fut maigre ; 4 points pour ceux de la 2.2. Rien ! ou pire une aumône.

Le doute les envahit. Ils se demandent si, à un moment donné, le syndicat avait mis tout son poids dans la balance pour que, dans une enveloppe financière globale, une part leur soit réservée. Une telle

années soixante-dix/quatre vingt consti- tuaient les forces vives de notre syndicat. Ils avaient rêvé et construit un grade favo- rable à tous actifs et retraités. Il suffit de relire les bulletins syndicaux de l'époque pour s'en convaincre. Leurs efforts n'ont pas été vains puisque nous constatons que depuis près de 15 ans des promo- tions à 150 points et parfois plus ont

bénéficié pratiquement à tous les actifs. Notre syndicalisme, donc le leur, a été payant. En constatant que ces luttes syndicales ne les ont pas directement concernés, amers, déçus, certains ont quitté nos rangs. D'autres, nombreux je l'espère, ont préféré la fidélité à la rupture. C'est parce qu'ils sont toujours parmi nous que nous nous devons aujourd'hui de respecter leur colère et de convenir de nos erreurs et de nos échecs. Cette intervention ne mérite sans doute pas les honneurs de notre perspective syndicale. J'ajoute qu'elle ne vise personne en particulier. Ceux qui nous ont représentés ont été porteurs de nos mandats. Ces derniers n'ont pas été à la hauteur de ces ambitions et droits de toutes les catégories. Nous en portons tous la responsabilité."

Cette contribution appelle une réponse de Patrick Falconnier : "nous n'avons pas abouti mais on ne peut pas dire que l'on a pas essayé... Nous nous sommes heurtés à une farouche opposition de la DAF, à chaque fois qu'il pouvait y avoir un effet retraité".

Un certain nombre d'intervenants ont évoqué le manque d'intérêt manifeste de nombreux actifs dès lors que sont abordés les problèmes des retraites et des retraités. Il est non moins manifeste que ces problèmes ne trouveront pas de solution sans l'implication voire l'action des collègues en activité... et pourtant, nous savons bien que ce sont les futurs retraités qui risquent de le payer cher.

Patrick Falconnier semble convaincu de cette analyse et il souhaite réactiver dans la commission carrière le SNPDEN sur ces questions.

Claude Barratier intervient pour aborder ce problème avec une vision d'économiste. Il a produit un court texte qui est également annexé au rapport et qui sera en contre point de l'intervention de Robert Bourgeois.

"Des directives mondialisées (FMI, Banque mondiale) relayées par le MEDEF pour la France, - et par l'OCDE pour l'Europe invitent tous les gouvernements à décrocher les salariés retraités des salariés actifs en matière de niveau de vie -. Aujourd'hui les salariés reçoivent à la retraite un salaire continué (traitement continué pour les fonctionnaires) avec un "taux de remplacement" de 75 % de leur niveau de vie d'actifs, garanti par la répartition. Les cotisations (essentiellement patronales) sont répercutées sur les prix de vente. Les retraités cotisent donc en consommant (en France, la consommation c'est 52 % du PIB). En Europe, dans la majorité des états, s'est ainsi mis en place un système salarial de protection sociale par prélèvement direct de ce qui revient aux salariés (santé, retraite) sur le PIB. Un prélèvement est opéré au moment de la production de richesse par le travail (évidemment avec l'utilisation par les salariés de machines, de robots).

Le salaire indirect qui constituent les

cotisations, fussent-elles patronales, donne des droits (pour la santé, la retraite).

Les cotisations ne sont jamais accumulées pour plus tard. C'est sur le PIB d'aujourd'hui que l'on paie les retraites d'aujourd'hui. EN 2020, 2040, ce sera le travail de 2020, 2040 qui paiera les retraités de 2020, 2040. Un travail probablement encore plus automatisé qu'aujourd'hui. Si la proportion de salariés retraités est plus grande en 2040 qu'en 2001, il est normal qu'un pourcentage global du PIB plus important leur revienne. Aujourd'hui les retraités se partagent 12 % du PIB en France, Charpin calculait qu'il leur faudrait 16 % du PIB en 2040. Il préconisait des mesures pour que l'on en reste à 12 % - donc pour un appauvrissement relatif des retraités -. Pour l'abandon du taux de remplacement de 75 %. C'est cela qui est en jeu.

Les directives du FMI et de la Banque mondiale vont très loin : tous les vieux, qu'ils aient travaillé ou pas, recevraient de la fiscalité redistributrice à hauteur de 2500 F/mois pour la France d'aujourd'hui. Cela dans le monde entier ; pour avoir plus, chacun se constituerait une retraite aléatoire, du type fonds de pension, avec participation de l'entreprise et suppression de cotisation.

Le retraité ne serait plus un salarié ayant conservé dans sa tête sa qualification, son corps d'origine. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, les retraités ne seraient pas au SNPDEN, il ne se définiraient plus comme des salariés. Aujourd'hui, au SNPDEN, quand les retraités se réunissent, l'essentiel de leurs débats porte sur la sauvegarde du niveau de vie de leurs successeurs. S'il doit y avoir un lobby fort c'est celui des salariés en activité ou à la retraite, ensemble. Et pas un lobby de vieux. Il est urgent que les actifs du SNPDEN s'intéressent à la question de l'avenir de leur retraite et de la défense de l'accrochage des retraites actuelles aux évolutions de salaire des actifs. Ce n'est pas le cas."

Claude Barratier est sollicité pour produire un article sortant de la "pensée unique" dans un prochain numéro de Direction.

Le devenir des retraités.

Après la publication des rapports "Charpin" "Teulade" et "Taddei" l'état d'esprit des collègues est à la morosité. Claude Barratier attire l'attention des collègues : ils ne doivent pas "avalier" n'importe quoi et laisser leurs droits régresser sans réagir. Une motion "Fonction publique" en direction de l'UNSA serait la bienvenue.

L'information des retraités

Une motion de l'académie de Versailles adresse un satisfecit concernant la parution du "mémento fin d'activité" mais souhaite vivement une parution régulière dans Direction des questions ayant trait à la fin d'activité, aux retraites et aux retraités. Plusieurs intervenants rappellent qu'ils n'ont pas Internet et sont, de ce fait, tenus à l'écart d'une partie de l'information syndicale. Cette information peut être organisée dans les académies : Lille et Limoges le font déjà...

D'autre part, il est demandé que l'envoi de Direction ne cesse pas en février pour les "nouveaux retraités" (n'ayant pas encore réglé leur cotisation!) et que le mémento leur soit dès maintenant et systématiquement adressé. Un certain nombre de remarques sont également faites sur les méthodes de travail de la sous commission (exploitation des contributions entre autres...).

Des débats certes intéressants et riches ont lieu pendant nos réunions mais le manque de temps occulte trop souvent une partie importante de nos travaux.

L'étude des contributions académiques : elles ont bien entendu, été mises à la disposition de la sous commission mais faute de temps elles n'ont pu être "décortiquées". Le rapporteur aurait sans doute pu présenter un texte synthétique de ces motions (si elles étaient arrivées à temps). Tout le monde s'accorde pour dire qu'elles ne doivent pas être éludées. La question se pose de savoir si la sous commission est capable de mener à bien des travaux aussi longs et aussi complexes.

Rôle et place des retraités dans la société

Cette question n'a pu être traitée au fond, mais Albert Dejean a essayé de faire prendre conscience à la sous commission que les retraités de plus en plus nombreux dans notre société ont sans doute à leur disposition des moyens d'action dont ils pourraient se saisir : leur bulletin de vote, leurs nombreuses activités dans les domaines associatifs, leur contribution à l'équilibre de la vie familiale...

En conclusion un texte émanant de la FGR appelant justement à intervenir par lettre auprès des députés au sujet de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est distribué aux membres de la sous commission. Tous les retraités, et pourquoi pas les actifs pourraient peut être se saisir de ce moyen d'action. On demande que cette action soit organisée par les SA/SD.

Sur l'ensemble du rapport : vote à l'unanimité.

Commission vie syndicale

Bernard LEFÈVRE

Commission présidée par Jean Philippe DECROUX

44 participants dont 5 femmes, 27 académies représentées (absentes : Rouen - Martinique - Corse - Guadeloupe - Rennes - Réunion, certaines ayant envoyé des participations) Les participations écrites : les académies de Orléans-Tours, Clermont-Ferrand, Paris, Toulouse, La Réunion, Aix-Marseille, Strasbourg, Nice, Grenoble, Montpellier, Étranger et trois participations individuelles : P. Raffestin, M. Rougerie et Y. Eveno

Trois points sont à l'ordre du jour :

- modification du RI : à propos de la représentation des hommes et des femmes dans les instances syndicales,
- préparation des prochaines élections professionnelles : intitulé de la liste,
- évolution des statuts : travail préparatoire au congrès de Nantes : mai 2002.

La question de la laïcité fera l'objet d'un compte rendu des travaux du groupe « Laïcité, vigilance et action » animé par J.-C. Guimard.

Modification du RI

En préalable au débat, à la demande d'Orléans-Tours, la question de la représentativité des adjoints dans les instances et notamment dans le CSN a été abordée.

De l'avis de la commission, le règlement intérieur prévoit cette représentation à tous les niveaux, en laissant à chaque échelon la responsabilité de la désignation de ses délégués (art. 17)

Le bureau national n'a pas retenu la demande d'Orléans-Tours au motif que l'on ne peut pas revendiquer d'une part, avec force, l'unicité des fonctions et, d'autre part, un traitement spécifique pour les occupants d'un emploi.

Pour la place des femmes et des hommes.

Le CSN de novembre avait adopté le principe d'un article nouveau à porter au RI pour clarifier la place des femmes dans le syndicat conformément au mandat de



Toulouse (motion 6 de la vie syndicale adoptée à l'unanimité moins 6 voix contre) qui stipulait une modification réglementaire contenant des incitations contraignantes permettant d'atteindre dans le prochain renouvellement des instances l'objectif d'au moins 30 % de femmes. Dans cette perspective, un groupe national s'est réuni à deux reprises au siège pour préparer les délibérations du CSN de novembre 2000.

En novembre, il a proposé d'ajouter l'article suivant : « - la place des femmes et des hommes dans le syndicat - Les RI des sections départementales et académiques doivent prévoir une participation des femmes au moins proportionnelle à leur nombre dans le syndicat » (pour 145 - contre 19 - abst 38). Fort de cette proposition et conformément à l'article 38 qui traite des procédures de modifications, le BN, après un débat avec les SA, a proposé la création d'un article 3 (nouveau) ainsi libellé : « - la place des femmes et des hommes dans le syndicat : dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré ».

À l'article 35, il est prévu des dispositions transitoires pour les élections 2001.

En outre, le BN a proposé, pour garantir sur cette question la cohérence, de modifier les articles 14 relatif à la section départementale, 16 relatif au CSA, 18 et 22 relatifs au CSN, 27 relatif au BN, 31 relatif au CPA.

Par ailleurs, conscient des difficultés possibles de mise en œuvre de l'article dès les élections de 2001, le BN propose l'ajout d'un article 35 prévoyant des mesures transitoires pour l'année 2001. A la demande de Clermont Ferrand, la commission précise que l'application de cet article est limitée à la seule année 2001.

Au cours des débats, certains participants ont fait les remarques suivantes :

- d'un point de vue strictement juridique, ces modifications pourraient poser problème compte tenu notamment du scrutin uninominal ;
- a contrario, d'autres collègues pensent que le droit actuel ne doit pas être un obstacle à la volonté politique (forte) des motions de congrès. Si une idée forte ressort de la commission et des contributions écrites, c'est bien

celle de l'évolution des modes de scrutin, qui ne pourra se réaliser que dans le cadre des modifications des statuts.

Au terme d'un débat sérieux, il est apparu que les modifications proposées anticipent l'évolution du ratio hommes femmes dans la profession (nombre croissant de femmes entrant dans la profession)

Vote indicatif (organisé en deux temps): Art. 3 32 pour, 2 contre, 9 abstentions

Les autres modifications : 37 pour, 4 abstentions

Vote du CSN :
unanimité moins 12 abstentions

Préparation des prochaines élections : intitulé de la liste

Le congrès de Toulouse, dans la motion 2 de la vie syndicale adoptée par 377 pour, 9 contre et 4 abstentions, affirme notamment sa participation à part entière dans la FEN, sa volonté d'y assu-

mer pleinement ses responsabilités et d'y exercer ses droits et ses devoirs.

Les débats ont montré que, majoritairement, le SNPDEN a bénéficié du soutien indéfectible et constant de sa fédération pour toutes les questions touchant à notre profession.

De plus, au plan national, sur les questions aussi importantes que le protocole et sa signature après le changement de ministre, le butoir du 962, l'écriture du décret, et plus en amont l'application du Durafour pour les personnels de direction, la FEN a pesé de tout son poids dans les décisions ministérielles.

Il est à noter que depuis le congrès de Pau en décembre 2000, la FEN est devenue UNSA-ÉDUCATION, en dépit du vote négatif de la délégation du SNPDEN conforme au mandat du CSN de novembre (Direction n° 84, P. 51). Deux académies, Nice et Grenoble, ont demandé que l'intitulé soit « SNPDEN ».

Après avoir entendu la salle, le président de séance a proposé de se prononcer sur le titre suivant pour la liste « SNPDEN-UNSA-ÉDUCATION »

Vote de la commission : 36 pour, 6 contre, 2 abstentions

Vote du CSN :
21 contre et 5 abstentions

La liste portera le titre de SNPDEN-UNSA/ÉDUCATION

Évolution des statuts : travail préparatoire au congrès de Nantes

Les pistes de travail et les questions à débattre ont été identifiées lors du CSN de novembre (voir Direction 84 p. 51)

À cette première approche il y a lieu de réfléchir à une modification des statuts qui prendraient davantage en compte la diversité et la spécificité des académies, ainsi que l'évolution administrative de l'État (décentralisation, déconcentration)

Devant la complexité d'un tel chantier et compte tenu des modalités à respecter pour modifier les statuts, notamment en matière de délai (fin des contributions en décembre au plus tard) plusieurs membres de la commission ont suggéré la création d'un groupe national d'experts avec un représentant par académie qui travailleront selon les mêmes modalités que la commission pédagogie et carrière (contribution par courrier électronique)

Questions diverses

- **Problème de la cotisation**
La NBI versée à certains personnels n'a jamais été prise en compte pour le calcul de la cotisation. En conséquence le BN proposera pour le prochain CSN une modification de l'article 7. Dans cette proposition, il sera aussi prévu de faire apparaître la part fédérale par souci de transparence.
- **L'académie de Nice propose que le SNPDEN développe un intranet, facilitant l'échange d'information entre tous.** (la question est à l'étude, des entreprises ont été contactées et nous attendons des devis). Par ailleurs le groupe national « communication » se réunira au siège le 27 juin toute la journée.
- **L'académie de Grenoble propose de réfléchir à la création d'un article dans les statuts relatif à la dévolution des biens en cas de dissolution du syndicat.**



Rapport du groupe « laïcité, vigilance et action »

Jean Claude GUIMARD

Depuis le congrès de Toulouse, le groupe s'est réuni deux fois

Une fois en janvier 2001 avec comme tâche essentielle la lecture critique d'un projet d'opuscule préparé par la MILS (Mission interministérielle de lutte contre les sectes), organe où le SNPDEN est invité. P. Raffestin et moi-même y sommes assidus ainsi qu'aux réunions d'information et d'échanges organisées sous l'égide de l'UNSA-Education.

Des remarques sont faites sur le projet d'opuscule portant sur l'économie générale du texte, sur la nécessaire mise en place d'une formation initiale pour les futurs enseignants et sur la place essentielle que doit tenir la laïcité, comme outil incontournable de la lutte contre les sectes et en général contre tout intégrisme.

Nous avons pu constater à la lecture de l'opuscule réécrit que nos observations ont été prises en compte. L'opuscule a donc reçu de notre part un avis favorable. Il sera édité bientôt et devrait parvenir dans les établissements pour la prochaine rentrée scolaire.

Une deuxième fois le 10 mai dernier pour répondre à une recommandation du congrès de Toulouse: engager une réflexion sur une définition du terme « laïcité » prenant en compte notre position de personnels de direction dans le système éducatif.

La discussion a été riche et alimentée par de nombreux textes fournis par les participants. Elle s'est articulée en quatre parties :

- la laïcité est-elle une valeur actuelle ?
- la laïcité et les personnels de direction
- laïcité et enseignement confessionnel
- la laïcité, une valeur européenne ?

Dans le rapport du groupe à paraître dans le prochain *Direction*, vous trouverez in extenso la compilation des idées ainsi que les références des textes utilisés.

La réflexion va continuer et nous espérons aboutir à une approche de définition pour le congrès de Nantes.

Commission Métier

Philippe MARIE

La Commission Métier a réuni 52 participants (dont 20 collègues femmes) représentant 25 académies, sous la présidence, ferme et bienveillante de

J. Vergès (SA Montpellier) et le secrétariat vigilant de F. Charillon et A. Prévot (BN) – En sus des diverses contributions adressées avant le CSN, une cinquantaine d'interventions ont rythmé les quelques 4 heures d'échanges.

La commission a abordé 3 points de son ordre du jour :

- du diagnostic à la lettre de mission et à l'évaluation,
- les bassins (et autres structures infra-départementales),
- la (voire les) gratuité(s).

Faute de temps, les dossiers de la violence en milieu scolaire et des emplois jeunes (et autres emplois précaires) n'ont pas pu être traités. Cependant en ce qui concerne la violence, chacun pourra se reporter à la très intéressante synthèse (distribuée en séance plénière du CSN) réalisée par notre camarade H. Ventadour (SA Martinique). Par ailleurs, ce dossier "permanent" sera réactualisé après notre rencontre du 1^{er} juin 2001 auprès de Madame Sonia Heinrich, responsable du "Comité national de lutte contre la violence".

Du diagnostic à la lettre de mission et à l'évaluation

Compte tenu du fait que nous sommes là au cœur même du protocole et au point de liaison précis entre métier et carrière, les membres de ces deux commissions ont préalablement, aux travaux de chacun d'elles, rappelé les principes incontournables :

- La cohérence absolue et impérative dans le schéma fonctionnel et dans le temps de ces 3 points dans le strict respect du protocole.
- Le processus est et doit rester de la responsabilité de notre seule hiérarchie (Recteur, IA - DSDEN, IAA).
- La confidentialité de la lettre de mission,
- Le diagnostic de l'établissement établi par le chef d'établissement (y associant étroitement son (ses) adjoint(s) conformément à l'expression de notre concept de Direction) est la base du processus qui aboutira à l'évaluation personnelle. Entre les deux, la lettre de mission – pivot du système – qui ne saurait se



confondre avec le projet d'établissement ni donner lieu à une quelconque contractualisation formelle.

- La méthodologie doit être nationale, avec d'éventuelles spécificités académiques (sous contrôle syndical, par exemple, dans le cadre des commissions permanentes académiques). Et si la lettre de mission est bien individuelle, les critères d'évaluation doivent être nationaux (conformément à la fiche d'évaluation annexée au protocole et publiée dans le n° 86 de Direction) afin que les Commissions Paritaires (académiques et nationales) puissent exercer pleinement et en toute transparence leurs responsabilités.

Des échanges au cours de la commission, il est apparu :

- Que, concernant le diagnostic de l'établissement, le document de l'Académie de Rouen (distribué en commission puis à l'ensemble du CSN) pouvait être considéré comme une base de travail acceptable pour un cadre national.
- Qu'il convenait d'être particulièrement vigilant dans la rédaction de la lettre de mission de l'adjoint, celle-ci étant le scellement même de la Direction. (par exemple dans l'utilisation et l'élargissement possible des délégations conformément aux textes et dans la nécessaire (ou éventuelle) actualisation de celle-ci en cas de mutation de l'un ou l'autre).

Enfin, dans le cadre même de l'évaluation, par rapport à la montée en charge prévisionnelle du dispositif prévue par le MEN, des inquiétudes importantes se sont fait jour quant à certains risques de dérives. Au-delà du strict respect d'un calendrier national débutant pour toutes les académies à la rentrée de septembre 2001, le CSN tient à rappeler nos exigences quant à l'évaluation même.

Motion « Évaluation »

Le CSN considère comme positive la mise en place du dispositif d'évaluation conformément au protocole et au projet de décret (art. 21). Cependant il s'oppose à une montée en charge accélérée qui serait contraire à l'esprit même du protocole et ferait courir le risque inacceptable de privilégier une évaluation rapide et sommaire sans commune mesure avec l'évaluation formative et fonctionnelle que nous demandons.

Le CSN réaffirme que cette évaluation doit poursuivre les deux objectifs complémentaires :

- un objectif d'accompagnement d'aide et de soutien accru, auprès des personnels de direction, dans l'exercice de leur métier
- un objectif d'opération discriminante et transparente dans les procédures d'évolution de carrière des personnels de direction

Votée par la commission à l'unanimité moins 13 abstentions

Les bassins

La commission a travaillé à partir des constats et propositions effectués par le groupe de travail national qui s'est réuni à trois reprises depuis le CSN de novembre 2000. Un rapport d'étape ("les Bassins : rêve ministériel et réalité académique") a été publié dans le n° 87 de Direction.

En outre, la signature récente (15 mai 2001) des contrats déterminant les orientations stratégiques et les priorités d'action de 8 académies avec le MEN (bientôt suivie par 14 autres soit 22 académies sur 30 dans les semaines à venir) ne peut que renforcer notre légitime inquiétude.

Quelques extraits choisis :

- Caen/spécificité d'une académie de petite taille à forte composante rurale : collèges ruraux et organisation des services, politique des contrats d'établissement et pilotage des bassins.
- Clermont-Ferrand/mutualisation de l'offre de formation : bassins de formation, mise en réseau d'établissements.
- Dijon : actualisation et réactualisation de la carte des formations, synergie des compétences : mutualisation des postes MO et OP.
- Grenoble/carte des formations professionnelles, gestion des ressources humaines : réseau RRH dans les bassins, REP (plans de formation), formation continue des adultes.
- Lille/la nouvelle organisation académique avec la mise en place et le développement de 14 bassins d'éducation.
- Limoges/l'aménagement du territoire.
- Nancy-Metz/la formation professionnelle des jeunes par bassin, les GRH de proximité.
- Reims/la mutualisation : les collèges multi-sites.
- Rouen/l'organisation en bassin (les "RUE").
- Toulouse : l'aménagement du territoire et la mutualisation, mutualisation du remplacement des professionnels de cuisine.

La commission a tenu à réaffirmer l'ensemble des motions de congrès (St Malo 96, Reims 98, Toulouse 2000) et de CSN et son attachement au respect des textes officiels en vigueur (loi de décentralisation 1983, décrets d'août 85...). Sans nul doute, nous possédons déjà des arguments forts pour éviter les "balkanisation rampante" de la mise en place de ces différentes structures infradépartementales. Il convient ainsi de ne pas nier l'existence des ces dispositifs mais d'en borner les cadres, d'en fixer en quelque sorte les "garde fou". De façon absolue et prioritaire le premier d'entre eux demeure l'autonomie de l'établissement. Nous pouvons d'ailleurs peut-être aussi les utiliser comme une défense collective de l'autonomie entre nous et développer à travers eux quelques outils "facilitateurs" pour

l'exercice de notre métier. Ainsi, sans doute est-il nécessaire – dans un cadre national – de conserver une certaine souplesse au regard des diverses spécificités historiques et géographiques.

La commission propose au CSN la motion suivante :

Motion « Bassins »

Le CSN constatant avec inquiétude, à travers l'extrême diversité des situations académiques, les dangers d'une mise en place souvent discrète, parfois larvée mais toujours réelle des bassins (et autres structures infra départementales)

- réaffirme notre opposition résolue, totale et absolue à la création de tout échelon infra départemental décisionnel sous quelque forme ou vocable que ce soit et ce, même si la responsabilité venait à en être proposée à un personnel de direction.
- demande un moratoire à toute mise en place ou poursuite du développement de ces dispositifs (tout particulièrement dans le cadre des contrats signés actuellement par les académies avec le MEN) pour permettre ainsi l'examen approfondi de ce dossier tant au plan national qu'au plan académique.

En tout état de cause, le bassin doit demeurer un lieu d'ÉCHANGES, de RÉFLEXION et de PROPOSITIONS mais en aucun cas ne devenir un lieu de prise de DÉCISIONS ou de GESTION.

Au regard de l'exercice de notre métier, deux règles incontournables doivent être respectées :

- l'autonomie de l'établissement
- le refus de tout transfert de charge



incombant à notre tutelle hiérarchique (académique ou départementale)

Motion adoptée en CSN à l'unanimité moins 12 abstentions

La commission propose en outre à la réflexion de tous, un document de travail susceptible de fixer le cadre national commun (Acceptable – Vigilance indispensable – Inacceptable)

ment obligatoire des élèves. Ainsi donc, « le principe de gratuité... doit être considéré de manière absolue ». C'est simple (voire même simpliste...) et définitif (enfin presque...)

En effet quelques questions déjà posées par le SNPDEN demeurent en suspens :

ACCEPTABLE

Lieu d'échanges, de réflexion, de propositions animé par un personnel de direction ou une équipe représentative désignée par ses pairs pour une durée déterminée et limitée. Aire géographique définie, homogène contractualisée et évolutive en liaison avec les réalités socioculturelles et économiques.

Autonomie de fonctionnement :

- 1^{er} principe : proximité
- 2^e principe : pluralité des acteurs EN
- 3^e principe : collégialité
- 4^e principe : autonomie du dispositif

Toutes mesures concrètes autour de l'information, l'insertion, la formation (carte des formations, orientation, développement enseignement professionnel et technologique, élèves en difficultés, liaisons inter cycles...)

Cohésion entre les établissements, limite des dérives concurrentielles (harmonisation de l'offre de formation en fonction des réalités : ruralité, baisse démographique...)

Réflexion et propositions dans le cadre d'une gestion de proximité de certains personnels

Réflexion sur la carte des emplois ATOS (en particulier autour de la maintenance)

Impulsion d'une politique de prévention et d'éducation en se situant à l'interface des différents comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et des services départementaux (police, justice...)

VIGILANCE INDISPENSABLE

Réunion selon commande (pour avis) des autorités académiques (et sous responsabilité du recteur ou de l'IA)

Possibilités de travail en réseau (dans le strict respect de la loi du 10 juillet 1989 qui stipule en son article 18 que « des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets communs, notamment dans le cadre du bassin de formation ».

Mutualisation (selon les mêmes règles préservant le principe de spécialité des EPLE) et par exemple au travers du cadre réglementaire prévu par l'article 6 le décret du 30 août 1985 concernant les groupements de services avec possibilité en outre de répartir les activités mutualisées entre plusieurs établissements du bassin pour éviter toute dérive vers un « super établissement ».

Formation continue des personnels (du recensement des besoins à la mise en place de stages collectifs de bassins).

INACCEPTABLE

Structure administrative (décisionnelle)

Responsable désigné ou proposé par la hiérarchie

Subsidiarité de toutes tâches incombant aux tutelles.

Transfert de charges/gestion/décisions

Par exemple : gestion des remplacements des personnels (ATOS, surveillants, enseignants)

Gratuité

De la logique irrationnelle de la gratuité absolue à la fuite en avant

Au CSN de novembre 2000, le SNPDEN demandait au MEN « de fixer en l'occurrence la loi républicaine pour tous les EPLE et ce d'urgence car cela concerne l'année 2000 en cours et l'année budgétaire en préparation faute de quoi, on parviendrait rapidement à des situations de blocage, créatrices d'inégalités dans le fonctionnement du service public ».

Nous avons été entendus... mais MAL comme le montre la circulaire du 30.03.2001 parue au BO du 12 avril 2001. En effet désormais conformément à l'article L 132.2 du code de l'éducation qui dispose que « l'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics », aucune contribution ne peut être demandée aux familles pour le financement des dépenses de fonctionnement administratif et pédagogiques relatives aux activités d'enseigne-

- *Quid des CPGE/BTS : officieusement le MEN les considérerait comme non concernées par cette circulaire... mais il n'écrira rien. Juridiquement l'article L 132.2 du code de l'éducation ne laisse planer aucun doute – au moins quant aux CPGE. : « l'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges... ainsi que pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et l'article ajoute « et à l'enseignement supérieur des établissements d'enseignement public de second degré » ; s'agit-il des STS ? (la forme absconse de cette formule ne permet pas de l'affirmer).*
- *Quid de l'imprécision ou de la contradiction entre deux affirmations successives ? L'interdiction « notamment de la production de photocopies à destination des élèves » et l'autorisation concernant « des fournitures strictement individuelles donnant lieu à une appropriation personnelle de l'élève (papeterie, matériel d'écriture...) ». Chacun pourra noter l'importance des... dans la liste ! que devient l'équité dans tout cela par rapport aux étudiants ? frais d'inscription ? coût des photocopies ?*
- *Quid de la définition même de l'objet de la gratuité (degrés de l'obligatoire au facultatif, ainsi dans le domaine particulier de sorties et voyages scolaires, une nouvelle fois simplement effleuré dans le texte)*
- *Quid au-delà des problèmes de droit et de la démagogie politique de la redéfinition même des missions de l'école ? (ainsi par exemple de l'inégalité désormais créée à l'encontre des plus défavorisés : boursiers).*
- *Quid du constat évident que la gratuité a un coût et que celui-ci doit être supporté par l'une de nos tutelles (l'État ? les collectivités territoriales ?) faute de quoi les services rendus au public s'en trouveraient gravement pénalisés. Au moment où par ailleurs les régions et les départements s'engouffrent dans le créneau de la gratuité à tout va (ordinateurs portables pour tous les collégiens ici, manuels scolaires pour tous les lycées là...), la question mérite pour le moins d'être posée.*
- *Si ces différentes questions devaient demeurer sans réponse, nous ne pourrions que constater, qu'en imposant des règles ingérables et incontournables, l'État une nouvelle fois participe au démembrement de la réalité de notre rôle et de notre responsabilité et ainsi même de nos fonctions.*

Synthèse adoptée en CSN à l'unanimité moins 2 abstentions



Commission éducation & pédagogie

Philippe TOURNIER

La commission Éducation & pédagogie a réuni 59 collègues originaires de 25 académies. Il y avait un tiers de participantes, 70 % des collègues exerçaient dans des collèges. 55 des 59 participants avaient déjà travaillé dans le cadre de la commission et les deux tiers reçoivent « Échange », l'outil de débat et d'informations de la commission.

La commission a travaillé autour de deux pôles : d'une part des motions d'actualité, d'autre part la poursuite du travail de fond sur des textes d'orientation.

Motions d'actualité

Trois points d'actualité ont conduit la commission à vous soumettre des projets de motions : le collège, la formation des enseignants et le sport scolaire.

Collège

Dès son arrivée, Jack Lang avait déclaré le collège comme une priorité. Au dernier CSN, en novembre 2000, ses déclarations étaient prochainement attendues. De report en report, de rumeur en rumeur, s'est progressivement installée non pas un débat, que nous demandions, mais une triste polémique : nos mandats ne laissent aucun doute sur ce que pouvait être notre position.

Ceci dit, qu'il me soit permis d'évoquer ici ce que doit être le débat syndical. En effet, une partie significative de nos collègues s'est reconnue dans les déclarations de Jean-Luc Mélenchon : la commission regrette que ces opinions différentes ne se soient pas réellement exprimées dans le syndicat. Ce n'est pas parce que nous avons des mandats qui conditionnent les positions que nous devons prendre que cela interdit d'en débattre : quel sens aurait d'ailleurs un débat syndical où ne s'expriment que des opinions identiques ? Il est normal dans une organisation hégémonique et démocratique qu'il y ait des opinions différentes et qu'elles s'expriment.

Notre syndicat a participé, par le biais de notre fédération, au groupe dit « des quatorze » : nous y avons défendu l'idée que le collège devait rester unique pour

des raisons essentiellement « sociétales » mais que la prise en charge d'élèves différents ne pouvait se faire sous une forme unique. Notre position, que nous avons fait savoir au ministre, était qu'il fallait d'abord rompre avec la logique du despotisme éclairé : il n'y a guère de chance de réussite quand on croit faire appliquer les meilleures mesures du monde par des gens qui n'en comprennent pas le sens. On peut d'ailleurs s'interroger sur le fait que l'Éducation nationale, qui regroupe tant d'intelligences, soit à ce point gorgée de platitudes et de conventions.

Les déclarations du ministre nous ont globalement satisfaits, en particulier l'affirmation de notre leadership pédagogique dans les établissements, en rapport avec le protocole, et sur une démarche de globalisation des moyens qui donne aux établissements un espace de respiration et d'adaptation.

Nous pourrions être satisfaits si ces mesures n'étaient, comme d'habitude, projetées dans un calendrier extravagant. Notre syndicat a été saisi d'un projet de circulaire de rentrée pour les collèges. Outre qu'il est largement consacré à autre chose qu'à la rentrée 2001, la seule mesure véritablement novatrice, débattre de l'utilisation des marges de manœuvre au conseil d'administration en rapport avec le projet établissement, est impossible à conduire correctement dans le délai imparti. C'est pourquoi la commission vous soumet le projet de motion suivant :

Motion

Les intentions exprimées par le ministre, dans son discours du 5 avril, nous semblent engager le collège sur la voie de la diversification des formes de réussite, ce que nous partageons.



Nous avons pris connaissance du projet de circulaire ministérielle pour la rentrée des collèges en septembre 2001 dont la publication trop tardive ne permettra pas de mettre en œuvre dans de bonnes conditions les mesures les plus significativement nouvelles.

Le CSN, réuni à Valence le 30 mai 2001 demande que la mise en œuvre des mesures pour le niveau 6^e se fasse à chacun son rythme, avec une date butoir commune à tous : la rentrée 2002.

Les étapes ultérieures doivent réserver un temps suffisant à leur appropriation par les établissements : c'est une condition de la réussite.

Votée à l'unanimité moins
8 contre et 7 abstentions

Formation des enseignants

On ne peut parler de réformes, d'adaptation du système éducatif, sans évoquer la formation des personnels, en particulier enseignants. Ces derniers sont les premiers à se plaindre de l'inadéquation des démarches actuelles qui taisent l'essentiel des difficultés du métier :



comprendre et diriger un groupe de jeunes et d'adolescents. La motion que nous vous proposons est la synthèse de textes antérieurs à ce sujet et des contributions récentes des académies et des départements.

Motion

Le SNPDEN souhaite une formation des enseignants en trois volets :

Un tourné vers la didactique des disciplines y compris sous l'aspect transdisciplinaire,

Un second autour de la compréhension et de la maîtrise du fonctionnement du groupe des élèves et de chacun d'entre eux.

Un troisième sur la connaissance du système éducatif, de ses enjeux, et de l'éthique professionnelle.

Cette formation doit être initiale mais aussi réellement continue. Les personnels de direction y réclament toute leur place.

Votée à l'unanimité moins
10 abstentions

Sport scolaire

Nous avons participé à la consultation nationale sur le sport scolaire et nous en avons approuvé la forme. Notre contribution n'a pas seulement été de réfléchir, avec d'autres, à l'évolution du sport scolaire mais aussi à sa forme juridique dans les établissements. Nous avons attiré l'attention sur l'anomalie que représentait l'obligation de présider une association, et donc d'en être membre. Pire encore : ordonnateur de l'établissement public, nous déléguons des moyens (les trois heures de forfait) à une association que nous présidons. Les textes réglementaires et législatifs qui confirment le caractère dérogatoire de cette situation ne sont aujourd'hui qu'une mince digue et il n'est que temps d'en venir à une situation juridique normale.

Motion

Le SNPDEN est attaché au sport scolaire comme un outil s'intégrant dans une démarche éducative globale mais demande que son fonctionnement ait lieu dans un cadre législatif et réglementaire normal. Les personnels de direction souhaitent que la gestion et les moyens attribués au sport scolaire relèvent de l'E.P.L.E. L'association sportive doit être tournée vers l'animation.

Votée à l'unanimité moins
1 contre et 6 abstentions

Textes d'orientation

Le congrès de Toulouse a chargé la commission de construire un ensemble de textes d'orientation qui prolongent les mandats votés en 1997 et renforcent notre réflexion sur des questions de fond. Il est important que notre syndicat ne se positionne pas uniquement au coup par coup et avec un temps de décalage mais puisse, à tout moment, clairement se positionner. La commission pense que c'est le rôle d'un syndicat de réfléchir sur le sens et le SNPDEN a à prendre, dans les réflexions pédagogiques, une place que nous aurions tort de mésestimer.

Deux thèmes sont aujourd'hui en débat : d'une part « égalité et diversité », d'autre part « la formation des élites dans un système démocratisé ». Un texte sur le premier vous sera présenté aujourd'hui ; le second vous le sera au CSN de Novembre. La commission vous demandera également de la mandater sur un troisième thème : « l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

Égalité & diversité

Le texte qui vous est présenté a été construit à partir de six questions posées par la commission du bureau national dans le cadre du mandat que lui avait confié le congrès de Toulouse. Les académies et les départements ont répondu à ces questions pour trois d'entre elles lors du CSN de novembre, les trois autres à l'occasion d'une réunion nationale au siège en janvier dernier. Un texte de synthèse a été adressé aux académies et aux départements en mars. Des modifications ont été intégrées et le texte lui-même a été amélioré. Figurent dans le texte qui vous est présenté des passages en italique : ce sont des points qui font débat soit dans la commission elle-même, soit sans doute au sein du syndicat même si la commission était plutôt en accord avec ce qui vous est proposé. La commission souhaite un vote sur chacun de ces paragraphes en italique.

« L'égalité est une ambition fondatrice du service public mais le constat est qu'il n'est pas moins inégalitaire que d'autres formes d'écoles à cette différence près que ces dernières ne prétendent pas à la promotion de l'égalité.

Notre service public semble désorienté parce que les élèves qu'il accueille ne sont pas des êtres virtuels : ils sont à la fois divers et plongés dans une société aux aspirations diversifiées.

Égalité et diversité semblent agir l'une contre l'autre. L'égalité formelle d'accès, plaquée sur une société inégalitaire, légi-

plaquée sur une société inégalitaire, légitime plus les inégalités qu'elle ne les combat ou, pour être efficace, alors nierait la diversité des individus et des aspirations. La diversité seule prise en compte nie l'aspiration à l'égalité.

L'école ne peut pas être la seule à construire l'égalité des chances et ne peut que s'inscrire dans un projet social global dont elle n'a pas à trancher seule. Le projet de l'école ne se substitue pas à un projet de société : elle rencontre là ses limites. Son rôle est sans doute d'abord à veiller à ne pas transformer la diversité en inégalité : faire valoir les potentialités des individus, compte tenu des conditions où ils sont, est une voie.

La mondialisation porte en elle des individus atomisés où le communautaire devient le seul ancrage. Un des enjeux de l'éducation aujourd'hui est de rappeler, qu'au delà de nos diversités, nous appartenons au même genre humain. Une des missions de l'école aujourd'hui est une meilleure appréhension, par chacun, de son individualité et, en le contextualisant, de pouvoir accéder aux valeurs de l'universel : ces dernières ne se décrètent pas mais se découvrent.

Dans cet état d'esprit, le SNPDEN considère que le droit à ce que on estime être sa culture ou sa langue d'origine doit être réel dans le cadre du service public. Il ne peut être qu'individuel et en aucun cas territorialisé. En tout état de cause, le maintien de la langue commune de référence, le français, est un atout légué par l'histoire qui est la première condition d'échange entre des hommes dont on reconnaît la diversité.

Notre ambition est de définir une approche qui prend en compte le besoin croissant de chaque individu d'être considéré que pour lui-même mais dans le même temps, il est urgent de préserver les trames nécessaires à la cohérence collective et à l'intérêt général. La diversité n'est une source de richesses communes qu'au sein d'un projet collectif fort de valeurs communes

L'approche du SNPDEN s'inscrit dans la démarche d'une société éducative qui intègre l'école dans une formation tout au long de la vie dont elle est un maillon. La promotion de l'égalité d'être divers s'inscrit dans la même démarche : la construction de l'égalité doit se faire tout au long de la vie et non se « jouer » sur les seuls bancs de l'école. Mais c'est durant la scolarité que doit se manifester la volonté collective de valoriser le mérite des individus pour dépasser les hasards de leur naissance.

Cette approche s'appuie sur deux entrées : la promotion de la diversité des

réussites et la lutte pour la reconnaissance du mérite contre le déterminisme.

Promotion de la diversité des réussites

La notion d'égalité des chances nous semble devoir évoluer vers celle de la promotion de la diversité des réussites. L'école a à délivrer des valeurs universelles au travers d'expériences diverses et non à inculquer une culture déclarée « universelle » parce que dominante. Il faut donc aborder le chemin de la réussite à partir du point d'arrivée auquel un individu aspire et non du point de départ si lourdement marqué par ses conditions sociales : cela remet à l'honneur la notion de progrès individuel, et d'effort, en prenant en compte l'élève réel, comme individu.

La reconnaissance de la diversité des réussites nécessite une organisation scolaire centrée sur le devenir de chaque individu qui la compose. La définition d'un cheminement individuel, durant la période de formation initiale, passe par la certification d'un socle commun jusqu'à la fin du collège, puis un temps de formation visant à l'intégration prolongée par une formation tout au long de la vie. Cela suppose la reconnaissance non seulement du droit à l'erreur mais aussi à la capitalisation des erreurs reconnues comme une part du cheminement de formation. Le SNPDEN, est favorable à un capital formation incluant la formation initiale permettant d'en corriger les effets et utilisable tout au long de la vie.

L'accent mis sur la certification, puis sur l'intégration, ne signifie pas une connotation utilitariste des contenus de formations : un des éléments de l'égalité est la compréhension par tous des codes culturels et sociaux. C'est un des rôles de l'école.

La lutte pour la reconnaissance du mérite contre le déterminisme.

Aujourd'hui, le simple fonctionnement de l'école aggrave le déterminisme social : le non-dit, les attentes non explicitées ont une forte coloration sociale. L'éventuelle réussite des jeunes issus d'autres milieux leur demande un effort

considérable qui leur fait payer deux fois leur condition initiale.

Les représentations sociales de l'école et de l'élève, l'adhésion de la famille à un schéma de réussite par l'école sont des ressorts importants. Mais le fait qu'ils soient parfois absents rend encore plus impérieuse une lutte active contre le déterminisme. L'existence d'internat consenti, un travail personnel faisable, une politique globale de la jeunesse sont des outils d'accompagnement nécessaires qui rappellent qu'une action efficace s'insère dans un projet qui dépasse l'école.

Une condition essentielle reste toujours, aujourd'hui, que l'argent ne soit pas un obstacle : la gratuité est une forme de redistribution qui doit être prioritairement centrée sur ceux qui ont besoin d'être aidés, c'est-à-dire pas tout le monde.

La réorientation des aides vers les jeunes majeurs eux-mêmes et l'émancipation matérielle des plus défavorisés est une voie plus efficace qu'une gratuité d'apparence qui déplace simplement les injustices.

Dans cette lutte contre le déterminisme, les enseignants ne sont pas neutres et les personnels de direction ont un rôle de premier plan, qu'ils revendiquent d'ailleurs : c'est dans l'expression du quotidien que le système scolaire exprime s'il a l'intention de faire ce qu'il dit vouloir. »



Deux paragraphes sont remis en débat

Deux paragraphes ont suscité un débat fort, et c'est normal. Ils ont obtenu un vote majoritaire du CSN mais une forte minorité a fait part de ses réserves : la commission souhaite les remettre en débat. Il n'est pas envisageable que des positions de fond ne recueillent pas un consensus marqué sans pour autant être molles. Il faut en débattre à nouveau au sein du syndicat jusqu'à trouver une formulation qui permette à une large majorité de se reconnaître.

Le SNPDEN ne considère pas l'intégration comme une « francisation » non que cette dernière soit répréhensible mais elle doit être le fruit d'un libre choix de vie et, de toute façon, en aucun cas, une condition de l'accès à la citoyenneté commune : les valeurs universelles ne sont pas que françaises.

Le SNPDEN souhaite qu'on s'oriente pour l'enseignement secondaire vers un maximum de 35 heures TTC (tout travail compris). Cela ne signifie pas la suppression du travail personnel mais, au contraire, son apprentissage progressif dans un cadre horaire raisonnable.

La formation des élites dans un système démocratisé

Nous ne sommes pas au bout de nos peines ! Notre travail de réflexion se poursuit, à partir de maintenant, sur le thème de la formation des élites dans un système démocratisé. Depuis plusieurs mois nos camarades du groupe de travail CPGE, animé par François Boulay, ont largement entamé le travail syndical à la fois sur des aspects corporatifs mais aussi sur une réflexion de fond. La commission fait sienne le rapport présenté par François Boulay et exprime le souhait que ce groupe continue son travail sur les deux aspects : ses apports sont à la fois enrichissants et nécessaires.

Pourquoi cette question sur la formation des élites ? Pour une simple raison : à quoi servirait de réussir la démocratisation jusqu'à l'enseignement supérieur pour constater que, finalement, les fonctions dirigeantes dans la société sont tenues par les hasards de la naissance de la richesse ? La formation des élites est une question centrale pour un système éducatif qui se veut démocratique. Mais c'est un vaste débat qui prolonge naturellement notre travail sur l'égalité et la diversité.

L'éducation & la formation tout au long de la vie

Depuis la conférence intergouvernementale de Lisbonne, en 1996, l'Union européenne a entamé une réflexion sur « l'éducation et la formation tout au long de la vie ». Au départ, cette réflexion était essentiellement axée sur les questions de formation continue et professionnelle. De fil en aiguille, on est aujourd'hui sur un questionnement européen sur l'éducation et la formation en général et on ne s'interdit plus le champ de la formation secondaire, traditionnellement considérée comme « nationale ». Il n'est point besoin d'insister auprès de vous sur les conséquences d'une « européanisation » du débat éducatif : on peut en espérer un renouvellement des émois franco-français mais aussi en craindre les possibles conséquences. En tout état de cause, il ne faut pas prendre cela à la légère. Au delà d'un questionnaire européen (truffé d'anglicismes à peine déguisés), une réflexion à plus long terme est engagée sur ce sujet. Nous devons y être présents car ce concept de « l'éducation et la formation tout au long de la vie » est susceptible de bouleverser nos approches de l'éducation. Le texte européen évoque sur la « culture commune » : nos camarades de Montpellier ont fourni un texte qui peut servir de base au syndicat. Il insiste sur le concept de la « valorisation de l'expérience » : quelle place, quelle forme, quel futur pour l'enseignement technologique et, plus encore, professionnel face au développement de cette approche potentiellement déstabilisatrice ? Il faut que les personnels de direction soient présents dans ce débat : il en va de la définition de notre rôle à l'avenir.

Mandat

Le CSN mandate la commission Éducation & pédagogie pour conduire une réflexion sur « l'éducation et la formation tout au long de la vie », en particulier sur ses effets sur la certification de la formation initiale, la définition de la culture commune, la forme de l'enseignement secondaire notamment technologique et professionnel, son articulation avec la formation continue et la validation de l'expérience.

Voté à l'unanimité



Déstabilisation et harcèlement

Le CSN réagit aux attaques violentes dont les personnels de direction sont de plus en plus l'objet. Il s'adresse au ministre

Dans un nombre plus important chaque semaine, des personnels contestent, parfois avec violence, l'autorité du chef d'établissement, alors que dans le même temps, ils souhaitent voir garantir la leur devant les élèves et les familles.

« En signant un protocole avec le SNPDEN, vous avez voulu affirmer la responsabilité du pilotage des EPLE par les personnels de direction (chefs et adjoints). Ce protocole a été l'aboutissement d'une négociation portée par notre projet syndical, pour un service public dans lequel notre mission est clairement affirmée. Un référentiel définissant nos domaines professionnels et nos compétences, complété par une formation de haut niveau, en partie commune à tous les personnels d'encadrement, et une évaluation garantissent un service public soucieux de qualité et de pérennité.

Il faut maintenant que les textes confirment sur le terrain cette place nouvelle que vous avez voulue pour les responsables de l'éducation que nous sommes :

- la mise en œuvre du nouveau conseil pédagogique, sous la présidence du chef d'établissement est essentielle pour l'évolution et l'avenir du système éducatif. La politique pédagogique s'élaborera dans cette instance qui sera le véritable lieu d'identification du projet.
- la création d'un bureau du conseil d'administration permettra de mieux associer au quotidien les représentants de la communauté éducative et de recentrer le conseil d'administration sur la politique générale de l'établissement.

Ainsi, ensemble, nous avons voulu que le chef d'établissement, et la direction de l'établissement, soient le garant et le relais de la politique nationale du service public d'éducation. La lettre de mission s'inscrit dans la double perspective d'une cohérence entre politique nationale et valorisation de la politique d'établissement. L'autorité des personnels de direction, représentants de l'état, fonde l'exercice effectif de cette autonomie.

Or aujourd'hui, dans de nombreux établissements, des personnels ne reconnaissent pas ce rôle aux chefs d'établissement. Des groupes de pression remettent en cause leur autorité et recourent fréquemment à des stratégies de déstabilisation et de harcèlement. Ils contribuent ainsi à fragiliser les fondements mêmes de l'autorité alors qu'ils souhaitent, dans le même temps, voir conforter la leur devant les élèves et les familles. C'est un dysfonctionnement du service public que les personnels de direction ne sauraient accepter. Ils n'entendent pas devenir les boucs émissaires et laisser perdurer l'idée que lorsque des difficultés apparaissent dans l'EPLE, c'est a priori de leur faute. Des personnels ne peuvent en effet exiger le départ de tel ou tel membre de la direction.

Le SNPDEN demande que chacun assure son rôle et respecte le positionnement institutionnel des personnels de direction. Si des fautes ont été commises, les responsables doivent être sanctionnés après instruction impartiale par les corps d'inspection. En tout état de cause, les sanctions ne sauraient concerner que les seuls personnels de direction.

Nos missions nous exposent physiquement et moralement. Nous souhaitons que vous rappeliez publiquement et solennellement les devoirs et missions des différents acteurs du système éducatif car nous ne pouvons admettre plus longtemps que les fonctionnaires de l'État que nous sommes, soient la cible d'autres catégories professionnelles de l'éducation nationale.

Forts de l'exaspération et de la mobilisation exprimées en Conseil Syndical National le 30 mai à Valence par les académies, nous souhaitons vous rencontrer. »

Vote du CSN :
unanimité moins 3 abstentions

lement

et aux syndicats d'enseignants

« Le SNPDEN affirme très clairement son attachement à un service public rénové qui développe son efficacité dans le cadre d'une autonomie maîtrisée. Celle-ci permet de concilier des objectifs nationaux et la prise en compte de réalités locales. Cette autonomie s'exerce ainsi dans le cadre des missions de service public dont les chefs d'établissement, à la fois représentants de l'État et exécutifs des conseils d'administration, sont les garants.

Les personnels de direction du SNPDEN sont attachés à la cohérence de l'aménagement pédagogique du territoire et à l'égalité de traitement des jeunes par l'école de la République. C'est pourquoi l'affirmation de leur autorité constitue un fondement institutionnel majeur de la légitimité de l'EPLÉ dans ses relations avec les collectivités territoriales, les partenaires de l'établissement et la tutelle.

Or aujourd'hui, dans de nombreux établissements, certains personnels ne reconnaissent pas ce rôle à la direction. Des groupes de pression recourent fréquemment à des stratégies de déstabilisation et de harcèlement. Ils remettent ainsi en cause les fondements mêmes de l'autorité alors qu'ils souhaitent dans le même temps voir garantir la leur devant les élèves et les familles.

Les membres de ces groupes fragilisent le fonctionnement des établissements et du service public car ils confortent ainsi les arguments des promoteurs de l'ultra libéralisme dans l'éducation, et favorisent ses dérives vers un autoritarisme que nous refusons. C'est un dysfonctionnement du service public que nous ne saurions accepter. Nous n'entendons pas non plus devenir des boucs émissaires ni laisser s'installer l'idée que lorsque des difficultés apparaissent dans l'EPLÉ, elles sont imputables aux seuls personnels de direction dont les membres de ces groupes s'estimeraient le droit d'exiger le départ.

Le SNPDEN considère que c'est par le dialogue et la concertation que peuvent se régler d'éventuels différends dans les établissements. Dans le même ordre d'idée, la mise en œuvre du nouveau conseil pédagogique, composé d'enseignants, sous la présidence du chef d'établissement est essentielle pour la vie de l'établissement comme pour l'évolution du système éducatif. La politique pédagogique s'élaborera ainsi dans une instance qui deviendra le véritable lieu d'identification du projet. La création d'un bureau de conseil d'administration permettra aussi de mieux associer au quotidien les représentants de la communauté éducative et de recentrer le conseil d'administration sur la politique générale de l'établissement.

Forts de ces valeurs que nous souhaitons partager avec vous, nous sommes certains que le service public d'éducation pourra poursuivre dans la voie d'une rénovation soucieuse de qualité et de pérennité ».

Vote du CSN :
unanimité moins 2 contre et 19 abstentions

Clôture du CSN

Intervention de clôture de Jean-Jacques ROMERO

Nous allons vivre
un débat politique
essentiel,
l'école y sera
au centre.
Le SNPDEN
sera présent.

Je voudrais remercier Jean-Claude Seguin et toute l'équipe de Grenoble pour l'organisation, l'accueil et l'efficacité du travail. Nous réfléchissons en BN élargi pour savoir si ce type d'expérience de CSN décentralisé doit se renouveler. Remercions aussi ceux qui ont contribué au succès de cette réunion : les présidents de séance, les rapporteurs, tous ceux qui ont travaillé, vous tous et nous tous. Merci également au staff technique, Joëlle et Christiane Singevin.

Nous avons vécu quelques moments importants par les décisions prises et je voudrais en évoquer quelques-unes.

- Les retraités : je viens d'employer le mot qu'il ne faut pas employer et je l'ai fait bien évidemment exprès. Le poids de l'idéologie dominante, nous amène parfois à employer des mots qui sont inexacts. Employer le mot "retraité" dans les syndicats de fonctionnaires est un non sens puisque ce sont des pensionnés. Cela veut dire 2 choses : la pension est un salaire continué et nous nous trompons parfois, nos collègues se trompent parfois, et des motions de CSA se trompent parfois en évoquant le fait qu'il faut garder la retraite par répartition des fonctionnaires, ce qui ne correspond absolument pas à la réalité. Tous nos collègues doivent savoir que la lutte essentielle qui est la nôtre, et qui est devant nous aujourd'hui, est bien la défense et la promotion de nos pensions et de notre situation de fonctionnaire dans ce cadre là. Nous savons bien que des décisions importantes, dont certains disent, à droite, qu'elles doivent être courageuses, consistent à faire reculer un nombre important des acquis de la Fonction publique.

- Nous nous sommes donné les outils importants pour avancer en ce qui concerne la vie syndicale. Pour ce qui est de la place des femmes et des hommes dans le syndicat, nous avons su nous donner le temps et je crois que nous avons démontré lors de la préparation de ce CSN que nous avançons dans le bon sens. Tout n'est pas résolu avec le vote que nous avons émis, mais beaucoup de choses vont pouvoir se mettre en place en partant de ce vote. Toujours sur la vie syndicale, les choses sont claires en ce qui concerne l'appartenance fédérale, nous savons maintenant qu'elles le sont en ce qui concerne le sens des élections. Je dis, et redis à cette tribune que ce n'est dirigé contre personne. La nécessité, la vie, a fait que nous sommes dans cette situation, mais en affirmant aujourd'hui que nous nous présenterons avec l'étiquette UNSA-Éducation, nous ne disons pas que nous nous présentons contre la FSU. Nous savons que nous devons travailler avec l'ensemble des syndicats que se sont donnés les personnels, y compris là où ils sont majoritaires et même s'ils nous posent des problèmes de temps en temps, nous leur en posons autant qu'ils nous en posent, nous sommes donc à égalité sur ce plan. Nous ne sommes pas à l'UNSA pour prendre systématiquement à notre compte ce qui a été fait par l'UNSA, mais en revanche notre devoir aujourd'hui

d'hui dans les académies et dans les départements est bien d'être présents pour faire avancer nos idées. A partir de maintenant ce sont nos idées que nous devons faire prévaloir, pour lesquelles nous devons nous battre. Je crois que c'est aussi un des combats syndicaux que nous avons devant nous.

- Sur la gratuité. L'éditorial du prochain numéro de *Direction* portera sur ce sujet. Il va être conforté par un certain nombre de décisions qui sont les nôtres et qui sont, je crois, extrêmement courageuses. Nous sommes dans le paysage syndical, éducatif, parents d'élèves, les seuls très probablement à avoir la position que nous avons. Cette position est courageuse. Ce sera un long chemin, nous ramons à contre courant et c'est pour cela qu'il faut que nous soyons forts et unis. Nous nous expliquerons avec nos partenaires, y compris l'UNSA-Éducation et les syndicats qui la composent. Nous sommes seuls sur ces positions. On peut considérer que lorsqu'on est seul on a tort, mais on peut également considérer que nous sommes des précurseurs et qu'il faudra faire avancer l'idée qui est la nôtre et qui est une idée éminemment sociale. Une des phrases qui est dans le rapport que nous avons voté tout à l'heure est porteuse et figurera bien évidemment dans mon éditorial. Il s'agit pour cette gratuité, pour ces gratuités, pour ces pseudo gratuités de ce que j'appelle-

rai la mise en place d'une inégalité républicaine. La question qui est posée autour de ça est : quelle éducation "nationale" pouvons nous encore garder, si nous continuons dans cette direction ? Comment garder l'adjectif "national" quand un État se désengage et joue les Ponce Pilate ? Je pense que cela va être l'une des questions clés dans les mois à venir.

- Enfin, une question importante, essentielle a été posée par un de nos camarades sur "la place du politique et du syndical". Dans l'année qui vient, nous allons vivre un débat politique essentiel. Bien entendu, le SNPDEN comme toute autre organisation syndicale ne prendra pas de position politique, politicienne, mais en revanche le SNPDEN doit être présent dans ce débat. On sait que l'école va être au centre de ce débat. Chirac l'a dit, le PS va présenter un dossier sur l'école, d'autres aussi... Nous participons le 16 juin, à leur demande, à un colloque du Mouvement des Verts qui se construit un projet éducatif. Nous ne pouvons pas être absents de ce débat ! Ce n'est pas faire de la politique ou si c'est en faire, c'est en faire avec un "P" majuscule. Nous sommes des citoyens, nous sommes une organisation non seulement de fonctionnaires, mais de fonctionnaires de responsabilité, nous avons donc des choses à dire sur le système et nous saurons les dire.



Affectation en filières professionnelles

Roland GUILLEY

Contrairement à l'année scolaire précédente, les LP ont été relativement calmes ces derniers mois. Pendant que des groupes de travail, à géométrie variable selon l'humeur de certains syndicats enseignants, planchaient sur des grilles horaires non encore parues début mai ! Sur le terrain les personnels de direction s'inquiétaient des baisses d'effectifs dans leurs établissements. Baisse conjoncturelle due à la reprise de l'emploi ou crise plus profonde ? A la demande du ministre MELENCHON, un groupe d'IGAENR coordonné par Alain BELLET rendait un rapport qui allait inspirer la circulaire n° 2001-072 du 19.04.2001 « *Affectations des élèves dans les filières professionnelles. Rentrée 2001* »

LE CONSTAT

BEP	Capacités d'accueil	Places vacantes en juin 2000	Places vacantes à la rentrée 2000
Production	91 388	9 070 soit 9.92%	13 167 soit 14.41%
Services	101 032	7 622 soit 7.54%	9 721 soit 9.62%

(Source IGAENR)

À la rentrée 2000, c'est donc 11.89 % des places de BEP qui sont vacantes dans nos LP. Le tableau précédent montre aussi le nombre considérable de jeunes qui abandonnent nos établissements entre la période de l'affectation du début de l'été et la rentrée scolaire.

Le rapport de l'inspection générale qui se limite à une analyse de l'affectation (il n'aborde pas l'orientation) pointe les difficultés suivantes :

- *L'affectation se trouve contrainte à l'excès aussi bien dans ses procédures que dans son calendrier ;*
- *La volonté de concilier des multiples exigences conduit à des solutions de compromis et confirme la réalité des difficultés dans lesquelles se débattent les chefs d'établissement ;*
- *La carte des implantations des LP dans les départements étendus et peu peuplés,*
- *Des capacités d'internat inférieures aux besoins,*
- *Le taux de passage en seconde constitue pour l'administration centrale un indicateur de référence pour évaluer les performances respectives des académies ;*
- *La démographie,*
- *La reprise économique,*
- *La concurrence de l'enseignement privé et de l'apprentissage,*
- *Les écarts entre un réglementation nationale, d'apparence cohérente, et les pratiques locales qui s'en écartent souvent par seul souci fonctionnel.*

LES PROPOSITIONS

- *La mise en place de stages en LP à l'intention des publics scolaires de troisième,*
- *Un rapprochement indispensable des corps enseignants des collèges et des lycées professionnels aujourd'hui cloisonnés à l'excès,*
- *Des conseils de classes de troisième pour le dernier trimestre avancés au début juin,*
- *Une harmonisation des calendriers et des procédures avec l'enseignement privé serait hautement souhaitable,*
- *La généralisation, pour toutes les filières et tous les établissements, de la suraffectation,*

- *Une gestion rapide et transparente des listes supplémentaires par un dispositif centralisé fonctionnant en réseau et piloté par l'inspecteur d'académie ;*
- *Le premier vœu doit être le critère prioritaire.*

NOTRE ANALYSE

Nous partageons pour l'essentiel le constat de l'IGAENR. La crise actuelle du recrutement en LP en particulier au niveau BEP est certes la conséquence mécanique de la baisse démographique et de la reprise économique, mais c'est aussi la suite logique de la politique ministérielle : la massification n'est mesurée qu'au travers d'un seul indicateur, le taux d'accès en seconde GT.

De plus, les contraintes des calendriers nationaux sont fortement préjudiciables car elles entraînent des inscriptions trop tardives.

Les propositions de l'IGAENR sont intéressantes, mais pas nouvelles pour la plupart. Ce rapport n'aborde pas un problème essentiel : faut-il des procédures d'affectation uniformes et pilotées dans le détail par le Ministère ? Le manque de souplesse du système actuel nous contraint et génère des difficultés sans pour autant assurer une cohérence.

Au Ministère les principes, aux établissements les modalités pratiques dans le cadre d'une harmonisation départementale et académique.



Rapport d'étape sur la place et le rôle des démocratisation de la

Un système efficace...

Les CPGE représentent, dans l'ensemble de l'organisation du 1er cycle de l'enseignement supérieur dont elles sont partie prenante, un poids numériquement faible sans qu'il soit négligeable (le « taux d'accès immédiat des bacheliers dans les différentes filières de l'enseignement supérieur » était en 1999 de 7,2 % en CPGE, pour 8,8 % en IUT, 20,1 % en STS, 41,5 % en Université hors IUT, plus 4,9 % en formations diverses). Or, ces classes représentent bien de fait, dans la sélection et la formation des « élites républicaines », un poids considérable : outre le fait que la minorité des élèves entrant en CPGE (moins de 10 % des nouveaux étudiants) truste presque la moitié de l'ensemble des postes d'ingénieurs et de cadres, avec, dans les filières scientifiques et commerciales, la quasi-assurance d'une intégration, les classes préparatoires constituent, selon l'expression généralement usitée dans les médias, la « voie royale » qui permet d'accéder aux écoles les plus prestigieuses, aux formations les plus valorisantes, aux postes de direction et

d'encadrement supérieur – si l'on met à part la filière Sciences Po/Ena (et encore...) et la filière médicale.

Il s'agit donc d'un système de formation particulièrement efficace et « rentable », d'un coût par étudiant d'ailleurs très élevé, qui s'appuie sur un encadrement très présent et sur une charge de travail très importante, en principe ouvert à tous puisqu'on n'y sélectionne que sur le niveau scolaire, au contraire d'autres modes de sélection des élites existant dans d'autres pays comparables au nôtre.

...à démocratiser...

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du succès de cette filière auprès des enfants issus des élites en place et, il faut bien le dire, des enfants d'enseignants : comme dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, mais à un degré encore plus élevé, c'est un indice de performance du système et une condition de son existence, en même temps qu'un révélateur d'inégalité sociale, de le voir plébiscité par les acteurs sociaux qui ont les moyens de savoir et de pouvoir.

Il reste que cela pose un problème majeur de démocratie : ce système, théoriquement ouvert à tous, est en fait le plus sélectif de toutes les formations de premier cycle universitaire ou équivalent. Une étude sur l'académie de Bordeaux (confirmée par les chiffres nationaux) montre que, si la représentation des PCS en DEUG recoupe grosso modo les PCS des élèves de Terminale, les catégories favorisées sont surreprésentées en CPGE, au détriment bien sûr des populations défavorisées, et cela avec un écart supérieur aux professions médicales. Cet écart existe quelle que soit la voie (lettres, commerce, sciences) et l'implantation de la classe (Paris, ville grande ou moyenne). Si l'on prend comme référence le rapport entre la composition sociologique des CPGE et des classes de 3^e, les PCS défavorisées sont à 0,50 environ (on retrouve proportionnellement deux fois moins de représentants de ces catégories sociales en CPGE qu'en 3^e), les PCS moyennes sont à 0,8 environ, les PCS favorisées à plus de 2. Cette étude en amont confirme ce que C. Thélot avait constaté pour l'aval des grandes écoles : la démocratisation, réelle jusqu'au niveau IV, peine ensuite à gagner les études supérieures les plus prestigieuses ou les plus payantes en terme de carrière (3^e cycle et grandes écoles notamment).

Outre les questions de principe, la démocratisation de l'enseignement secondaire et le besoin massif de cadres appellent à ouvrir ces classes à des élèves qui jusqu'ici n'y ont de fait guère accès. Il faut donc se demander comment faire venir dans ces classes des élèves qui y ont théoriquement droit mais qui n'y postulent pas.

La première mesure à envisager est d'améliorer l'information des élèves, des professeurs et des COP. L'image des CPGE est au mieux floue, au pire infernale, dès que l'on s'éloigne des cercles qui connaissent et exploitent le système. Il faut également prôner des procédures de repérage et d'encouragement des élèves, notamment dans des lycées qui, pour des raisons géo-



CPGE dans la formation des élites

graphiques ou sociologiques, n'envoient pas de jeunes en CPGE. Les bourses au mérite, le prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles sont des actions positives, qu'on peut envisager d'élargir.

Mais contrairement à ce que certains effets médiatiques laissent croire, il ne suffit pas d'amener dans ces classes des élèves « différents » : il faut aussi se donner, leur donner les moyens d'y réussir.

... avec une réforme pédagogique...

En effet, ces classes supposent actuellement, pour qu'on y réussisse, la mobilisation de capacités qui ne sont pas, contrairement aux apparences, seulement académiques, mais relèvent d'une acculturation familiale antérieure qui seule permet aux jeunes, pris à la gorge dès le premier jour, de surnager. En effet, d'une façon générale, la charge de travail attendue des élèves est devenue exagérée pour la plupart d'entre eux d'autant que le lycée ne prépare pas à la CPGE (et c'est normal). Or le rythme est très différent en prépa : il faut faire des choix organisationnels, des « impasses » que ces élèves sont incapables de faire si l'encadrement et l'acculturation familiale ne les y ont pas préparés. C'est pourquoi le coût des abandons en cours des deux années est d'ordre social : il ne concerne presque jamais les enfants des classes aisées qui ont connu cette pression et disposent des outils intellectuels pour faire face.

Il est donc indispensable, si on veut réellement démocratiser ces classes, d'engager une réforme pédagogique d'importance. Deux axes se dégagent :

- il faut limiter la quantité de travail, en agissant sur les programmes dans toutes les classes, et peut-être sur le nombre des disciplines obligatoires dans les classes littéraires. A cet égard une anecdote est révélatrice : on avait préparé lors de la dernière réforme deux programmes de mathématiques pour

les MP : un pour les classes « étoile », un pour les autres. Devant l'obligation d'unifier, on a choisi le plus difficile. Cette logique du « toujours plus », déjà mise en cause dans le second cycle, est ici destructrice : de réforme en réforme, on ajoute des khôlles (interrogations orales obligatoires), des TIPE (initiation à la recherche), on renforce le contenu de certaines disciplines (les sciences de l'ingénieur sont bien plus lourdes que le dessin industriel qu'elles ont remplacé) ou en rajoute de nouvelles (la géographie en Lettres). Tout cela est intéressant, tout cela concourt certes à une bonne formation pluridisciplinaire, cela a surtout pour effet de noyer ou d'écoeurer les étudiants. Il faut dire et répéter avec force qu'on peut former, évaluer et sélectionner aussi bien et mieux en privilégiant la qualité plutôt que l'entassement.

- Il faut donner du temps aux professeurs et aux étudiants, pour permettre l'adaptation de tous, et surtout des nouveaux publics plus fragiles, aux exigences des classes préparatoires. Il ne nous revient sans doute pas d'entrer dans les détails en l'absence de toute concertation avec

les autres acteurs du système, et notamment les professeurs. Mais on peut penser que l'allègement du menu, quelle que soit la forme qu'il revête, et un calendrier étalant un peu la montée en régime favoriseraient l'adaptation de tous les étudiants. Pourquoi aussi ne pas imaginer, pour certains étudiants, des systèmes temporaires d'accompagnement ? Répétons que l'accueil de jeunes issus de milieux moins favorisés est à ce prix : sans mesures pédagogiques adaptées, tout accueil élargi est au mieux naïf, au pire cynique.

Bien sûr, cela ne peut pas ne pas avoir d'incidences sur les concours, ce qui suppose que l'on ouvre une discussion de fond avec les grandes écoles. On passerait d'une logique « tout le monde prépare HEC, les ENS ou l'X » à une logique de « premier cycle universitaire en lycée », dans lequel on prépare aussi, et efficacement, les concours des grandes écoles.

... et des missions à clairement définir...

La question posée maintenant, c'est bien sûr celle des missions assignées aux CPGE. Jusqu'ici, leur rôle effectif est réduit à la préparation des concours. Certes, c'est déjà beaucoup, mais cela ne correspond pas à leur définition officielle (article 1er du décret 94-1 015 du 23 novembre 1994) : « Article premier. - Les classes préparatoires aux grandes écoles établies dans les lycées constituent des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur. Elles forment les étudiants pour les différents secteurs économiques, l'enseignement, la recherche, l'administration et la défense en les préparant aux concours d'accès aux grandes écoles. A ce titre, la formation dispensée dans ces classes a pour objet de donner aux étudiants une compréhension approfondie des disciplines enseignées et une appréhension de leurs



caractéristiques générales. Elle prend en compte leurs évolutions, leurs applications et la préparation à des démarches de recherche. Elle est organisée à partir de programmes nationaux. »

Cet écart majeur dessine, un peu en creux, ce qui devrait être la mission générale clairement assignée aux CPGE implantées dans les lycées : garantir et promouvoir tout ce qui peut contribuer à faciliter, pour des élèves dont les parents n'en ont pas bénéficié, l'accès aux études supérieures de haut niveau et aux filières d'élite ; contribuer au renouvellement de ces élites dans des conditions plus démocratiques en termes sociaux et, dans les filières scientifiques, avec un rééquilibrage en faveur des jeunes filles ; mais contribuer aussi, auprès de ces élites futures, à une vision des choses qui ne soit pas de nature à encourager la fermeture sociale.

Assurément cette nouvelle définition de la mission assignée à ces classes passe par un état des lieux réfléchi, sous forme d'une mission d'inspection générale ou du haut comité à l'évaluation, qui pourrait être la base d'un constat détaillé débouchant sur la formulation d'un projet et d'objectifs nationaux, éventuellement déclinés ensuite en projets académiques et d'établissements.

Nous devons donc obtenir en premier lieu ce qui actuellement fait défaut (et contribue au déficit démocratique de la filière), c'est-à-dire, au niveau ministériel, une responsabilité politique identifiée sur les CPGE et une structure de pilotage : l'expérience montre que le rattachement à la Direction de l'Enseignement Supérieur ne conduit, jusqu'ici, qu'à des prises en charge de type gestionnaire et à une vision réduite ; l'avantage essentiel que pourrait constituer le pilotage national dans une perspective de service public et d'intérêt général est aujourd'hui perdu, et la méthode qui consiste à gérer les EPLE, pour leurs classes préparatoires, comme des établissements d'enseignement supérieur, dans la méconnaissance de leur relation au système éducatif, ne peut que renforcer leur élitisme, et limiter leur recrutement.

Briser la logique de classes préparatoires uniquement pilotées par l'aval des concours, les remplacer par une formation de premier cycle universitaire ayant aussi d'autres missions, c'est une révolution qui nécessitera de notre part d'énormes efforts de conviction. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la démocratisation est aussi à ce prix.

... à travers le maillage du territoire...

Réforme pédagogique et missions claires ne suffiront pas si les élèves doivent rejoindre la montagne Sainte Geneviève pour en profiter. C'est pourquoi il est essentiel que les CPGE soient présentes sur l'ensemble du territoire.

Lorsqu'un lycée a du mal à remplir ses classes du fait de la concurrence d'établissements plus prestigieux, la solution n'est pas de le fermer comme une logique uniquement gestionnaire le laisse souvent penser, elle est de le remplir ! En effet les prépas « excentrées » doivent jouer un rôle essentiel dans la démocratisation de l'ensemble des CPGE. Moins demandées, elles offrent une capacité d'accueil disponible sans coût supplémentaire, et la proximité est un élément d'appel déterminant pour des catégories sociales disposant de moins de moyens financiers et moins ouvertes à la mobilité que les PCS favorisées. L'analyse de l'existant montre déjà qu'elles accueillent des élèves qui ne seraient pas rentrés dans des centres plus éloignés voire plus « prestigieux », à la fois pour des raisons économiques (coût des études en ville) et sociales : ces établissements excentrés ont bien souvent l'habitude de traiter les problèmes d'assistance (FSL, Caisse de secours). Dans une démarche globale, qui s'efforce de prendre en compte tous les aspects du problème de la démocratisation des CPGE, le maillage – déjà existant – du territoire est un atout maître.

... et grâce à un statut de l'étudiant en lycée...

Il conviendra enfin d'assurer aux étudiants de lycée un statut qui corresponde à leur âge, à leur niveau d'études, au mode de vie qui est le leur et à l'évolution globale de notre société. Tout effort de démocratisation pourrait être vain si l'impression de rester lycéen, alors que les étudiants de plein statut sont ailleurs, détournement de nos classes des lycéens à qui leur milieu n'a pas appris que deux

ans de parenthèse pouvaient être payants toute une vie.

Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain, mais d'affirmer clairement que les textes actuels, même dans leur récente version de juillet dernier, sont inadéquats et ne nous permettent pas d'organiser correctement la vie des étudiants des lycées. On peut travailler énormément et très bien sans être infantilisé. Le contraire supposerait qu'une bonne formation est nécessairement débiliteuse, ce qui pose quelque problème en terme de formation des élites d'un pays moderne...

Sur ce problème, deux logiques ont été avancées entre lesquelles notre groupe n'a pas tranché. Si tout le monde s'accorde pour dire que les textes actuels sont inadéquats, les uns prônent un statut de l'étudiant en lycée (CPGE et BTS) qui les rapprocherait du statut des étudiants d'université, d'autres préféreraient un statut du grand lycéen, qui tienne davantage compte des structures propres des EPLE et pourrait s'étendre aux élèves de cycle terminal des lycées et LP.

...en relation avec l'université.

Reste à étudier les relations des CPGE avec l'université. Là encore, faute de temps et en l'absence de concertation avec les universités, on n'indiquera que des pistes.

Pour l'instant, le dispositif légal envisage l'existence de conventions passées entre les lycées et les établissements universitaires. Ce n'est guère satisfaisant car les conditions des passerelles ainsi définies sont très diverses selon les lieux : existence ou non de dispenses, à travers commissions (ou non) ou examens... La scolarité en CPGE est souvent perçue comme étrangère au cursus universitaire



en termes de programmes en particulier. Ce dispositif conventionnel est insatisfaisant parce qu'il favorise les « grands lycées » reconnus qui obtiennent pour leurs élèves des solutions plus avantageuses. Il faudrait donc le faire évoluer vers une certification nationale, propre aux études en CPGE, ouvrant la voie à une poursuite éventuelle en licence à l'université. Le schéma 3/5/8 pourrait d'ailleurs rendre caduque l'actuelle référence au DEUG.

D'autre part, le rattachement des CPGE à la DES devrait amener lycées et les premiers cycles des universités à réfléchir ensemble aux actions qui pourraient être menées en commun par les deux structures, par exemple dans le domaine de l'initiation à la recherche, de l'action culturelle et de la circulation des étudiants d'un système à l'autre, et pas forcément dans un seul sens.

Conclusion temporaire

Parti d'une idée force – il faut démocratiser les CPGE pour démocratiser les élites en France –, notre groupe de fil en aiguille a été amené à explorer de nombreux aspects du fonctionnement des CPGE. Sans doute, par manque de temps et faute d'avoir confronté nos vues à celles des partenaires obligés de cette démocratisation, certaines de nos propositions sembleront utopiques ou farfelues. Sans doute y a-t-il aussi des problèmes que nous avons oubliés, assurément de bonnes idées que nous n'avons pas eues. La mise en débat de ce rapport, au sein de notre syndicat d'abord et plus largement ensuite, corrigera assurément ces défauts. Tout dans ce rapport est perfectible, tout est discutable, tout, sauf une idée : il n'y aura pas de démocratisation des classes préparatoires par un tour de passe-passe, fût-il le résultat des meilleures intentions. Si la démocratisation se fait, c'est qu'on aura pris en compte tous les facteurs d'inégalité, et d'abord et surtout les facteurs sociaux, culturels et pédagogiques.



Propositions pour une nouvelle définition de missions, pour une contribution à l'objectif général d'égalité des chances, pour une déclinaison de « l'héritage » et de ses atouts à l'entrée du 3/5/8 avec les évolutions à définir

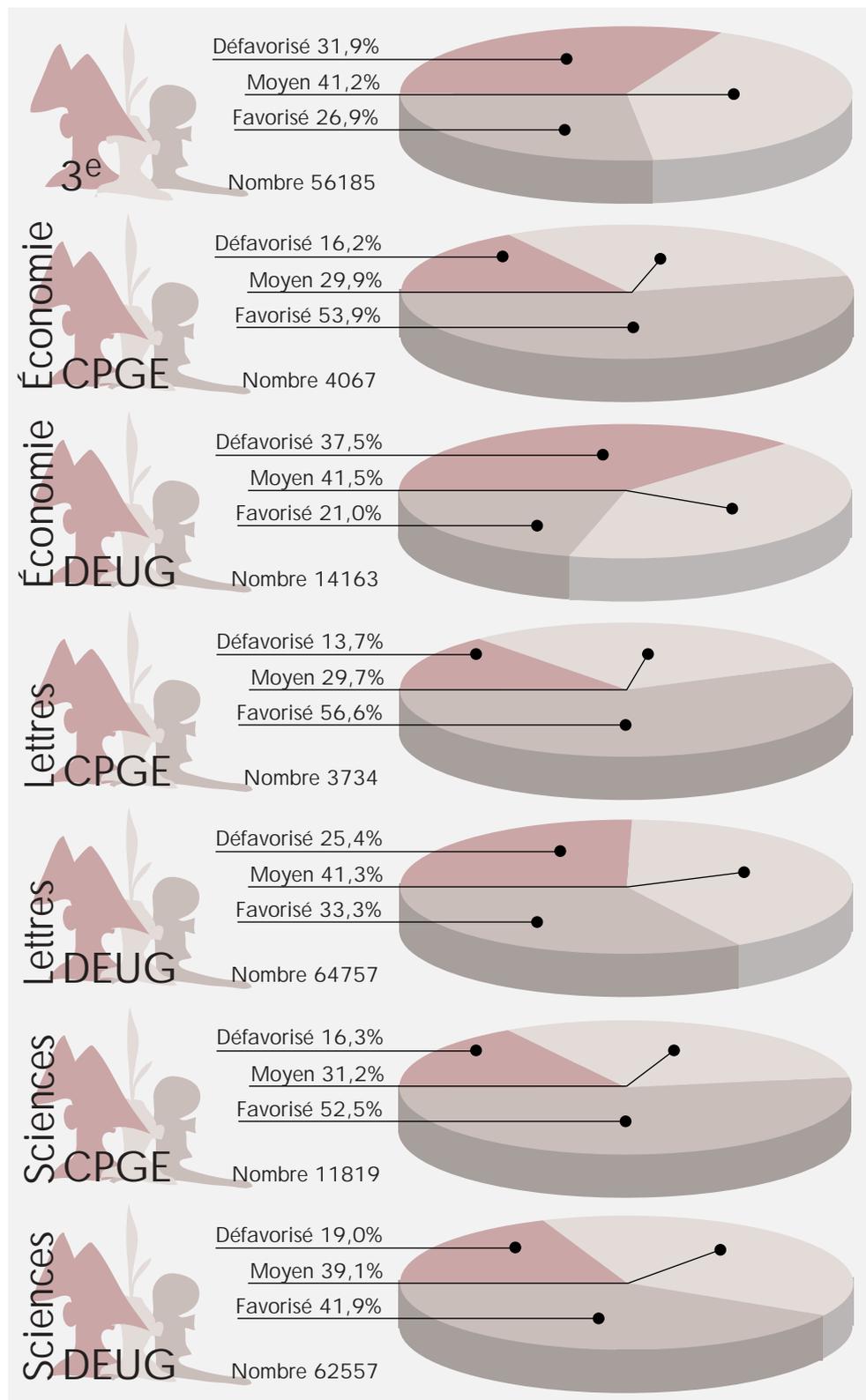
La perspective générale devrait être la mise à disposition de tous, en fonction du seul critère de mérite scolaire tel qu'il se manifeste dans le cycle terminal des lycées, d'une filière d'élite publique qui fait référence dans le champ de l'enseignement supérieur. Les conditions dans lesquelles cette filière apporte sa contribution à l'objectif général d'égalité des chances doivent être précisées :

- En termes de maillage pédagogique : coexistence de pôles traditionnels d'excellence facilitant l'accès aux plus grandes écoles, de préparations aux concours de l'ensemble des écoles d'accès plus ouvert, conduisant les unes et les autres aux fonctions de cadres supérieurs et dirigeants de l'industrie, du commerce, de l'enseignement, de la communication, de la recherche, etc., enfin de préparations générales de haut niveau à des poursuites d'études diverses dans l'enseignement supérieur ;
- En termes de maillage géographique : les différentes situations pédagogiques mentionnées peuvent se retrouver dans une même circonscription locale, voire dans un même établissement ou une même classe ; les internats de CPGE doivent aussi avoir parmi leurs fonctions celle de réduire les inégalités d'ordre géographique ; mais il est clairement indispensable aussi que les élèves, notamment de milieux modestes, puissent bénéficier dans toutes les académies (ou groupes d'académies) de l'ensemble de ces facilités, avec un degré de proximité sans doute différent selon le degré de spécialisation des classes : la carte scolaire nationale, l'organisation du recrutement, les objectifs de performance sont à penser sans simplisme en intégrant cette exigence, en tenant compte du besoin des étudiants et non de celui (réel ou imaginaire) des établissements ;
- En termes d'objectifs de recrutement, d'aides à la scolarité, d'accès aux internats, d'organisation pédagogique, les CPGE de chaque EPLE ont à se situer et à s'évaluer non seulement par rapport à leur histoire propre, mais aussi en fonction d'un projet national, décliné par académies ; il est nécessaire en particulier d'évaluer les écarts à réduire pour améliorer globalement et localement la situation présente, rapportée, bien entendu, aux effectifs du cycle terminal des lycées, en matière d'inégalités liées à la situation sociale, au sexe ou au domicile, en tenant compte d'une situation économique qui, à ce niveau et en ce moment, ne pose d'ailleurs pas de problèmes réels de débouchés en fin de parcours (encore faudrait-il, détail significatif, que l'outil « IPES », parmi d'autres, devienne disponible aussi pour les CPGE) ;
- En termes d'éducation à la citoyenneté, l'enjeu de la formation des futures élites dans le sens de la solidarité, du respect d'autrui et de la démocratie est à poser clairement : l'insertion des CPGE dans les lycées devrait permettre de bénéficier des dispositifs existants, voire de les dynamiser, ni les protestations vertueuses sur l'esprit d'émulation opposé à l'esprit de compétition, ni la lutte, devenue enfin efficace, contre le bizutage ne constituant isolément une vraie politique ;
- En termes de pédagogie, l'acquis de formations généralistes de haut niveau, dispensées à l'intention d'un public d'élèves motivés et sélectionnés, par un corps de professeurs spécialisés, formations désormais ouvertes, dans le domaine scientifique et par le biais des TIPE, aux notions d'expérimentation, d'autonomie et de travail en équipe, doit être confronté à la nécessité de mises à jour tenant :
 - aux évolutions de la science, de la littérature, des arts, de la communication sociale,
 - aux évolutions de la jeunesse scolarisée dans son renouvellement et sa diversité, aux modifications de ses modes de vie et d'apprentissage, de sa motivation
 - aux évolutions de l'ensemble du système éducatif, en amont et en aval, mais aussi dans les formations de même niveau.

Il faut démocratiser les CPGE pour

Répartition par catégorie socio professionnelle (PCS) des étudiants de CPGE

Chefs lieux d'académie



Des élèves de l'ensemble de l'académie se déplacent vers le chef lieu pour poursuivre des études en CPGE ou en DEUG.

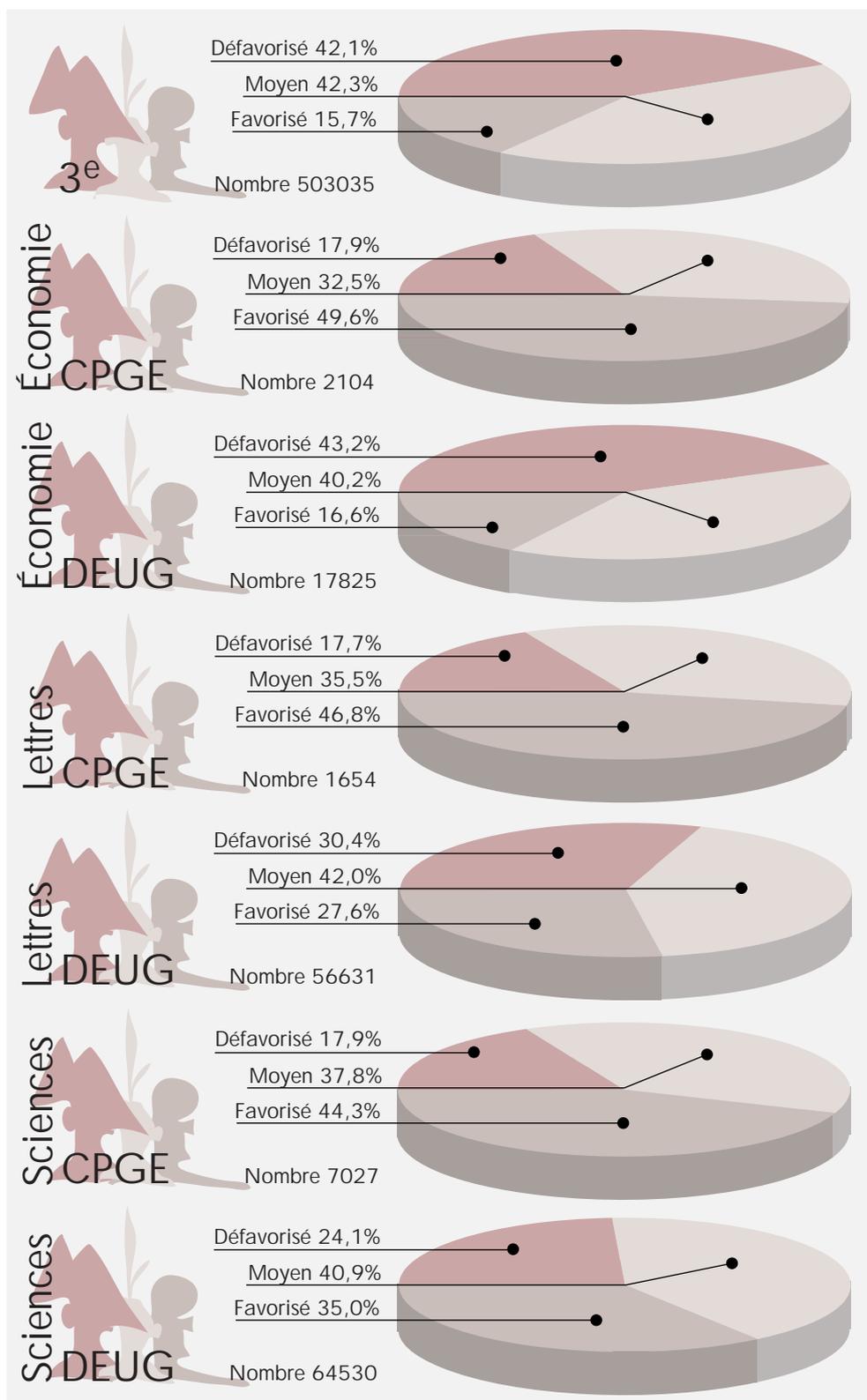
Massivement, cela concerne des élèves issus de milieu favorisé pour les CPGE, en particulier en lettres où la part de cette catégorie dépasse 56 %. Cette sélection sociale est nettement moins marquée en DEUG, surtout en économie.

démocratiser les élites en France

Mais cela reste largement à conduire...

et de DEUG et par référence des élèves de troisième (ensemble des académies)

Autres implantations dans l'académie



Le nombre de places dans les CPGE implantées en dehors des chefs lieux d'académie (10 785) ne représente que 35 % de l'ensemble des places en CPGE (34 % en économie, 30 % en lettres, 37 % en sciences).

Les élèves inscrits en CPGE représentent moins de 10 % de l'ensemble (CPGE + DEUG).

Les établissements hors chef lieu d'académie accueillent en CPGE un public plus « mélangé » pour ce qui concerne les catégories socio professionnelles en moyenne :

- + 2,5 % pour les publics défavorisés,
- + 5 % pour les publics moyens.

Seule la filière économie, en DEUG, a une répartition socio professionnelle proche de la population des élèves de 3^e.

Questions Réponses

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS.

S (Q) n° 21077 du
9 décembre 1999
(M. Michel Doublet) :
situation des agents
comptables des établis-
sements scolaires

Réponse (JO du 26 avril 2001 page 1441) : le ministère de l'éducation nationale a confié des missions d'agents comptables à des personnels relevant des corps de l'administration scolaire et universitaire (attaché - AASU, attaché principal - APASU, conseiller - CASU) dont la polyvalence, la connaissance du système éducatif et les expériences diverses dues aux différents postes occupés sont les gages d'une bonne utilisation des ressources humaines pour l'exercice d'une mission spécifique. Pour cela, la spécialisation et la professionnalisation des fonctions comptables sont parmi les priorités de gestion des personnels concernés. Ainsi, une politique de regroupement des établissements scolaires a permis de ramener le nombre d'agences comptables de 3 088 en 1998 à 2 935 à la rentrée 2000, soit une diminution de 153 agences (- 4,95 %). Pour accélérer ces regroupements et pour prendre en compte les charges et les responsabilités des agents comptables, le ministère axe son effort sur les objectifs suivants : une réforme du régime indemnitaire des agents comptables intervenue en 1999, dont le but était d'inciter ceux-ci à prendre des postes plus importants ; la mise en place d'une procédure de classement de tous les postes d'encadrement administratif des services

déconcentrés, dont les postes d'agents comptables, afin de les répartir en plusieurs groupes. A partir de la carte des emplois obtenue, l'administration pourra affecter les conseillers d'administration scolaire et universitaire - voire les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire - sur les postes les plus importants afin de faire correspondre les missions effectivement exercées aux dispositions réglementaires qui régissent les fonctions d'agent comptable. A partir de ce classement, tous les postes seront affectés dans des groupes qui ouvriront droit, pour les postes les plus importants, à une indemnité de responsabilité administrative créée en 2001 ; le développement de la formation continue des agents comptables assurée par des formations organisées au plan national et au plan académique. Sur le plan national : formation de formateurs chargés, ensuite, de démultiplier la formation reçue dans les différents académiques ; mutualisation et échanges de pratiques, dont l'objectif est d'harmoniser les actions conduites en académies ; formations directes, sous forme de séminaires ou de regroupements, le plus souvent à l'initiative de la direction des affaires financières. Sur le plan académique : les actions de formation, menées dans le cadre de l'adaptation à l'emploi des personnels nouvellement nommés sur des postes de gestionnaires et agents comptables des EPLE (public désigné) ; les actions inscrites au plan académique de formation (public volontaire) ; questionnaire de positionnement permettant d'établir un parcours de formation individualisé pour chaque stagiaire, en fonction de ses besoins spécifiques : élaboration et mise en œuvre de différents modules de formation

parmi lesquels chaque stagiaire peut choisir ceux qui correspondent à ses besoins en formation ; désignation d'un tuteur par stagiaire, chargé de son accompagnement tout au long de son année de stage. Les tuteurs ont bénéficié d'une formation organisée dans le cadre du Plan national de formation. Enfin, il convient de noter qu'il existe au sein du ministère de l'éducation nationale un corps de conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU), qui, recrutés par concours parmi les personnels de catégorie A, suivent une formation initiale d'une année. Cette formation initiale des CASU est fortement axée sur la fonction budgétaire et comptable afin d'obtenir un corps de fonctionnaires ayant une expertise dans ces domaines lui permettant d'occuper des postes à haute responsabilité. L'adaptation du parcours individuel de formation en liaison avec le tuteur, le responsable de formation et le stagiaire permet d'optimiser la professionnalisation du futur comptable.

AN (Q) n° 44300 du
3 avril 2000
(M. Stéphane Alaïze) :
perspectives offertes
aux aides-éducateurs

Réponse (JO du 30 avril 2001 page 2588) : le ministère de l'éducation nationale a indiqué, sans ambiguïté, que les aides-éducateurs recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas vocation à être maintenus sur leur emploi au terme de leur contrat à durée déterminée de soixante mois. L'apport qualitatif que les aides-éducateurs représentent dans les établissements scolaires n'est pas méconnu et une étude est actuellement en cours pour déterminer

dans quelle mesure la consolidation des activités qu'ils assurent pourrait être mise en œuvre. Pour autant, le maintien des personnes sur ces emplois ne saurait être une solution envisagée. L'avenir professionnel des aides-éducateurs est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale. Mais c'est par une politique dynamique de formation et de professionnalisation des aides-éducateurs, volet prioritaire du dispositif, que le ministère souhaite accompagner les aides-éducateurs vers un emploi stable et faciliter leur insertion professionnelle dans le secteur privé ou le secteur public. La signature, le 13 décembre 2000, de nouvelles conventions avec des entreprises de ces deux secteurs apporte 30 000 perspectives d'embauches supplémentaires, ce qui porte le total de celles-ci à 51 700. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de favoriser l'embauche de ces jeunes qui, au sein de l'éducation nationale, acquièrent une expérience professionnelle et peuvent bénéficier d'une formation facilitant leur insertion. En tout état de cause, les aides-éducateurs sont éligibles aux dispositions du code du travail relatives à l'allocation d'assurance chômage. Les conditions d'attribution et le mode de calcul de cette allocation ne sont pas modifiés par l'absence d'affiliation aux Assedic.

18. RYTHMES SCOLAIRES

S (Q) n° 23460 du
9 mars 2000
(M. Emmanuel Hamel) :
organisation d'une table
ronde sur les rythmes
scolaires

Réponse (JO du 26 avril 2001 page 1442) : les circonstances ont fait que l'organisation d'une réflexion sur l'aménagement des rythmes scolaires dans le cadre d'une table ronde, suite à la conférence de presse de M^{me} Ségolène Royal du 23 février 2000 rendant public le rapport de l'inspection générale sur l'aménagement des rythmes scolaires, n'a pu être réalisée au-delà d'une première réunion. Cette initiative n'a pas été reprise. Compte tenu de la diversité des situations, il n'est pas envisagé de déterminer à l'échelon national une organisation unique de la semaine scolaire. Le ministre souhaite que les aménagements du temps scolaire, de la semaine en particulier, soient discutés au niveau local en fonction d'une analyse précise de la situation, comme le permet la réglementation en vigueur.

AN (Q) n° 57466 du 5 février 2001 (M. Jean-Pierre Kucheida) : rétablissement de la journée du maire

Réponse (JO du 14 mai 2001 page 2817) : jusqu'à la rentrée scolaire 1990, l'arrêté fixant annuellement le calendrier scolaire prévoyait que, dans le courant de l'année scolaire, une journée de congé supplémentaire s'ajoutant aux vacances prévues par le calendrier scolaire pouvait être accordée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, lorsque le maire en faisait la demande, pour répondre à un intérêt local. L'article L. 521-1 du code de l'éducation, qui reprend l'article 9 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 prévoit que le calendrier national est arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années. Dans le cadre de ce dispositif législatif, la "journée du maire" n'a pas été maintenue. Toutefois les recteurs, en application du décret n° 90-236 du 14 mars 1990 pour les établissements scolaires de leur académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation

nationale, en application de l'article 10 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 pour les écoles maternelles et élémentaires de leur département, peuvent, le cas échéant, dans le cadre d'un aménagement du temps scolaire décidé conformément à ces textes, autoriser l'interruption des cours pendant la journée considérée. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier ce dispositif qui devrait, en tout état de cause, permettre le plus souvent de régler le problème évoqué.

19. ÉLÈVES

AN (Q) n° 52048 du 9 octobre 2000 (M. Pierre Cardo) : réinscription des redoublants en classes de terminale

Réponse (JO du 26 février 2001 page 1242) : l'inscription dans les lycées des élèves redoublants des classes terminales est précisée dans la circulaire n° 79-236 du 23 juillet 1979 : "Ces redoublements doivent être acceptés dans la limite des possibilités offertes par les structures qui ont été arrêtées dans les établissements scolaires pour la prochaine rentrée scolaire." Les recteurs et les inspecteurs d'académie mettent le plus souvent en place des dispositifs permettant de repérer les places vacantes dans les lycées et de centraliser les demandes afin de gérer au mieux ces demandes de redoublement. Des critères, autres que ceux des résultats du baccalauréat, peuvent être pris en compte : choix d'option, proximité géographique, présence d'internat... De ce fait, fréquemment, le redoublement ne peut être assuré dans l'établissement d'origine de l'élève, mais dans un établissement voisin qui offre des capacités d'accueil suffisantes. La rencontre avec les familles permet aussi de présenter l'accès au baccalauréat professionnel comme une solution possible, notamment lorsque l'échec au baccalauréat général ou technologique est multiple.

24. HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

S (Q) n° 32165 du 22 mars 2001 (M. Emmanuel Hamel) : mise à la disposition des enseignants d'un téléphone portable lors d'une sortie scolaire

Réponse (JO du 10 mai 2001 page 1597) : le ministre de l'éducation nationale est conscient de l'intérêt que peut présenter la mise à la disposition des enseignants d'un téléphone portable pour les activités organisées à l'extérieur des locaux scolaires, en particulier lors des séances d'éducation physique et sportive. Le fait de disposer de ce matériel constitue en effet une sécurité supplémentaire. Une recommandation en ce sens a déjà été formulée à l'intention des enseignants du premier degré. Cette disposition figure dans la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et primaires publiques. Dans le second degré, la proposition que les enseignants soient dotés de téléphone portable afin d'assurer la rapidité des secours, en cas d'accident, pourrait être introduite dans un texte sur l'organisation des activités physiques et sportives qui va être mis à l'étude. Il convient toutefois de noter que de nombreux enseignants sont, d'ores et déjà, en possession d'un téléphone portable.

S (Q) n° 32166 du 22 mars 2001 (M. Emmanuel Hamel) : présence d'un adulte civilement responsable lors du transport d'un mineur par un service de secours d'urgence

Réponse (JO du 10 mai 2001 page 1598) : lorsqu'un élève est victime d'un accident, les personnels de l'éducation nationale doivent lui porter secours le plus rapidement possible et, selon le degré de gravité de l'accident, appeler les services d'urgence

compétents. L'école doit avertir la famille le plus tôt possible et l'informer, le cas échéant, du lieu où il a été conduit. Dès l'arrivée des secours, l'enfant est pris en charge et se trouve sous la responsabilité de ceux-ci. Si rien n'interdit à un personnel de l'école, qui serait disponible, d'accompagner l'enfant lors du trajet et sur les lieux de soins, aucune disposition ne prévoit cependant que la présence d'un accompagnateur soit obligatoire.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

S (Q) n° 31349 du 22 février 2001 (M. Hubert Falco) : projet de diminution des retraites complémentaires par la mutuelle de la fonction publique

Réponse (JO du 10 mai 2001 page 1605) : le complément de retraite de la fonction publique (CREF) est fondé sur une épargne volontaire, créée à l'origine par la mutuelle retraite des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale (MRIFEN). Son but est d'offrir aux adhérents des mutuelles qui ont adopté ce système la possibilité de bénéficier d'une retraite complémentaire. Bien que ce régime s'adresse à des agents de la fonction publique, le "CREF" est un organisme privé qui jouit d'une totale autonomie de gestion. Son mode de financement et son organisation interne sont placés sous la seule autorité de diverses mutuelles. Cet organisme est donc seul compétent à prendre des décisions d'évolution des prestations servies au titre des compléments quelle que soit leur justification : évolution démographique ou modification de la réglementation. S'agissant plus particulièrement de la réglementation européenne, l'application de directive sur les "assurances" conduira les gestionnaires des régimes à fixer le montant des provisions au niveau exigé et à en tirer, le cas échéant, les conséquences en matière de prestations.

À suivre...

Fête de la musique



"Le musicien"
Photographie
Olivier BAILY
Principal du collège
René Rollin à
Chevillon (Ht Marne)

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- de Pierre MARCHAND, proviseur honoraire du lycée Henri Martin à Saint-Quentin,
- de Jean VASSAL, principal honoraire du collège Clémence Royer à Montpellier.

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.